



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	3
ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	5
ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	6
ÉTATS DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	7
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	8

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	2024	2023
ACTIVITES POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires, hors taxes	5 / 6.1	8 474	8 957
Autres revenus	6.1	86	95
Revenus totaux	6.1	8 560	9 052
Coût d'achat complet des marchandises vendues	6.2	(6 169)	(6 474)
Marge des activités courantes	6.2	2 391	2 578
Coûts des ventes	6.3	(1 616)	(1 705)
Frais généraux et administratifs	6.3	(824)	(748)
Résultat opérationnel courant	5.1	(49)	124
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		-0,6%	1,4%
Autres produits opérationnels	6.5	211	110
Autres charges opérationnelles	6.5	(984)	(1 267)
Résultat opérationnel		(822)	(1 033)
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		-9,7%	-11,5%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11.3.1	19	8
Coût de l'endettement financier brut	11.3.1	(252)	(590)
Produit net de juste valeur des dettes converties et dettes réinstallées	11.3.1	3 486	-
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	3 253	(582)
Autres produits financiers	11.3.2	18	35
Autres charges financières	11.3.2	(198)	(222)
Résultat avant impôt		2 252	(1 801)
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		26,6%	-20,1%
Produit (Charge) d'impôt	9.1	(75)	(778)
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises		(7)	2
Résultat net des activités poursuivies		2 169	(2 577)
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		25,6%	-28,8%
dont, part du Groupe		2 169	(2 558)
dont, intérêts ne donnant pas le contrôle		-	(19)
ACTIVITES ABANDONNEES			
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	(2 529)	(4 551)
dont, part du Groupe	3.5.2	(2 464)	(3 103)
dont, intérêts ne donnant pas le contrôle	3.5.2	(65)	(1 448)
ENSEMBLE CONSOLIDE			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(360)	(7 128)
dont, part du Groupe		(295)	(5 661)
dont, intérêts ne donnant pas le contrôle		(65)	(1 468)

Résultat net par action

en euros	Notes	2024	2023 retraité ⁽ⁱ⁾
Des activités poursuivies, part du Groupe			
▪ de base		7,18	(2 416,59)
▪ dilué		6,54	(2 416,59)
De l'ensemble consolidé, part du Groupe			
▪ de base		(0,98)	(5 286,74)
▪ dilué		(0,89)	(5 286,74)

(i) Conformément à IAS 33.64, le résultat net par action a été ajusté pour tenir compte des opérations sur le capital (notes 2 et 12)

État du résultat global consolidé

en millions d'euros	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	(360)	(7 128)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	6 434	603
Couvertures de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture ⁽ⁱ⁾	3	5
Écarts de conversion ⁽ⁱⁱ⁾	6 439	581
Instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI	1	-
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments recyclables	(9)	16
Effets d'impôt	(1)	-
Éléments non recyclables en résultat	(6)	(67)
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI	(7)	(51)
Écarts actuariels	2	(21)
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments non recyclables	-	-
Effets d'impôt	(1)	5
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, nets d'impôt	6 429	536
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	6 069	(6 592)
<i>Dont part du Groupe</i>	2 045	<i>(5 222)</i>
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	4 024	<i>(1 370)</i>

(i) La variation de la réserve de coût de couverture relative aux exercices 2024 et 2023 n'est pas significative

(ii) La variation positive de l'exercice 2024 de 6 439 millions d'euros résulte principalement de la perte de contrôle de GPA et Éxito pour respectivement 4 827 et 1 613 millions d'euros (notes 3.1.1 et 3.1.2) dont le recyclage de la réserve de conversion à hauteur respectivement de 1 574 et 778 millions d'euros. En 2023, La variation positive de 581 millions d'euros résultait principalement de (a) l'appréciation des monnaies brésilienne et colombienne pour respectivement 150 et 141 millions d'euros compensée par la dépréciation de la monnaie argentine pour -165 millions d'euros et (b) du recyclage en résultat lors de la perte de contrôle de Sendas (note 3.2.1) à hauteur de 453 millions d'euros

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 12.7.2.

État de la situation financière consolidée

ACTIFS en millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Goodwill	10.1	1 602	2 046
Immobilisations incorporelles	10.2	1 001	1 082
Immobilisations corporelles	10.3	802	1 054
Immeubles de placement	10.4	27	49
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1.1	1 518	1 696
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.3.1	71	212
Autres actifs non courants	6.9	187	195
Actifs d'impôts différés	9.2.1	22	84
Actifs non courants		5 230	6 419
Stocks	6.6	770	875
Créances clients	6.7	457	689
Autres actifs courants	6.8	720	1 023
Créances d'impôts courants		14	25
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	763	1 051
Actifs détenus en vue de la vente	3.5.1	308	8 262
Actifs courants		3 032	11 925
TOTAL ACTIFS		8 262	18 344
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS en millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social	12.2	4	166
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats		1 192	(2 618)
Capitaux propres part du Groupe		1 196	(2 453)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(11)	675
Capitaux propres	12	1 185	(1 777)
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	133	147
Autres provisions non courantes	13.1	37	25
Dettes financières brutes non courantes	11.2	1 825	7
Passifs de loyers non courants	7.1.1	1 254	1 338
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	57	37
Autres dettes non courantes	6.10	82	113
Passifs d'impôts différés	9.2.2	12	10
Passifs non courants		3 399	1 677
Provisions pour retraites et engagements assimilés courantes	8.2	7	9
Autres provisions courantes	13.1	734	269
Dettes fournisseurs		1 277	2 550
Dettes financières brutes courantes	11.2	215	7 436
Passifs de loyers courants	7.1.1	358	360
Dettes courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	1	2
Dettes d'impôts exigibles		2	12
Autres dettes courantes	6.10	1 071	1 606
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.5.1	12	6 200
Passifs courants		3 677	18 445
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		8 262	18 344

État des flux de trésorerie consolidés

en millions d'euros	Notes	2024	2023 ⁽ⁱ⁾
Résultat avant impôt des activités poursuivies		2 252	(1 801)
Résultat avant impôt des activités abandonnées	3.5.2	(2 497)	(4 628)
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé		(245)	(6 430)
Dotations aux amortissements	6.4	625	640
Dotations aux provisions et dépréciation	4.1	638	954
Pertes / (gains) liés aux variations de juste valeur	11.3.2	2	2
Autres charges / (produits) calculés		19	(62)
Résultats sur cessions d'actifs	4.4	(35)	(15)
Pertes / (profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec prise / perte de contrôle		11	(19)
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises	3.3.1	3	3
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	(3 253)	582
Intérêts financiers nets au titre des contrats de location	11.3.2	142	126
Coûts de non-tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	31	51
Résultats de cession et retraitements liés aux activités abandonnées		2 195	4 442
Capacité d'Autofinancement (CAF)		133	273
Impôts versés		(21)	(9)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	4.2	(423)	(486)
Impôts versés et variation du BFR liés aux activités abandonnées		(743)	(437)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		(1 055)	(659)
<i>Dont activités poursuivies</i>		(9)	(35)
Décaissements liés aux acquisitions :			
▪ d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	4.3	(300)	(352)
▪ d'actifs financiers	4.10	(37)	(161)
Encaissements liés aux cessions :			
▪ d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	4.4	223	53
▪ d'actifs financiers	4.10	108	96
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	4.5	1	(32)
Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises	4.6	33	22
Variation des prêts et avances consentis		(19)	(5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées		1 071	237
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		1 079	(143)
<i>Dont activités poursuivies</i>		8	(380)
Dividendes versés :			
▪ aux actionnaires de la société mère		-	-
▪ aux intérêts ne donnant pas le contrôle	4.7	(1)	(1)
▪ aux porteurs de TSSDI	12.8	-	(42)
Augmentation et diminution de capital de la société mère		1 199	1
Transactions entre le Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle		(2)	(1)
Cessions / (acquisitions) de titres auto-détenus	12.4	-	(2)
Augmentation emprunts et dettes financières	4.8	75	2 342
Diminution emprunts et dettes financières	4.8	(1 314)	(483)
Remboursement des passifs de loyer ⁽ⁱ⁾		(326)	(329)
Intérêts financiers nets versés ⁽ⁱ⁾	4.9	(337)	(372)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités abandonnées		(325)	(925)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(1 032)	188
<i>Dont activités poursuivies</i>		(707)	1 113
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités poursuivies		6	(3)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités abandonnées		(5)	107
Variation de trésorerie	4.8	(1 007)	(510)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets d'ouverture		1 755	2 265
- Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies	11.1	853	2 265
- Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités détenues en vue de la vente		902	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets de clôture		748	1 755
- Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies	11.1	748	853
- Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités détenues en vue de la vente		-	902

(i) Voir note 1.3

État de variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros (avant affectation du résultat)	Capital	Réserves liées au capital ⁽ⁱ⁾	Titres auto-détenus	TSSDI	Réserves et résultats consolidés	Autres réserves ⁽ⁱⁱ⁾	Capitaux propres Part du Groupe ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 1^{er} janvier 2023	166	3 901	(2)	1 350	331	(2 955)	2 791	2 947	5 738
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	439	439	97	536
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(5 661)	-	(5 661)	(1 468)	(7 128)
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice	-	-	-	-	(5 661)	439	(5 222)	(1 370)	(6 592)
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus ^(iv)	-	-	2	-	(4)	-	(2)	-	(2)
Dividendes versés / à verser aux porteurs d'actions ^(v)	-	-	-	-	-	-	-	(39)	(39)
Dividendes versés / à verser aux porteurs de TSSDI ^(v)	-	-	-	-	(55)	-	(55)	-	(55)
Paiements en actions	-	-	-	-	1	-	1	5	6
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales ^(vi)	-	-	-	-	-	-	-	(921)	(921)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(2)	(5)
Autres mouvements ^(vii)	-	-	-	-	37	-	37	56	92
Au 31 décembre 2023	166	3 901	-	1 350	(5 353)	(2 516)	(2 453)	675 ^(ix)	(1 777)
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	2 340	2 340	4 089	6 429
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(295)	-	(295)	(65)	(360)
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice	-	-	-	-	(296)	2 340	2 045	4 024	6 069
Opérations sur capital : augmentations de capital ^(viii)	272	926	-	-	-	-	1 199	-	1 199
Opérations sur capital : réductions de capital et regroupement d'actions ^(viii)	(557)	-	-	-	557	-	-	-	-
Conversion des dettes financières (yc TSSDI) et émission / exercice BSA ^(viii)	123	5 080	-	(1 350)	(3 439)	-	413	-	413
Opérations sur titres auto-détenus ^(iv)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés / à verser aux porteurs d'actions	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Paiements en actions	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales ^(vi)	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(4 705)	(4 708)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	(11)	-	(11)	(5)	(16)
Autres mouvements ^(vii)	-	-	-	-	(85)	92	7	-	7
Au 31 décembre 2024	4	9 907	-	-	(8 631)	(84)	1 196	(11) ^(ix)	1 185

(i) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales

(ii) Voir note 12.6. La quasi-totalité de la part du groupe des écarts de conversion de -2 340 millions d'euros au 31/12/2023 a été débouclée en résultat suite aux pertes de contrôle d'Exito et de GPA (note 3.1) pour 2 352 millions d'euros

(iii) Attribuable aux actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon

(iv) Voir note 12.4 pour les opérations sur titres auto-détenus

(v) Voir note 12.8 pour les dividendes versés et à verser aux porteurs d'actions et TSSDI. Les dividendes versés et à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle concernaient principalement Exito et l'Uruguay à hauteur respectivement de 33 et 6 millions d'euros en 2023

(vi) En 2024 l'incidence de - 4 705 millions d'euros sur les intérêts ne donnant pas le contrôle est relative aux pertes de contrôle d'Exito et de GPA (notes 3.1.1 et 3.1.2). En 2023, l'incidence de -921 millions d'euros sur les intérêts ne donnant pas de contrôle était relative à la perte de contrôle de Sendas (note 3.2.1).

(vii) En 2024 les autres mouvements concernent le transfert des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur en OCI en réserves et résultats consolidés pour 92 millions d'euros suite à leur « sortie ». En 2023 les autres mouvements étaient liés principalement à la réévaluation chez Libertad en application de la norme IAS 29 au titre de l'économie hyperinflationniste

(viii) Voir note 2.1

(ix) A fin 2024, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont principalement composés de Cnova. A fin 2023, ils étaient également composés de GPA et Exito pour respectivement 38 et 643 millions d'euros qui ont fait l'objet d'une perte de contrôle sur l'exercice 2024 (notes 3.1.1 et 3.1.2)

COMPTES CONSOLIDES

SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX -----	9
1.1. REFERENTIEL	9
1.2. BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	10
1.3. CHANGEMENTS DE PRESENTATION	12
NOTE 2. FAITS MARQUANTS -----	12
NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION -----	21
3.1. OPERATIONS DE PERIMETRE REALISEES EN 2024	23
3.2. OPERATIONS DE PERIMETRE REALISEES EN 2023	24
3.3. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET LES COENTREPRISES	25
3.4. ENGAGEMENTS LIES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	26
3.5. ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES	27
NOTE 4. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE -----	29
4.1. RECONCILIATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS	29
4.2. RECONCILIATION DE LA VARIATION DU BFR AVEC LES POSTES DU BILAN	29
4.3. RECONCILIATION DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	30
4.4. RECONCILIATION DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30
4.5. INCIDENCE SUR LA TRESORERIE DES VARIATIONS DE PERIMETRE AVEC CHANGEMENT DE CONTROLE	30
4.6. INCIDENCES DES VARIATIONS DE PERIMETRE EN LIEN AVEC DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES	30
4.7. RECONCILIATION DES DIVIDENDES VERSEES AUX INTERETS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	31
4.8. RECONCILIATION ENTRE LA VARIATION DE TRESORERIE ET LA VARIATION DE DETTE FINANCIERE NETTE	31
4.9. RECONCILIATION DES INTERETS FINANCIERS NETS VERSES	31
4.10. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT LIES A DES ACTIFS FINANCIERS	31
NOTE 5. INFORMATION SECTORIELLE -----	32
5.1. INDICATEURS CLES PAR SECTEUR OPERATIONNEL	33
5.2. INDICATEURS CLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	33
NOTE 6. DONNEES LIEES A L'ACTIVITE -----	34
6.1. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	34
6.2. COUT D'ACHAT COMPLET DES MARCHANDISES VENDUES	36
6.3. NATURE DE CHARGES PAR FONCTION	36
6.4. AMORTISSEMENTS	37
6.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	37
6.6. STOCKS	39
6.7. CREANCES CLIENTS	39
6.8. AUTRES ACTIFS COURANTS	40
6.9. AUTRES ACTIFS NON COURANTS	41
6.10. AUTRES DETTES	41
6.11. ENGAGEMENTS HORS BILAN	42
NOTE 7. CONTRATS DE LOCATION -----	43
7.1. PRENEUR	46
7.2. BAILLEUR	47
NOTE 8. CHARGES DE PERSONNEL -----	48
8.1. FRAIS DE PERSONNEL	48
8.2. PROVISION POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	48
8.3. PAIEMENT EN ACTIONS	51
8.4. REMUNERATIONS BRUTES ALLOUEES AUX MEMBRES DU COMITE EXECUTIF GROUPE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	52
8.5. EFFECTIF MOYEN DU GROUPE	53
NOTE 9. IMPOTS -----	53
9.1. CHARGE D'IMPOT	54
9.2. IMPOTS DIFFERES	54
NOTE 10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT -----	56
10.1. GOODWILL	56
10.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57
10.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58
10.4. IMMEUBLES DE PLACEMENT	59
10.5. DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS (INCORPORELS, CORPORELS, IMMEUBLES DE PLACEMENT ET GOODWILL)	61
NOTE 11. STRUCTURE FINANCIERE ET COUTS FINANCIERS -----	63
11.1. TRESORERIE NETTE	65
11.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	65
11.3. RESULTAT FINANCIER	69
11.4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	70
11.5. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS	73
NOTE 12. CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT PAR ACTION -----	80
12.1. GESTION DU CAPITAL	81
12.2. ELEMENTS SUR CAPITAL SOCIAL	81
12.3. TITRES DONNANT ACCES A DES NOUVELLES ACTIONS ...	81
12.4. ACTIONS PROPRES ET D'AUTOCONTROLE	81
12.5. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION	82
12.6. COMPOSITION DES AUTRES RESERVES (PART DU GROUPE)	82
12.7. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RESERVES CONSOLIDEES	82
12.8. DIVIDENDES	83
12.9. RESULTAT NET PAR ACTION	84
NOTE 13. AUTRES PROVISIONS -----	85
13.1. DECOMPOSITION ET VARIATIONS	85
13.2. PASSIFS ET ACTIFS EVENTUELS	85
NOTE 14. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES -----	86
NOTE 15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE -----	87
NOTE 16. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -----	88
NOTE 17. PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES	89
NOTE 18. NORMES ET INTERPRETATIONS PUBLIEES MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR -----	91

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Casino, Guichard-Perrachon est une société anonyme de droit français, cotée sur Euronext Paris, compartiment C. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Casino ». Le siège social de la Société est situé 1, Cours Antoine Guichard, 42008 Saint-Etienne.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises.

En date du 27 février 2025, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Casino, Guichard-Perrachon pour l'exercice 2024.

Note 1. Principes comptables généraux

1.1. Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Casino sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2024.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024

L'Union européenne a adopté les textes suivants qui sont d'application obligatoire par le Groupe pour son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et sans incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe :

- *Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants*
Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils visent à clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.
- *Amendements à IAS 1 – Passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)*
Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture ne doivent pas affecter la classification de la dette en courant ou non courant à la date de clôture. En revanche, une information sur les dettes à long terme assorties de clauses restrictives est à fournir dans les notes aux états financiers.
- *Amendements IFRS 16 – Obligation locative découlant d'une cession-bail*
Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure de la dette de location résultant de transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. En particulier, le vendeur preneur doit déterminer les paiements de loyers de façon à ne comptabiliser aucun gain ou perte lié au droit d'utilisation conservé.
- *Amendements IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement avec les fournisseurs*
Ces amendements sont d'application prospective. Ils introduisent de nouvelles informations à fournir en annexes dans un but d'amélioration de la transparence, relatives aux effets des dettes faisant l'objet de programme de financement des fournisseurs sur la situation financière et sur les flux de trésorerie ainsi que sur l'exposition au risque de liquidité. Ces amendements ont donné lieu à la fourniture d'informations complémentaires dans la note 11.5.4.

Amendement à IAS 12– Réforme fiscale internationale (Pilier 2)

La France a transposé la réforme fiscale internationale Pilier 2 dans son droit national. Casino, Guichard-Perrachon étant une société de droit français, la réforme est applicable à l'ensemble des juridictions dans lesquelles le Groupe est implanté selon les règles de Pilier 2 depuis le 1er janvier 2024. Sur la base de ces règles, aucun impôt complémentaire n'a été constaté dans les comptes consolidés 2024 du Groupe.

Autre évolution réglementaire

▪ *Acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail en France*

Suite aux différents arrêts de la Cour de cassation depuis septembre 2023 et afin de mettre le Code du travail en conformité avec le droit européen, la loi DDADUE qui est entrée en vigueur le 24 avril 2024 instaure l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés par mois pendant les périodes de maladie non professionnelle. Cette loi est rétroactive et s'applique aux arrêts de travail depuis le 1^{er} décembre 2009. La loi prévoit également un mécanisme de report de 15 mois pour les arrêts de longue durée entraînant donc une péremption des droits. Le Groupe avait tiré les conséquences comptables de ces arrêts dans ses comptes au 31 décembre 2023 (voir note 1.1 en page 96 du document d'enregistrement universel 2023). Ces dernières ont fait l'objet d'une mise à jour sans incidence matérielle afin de se conformer à la loi définitive.

1.2. Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1. Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3 ;
- des instruments financiers dérivés et actifs financiers évalués à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Les états financiers consolidés ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation (note 1.2.2).

1.2.2. Continuité d'exploitation

Dans le cadre de son Plan de Sauvegarde Accélérée (note 2.1), le Groupe a restructuré l'ensemble de l'endettement financier brut (hors dettes de loyers IFRS 16), ce qui s'est traduit par un désendettement au niveau du Groupe de 5,1 milliards d'euros hors TSSDI.

Au 31 décembre 2024, la dette financière nette (note 11.2) s'élève ainsi à 1,2 milliard d'euros (hors dettes de loyers IFRS 16) incluant :

- Une dette brute de 2,0 milliards d'euros (7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023) ;
- Une trésorerie et équivalents de trésorerie à 0,8 milliard d'euros (1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023) ;
- Autres actifs financiers à hauteur de 0,1 milliard d'euros (0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023).

La dette brute de 2,0 milliards d'euros (dont 1,8 milliard d'euros non courants) est principalement composée du Term loan réinstallé de 1,4 milliard d'euros et de la dette obligataire Quatrim réinstallée de 0,3 milliard d'euros (dette immobilière ring-fencée¹).

La liquidité du Groupe s'établit à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (note 11.5.4), comprenant :

- La trésorerie disponible du Groupe s'élevant à 0,5 milliard d'euros
- Des lignes de crédit confirmées à hauteur de 1,0 milliard d'euros (dont principalement le RCF réinstallé de Monoprix de 711 millions d'euros non tiré, financement bénéficiant d'une période de suspension de covenant (« covenant holiday ») jusqu'au 30 septembre 2025 (note 11.5.4).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration en application du principe de continuité d'exploitation après prise en compte des informations dont il dispose pour l'avenir, dont tout particulièrement les prévisions de trésorerie établies pour les 12 prochains mois. Ces prévisions reposent principalement sur les éléments suivants :

- Plan de transformation et de réduction des coûts :
 - Stabilisation puis relance des activités de (i) Monoprix, Franprix et Casino conformément au plan stratégique initié par la nouvelle Direction (« Renouveau 2028 ») reposant notamment sur le maintien et le

¹ La restructuration financière a emporté le cloisonnement (« ring-fencing ») du périmètre Quatrim du reste du Groupe. Le remboursement de la dette obligataire de Quatrim doit s'effectuer via un programme de cessions d'actifs approuvé avec ses créanciers, étant précisé que ces derniers ont désormais un recours limité aux actifs du Groupe

- développement du réseau franchisés ainsi que (ii) Cdiscount grâce au plan de réinvestissement engagé en 2024 ;
 - Mise en œuvre rapide de plans d'économies, afin de rétablir le ratio coûts de structure / chiffre d'affaires Groupe pérenne ;
 - Gestion des effets des cessions des hypermarchés et supermarchés de Casino France :
 - Exécution des plans de sauvegarde de l'emploi, lancés par 7 sociétés du Groupe, à la suite des cessions des activités des hypermarchés et supermarchés (note 2.3) ;
 - Réallocation des ressources et adaptation des coûts opérationnels pour refléter la nouvelle structure du Groupe ;
 - Accès aux lignes de financement (notamment du RCF de 711 millions d'euros) dans le respect des conditions bancaires à l'issue de la période de covenant holiday (note 11.5.4) ;
 - Projet de cession de notre participation résiduelle dans GPA (note 3.1.2).
- Après analyse des risques et incertitudes liés à la liquidité et en tenant compte de la capacité du Groupe à exécuter son plan stratégique et ses engagements financiers, le Conseil d'administration a validé les hypothèses structurantes retenues à l'appui du principe de continuité d'exploitation sur la base duquel ont été établis les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.2.3. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

En raison de leur caractère incertain, ces estimations peuvent différer des réalisations futures. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Par ailleurs, ces jugements et estimations sont déterminés suivant l'hypothèse de la continuité d'exploitation (note 1.2.2). Dans le contexte du plan de transformation et des plans de sauvegarde de l'emploi, l'établissement des comptes consolidés a nécessité un recours à des jugements et estimations plus structurants que lors d'une clôture habituelle.

Les principaux jugements et estimations élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Le risque de liquidité du Groupe et sa capacité à honorer ses engagements financiers, notamment au regard de ses estimations et hypothèses en lien avec l'activité (notes 1.2.2 et 11.5.4) ;
- Le traitement comptable de la restructuration financière (note 2.1) et l'évaluation des instruments financiers (notes 11.3.1 et 11.4) ;
- Le classement et l'évaluation d'actifs selon IFRS 5 ainsi que la présentation et comptabilisation des activités abandonnées (note 3.5) ;
- Les évaluations des actifs non courants et goodwill, basées généralement sur des projections de flux de trésorerie et taux d'actualisation spécifiques (note 10.5) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs, notamment en lien avec la capacité du Groupe à générer des bénéfices imposables futurs (note 9) ;
- La reconnaissance et l'évaluation des provisions pour restructuration (note 13) ;
- Ainsi que les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (note 7).

1.2.4. Prise en compte des risques liés au changement climatique

Dans le cadre de son suivi des risques liés au changement climatique, le Groupe a mené une analyse approfondie des impacts climatiques sur ses actifs, opérations et perspectives stratégiques au 31 décembre 2024, sur le périmètre des activités poursuivies.

Afin d'anticiper l'impact des risques climatiques sur ses états financiers, le Groupe a réalisé, en 2022, une étude en collaboration avec un cabinet expert sur les risques physiques liés au climat en France. Cette étude, dont la nécessité de mise à jour est régulièrement évaluée, a révélé une faible exposition du Groupe aux risques climatiques physiques aigus et chroniques selon le scénario « du pire » (RCP 8.5), à horizon 2030 et 2050. Sur cette base, et à date, l'impact du changement climatique sur les états financiers du Groupe est estimé peu significatif.

Dans le cadre de ses activités au 31 décembre 2024, le Groupe intègre les risques climatiques identifiés dans ses décisions stratégiques et hypothèses comptables reflétées au niveau des plans d'affaires, notamment à travers :

- L'évaluation de la valeur des actifs : prise en compte dans la détermination de la durée d'utilité des actifs physiques et des tests de dépréciation sur les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, en fonction des évolutions réglementaires et des évolutions des flux de trésorerie futurs attendus ;
- Les plans d'investissement et de décarbonation : déploiement d'initiatives visant à réduire l'empreinte carbone, notamment le remplacement des équipements énergivores (conversion des meubles froids traditionnels en modèles hybrides ou au gaz naturel, installation d'équipements à haute efficacité énergétique) et l'optimisation des modes de transport ;

- L'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de réduction de 42% d'ici 2030 par rapport à 2023 sur les scopes 1 et 2, conformément aux accords de Paris ;
- L'adaptation de l'offre de produits pour répondre aux évolutions des comportements des consommateurs en faveur d'une consommation plus durable : développement de gammes vegan, éco-certifiées, locales, en vrac, et de produits de seconde main ou reconditionnés ;
- L'analyse des perspectives de financement, notamment en tenant compte de l'évolution des critères ESG des investisseurs et des institutions financières.

Concernant les risques de transition, le Groupe pourrait être exposé aux risques suivants :

- Tensions sur l'approvisionnement en matières premières et perturbations de la chaîne logistique, notamment en raison des réglementations croissantes sur certaines ressources (ex. emballages plastiques, énergies fossiles) ;
- Accès aux financements soumis aux exigences de durabilité, en lien avec les obligations des entreprises à aligner leurs émissions de CO₂ avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Changements de comportement des consommateurs, impactant la demande pour certains produits et nécessitant une adaptation de l'offre ;
- Impact sur l'image et la réputation du Groupe, en fonction de l'évolution des attentes des parties prenantes (clients, investisseurs, régulateurs) en matière de responsabilité climatique.

Le Groupe continue de surveiller et d'évaluer l'évolution de ces risques afin d'ajuster ses stratégies et d'anticiper leurs impacts potentiels sur ses performances financières et opérationnelles.

1.3. Changements de présentation

Dans l'état des flux de trésorerie consolidés, les changements de présentation suivants ont été opérés impliquant un retraitement des informations 2023 :

- L'agrégat « Remboursements des passifs de loyer » inclut dorénavant la totalité des décaissements de loyers y compris les loyers dont l'actif sous-jacent est durablement dégradé qui étaient précédemment présentés sur la ligne « autres remboursements » (note 5.1) ;
- Il en est de même pour l'agrégat « Intérêts financiers nets versés » qui inclut dorénavant la totalité des intérêts versés y compris ceux concernant les loyers dont l'actif sous-jacent est durablement dégradé précédemment présentés sur la ligne « autres remboursements » de l'état des flux de trésorerie consolidés (note 5.1).

En 2023 les loyers décaissés incluaient 23 millions d'euros au titre des loyers réglés dont l'actif sous-jacent était durablement dégradé dont 2 millions d'euros au titre des intérêts sur passif de loyers. Les lignes « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés » de l'état des flux de trésorerie consolidés de 2023 ont respectivement été modifiées pour -21 et -2 millions d'euros.

Note 2. Faits marquants

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

2.1. Restructuration financière du Groupe et opérations sur le capital

Le 27 mars 2024, Casino, Guichard-Perrachon a finalisé la restructuration de sa dette financière conduisant à une réduction de l'endettement brut du Groupe de 5,1 milliards d'euros, avec la mise en oeuvre des dernières étapes prévues par le plan de sauvegarde de Casino arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 (le « Plan de Sauvegarde Accélérée ») et les plans de sauvegarde accélérée de ses filiales concernées arrêtés également par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 :

- Un apport de fonds propres en numéraire de 1 200 millions d'euros grâce à :
 - Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de France Retail Holdings (ce terme ayant le sens attribué au terme « SPV du Consortium » dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) par émission de 21 264 367 816 actions ordinaires nouvelles d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 925 millions d'euros, souscrites intégralement par France Retail Holdings le 26 mars 2024 par versement en numéraire au prix de souscription de 0,0435 euro (prime d'émission incluse) par action ordinaire nouvelle émise au titre de ladite augmentation de capital ;
 - Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés, des Créanciers Obligataires, des Porteurs de TSSDI ayant remis un engagement de participation à l'Augmentation de Capital Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) conformément à l'Accord de Lock-up (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) et des Garants (ce terme ayant le sens attribué au terme « Groupe de Backstop » dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) par émission de 5 965 292 805 actions ordinaires nouvelles d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 275 millions d'euros, au prix de souscription de 0,0461 euro (prime d'émission incluse) par action ordinaire nouvelle émise au titre de ladite augmentation de capital, souscrites intégralement par versement en numéraire entre le 14 mars 2024 et le 22 mars 2024 (l'« Augmentation de Capital Garantie » et ensemble, avec l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Sécurisés, l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Obligataires, l'Augmentation de

Capital Réserve aux Porteurs de TSSDI et l'Augmentation de Capital Réserve au Consortium SPV, les « Augmentations de Capital Réservees » ;

- Une conversion de dettes pour une valeur de 5,2 milliards d'euros (y compris TSSDI et intérêts) en capital pour 413 millions d'euros (dont 100 millions d'euros de nominal) grâce à :
 - Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Sécurisés (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) par émission de 9 112 583 408 actions ordinaires nouvelles de Casino d'un montant nominal de 91 millions d'euros, souscrites le 27 mars 2024 par compensation avec le montant des « Créances Sécurisées Résiduelles » (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) ;
 - Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Obligataires (ce terme ayant le sens attribué au terme « Créanciers Chirographaires Obligataires » dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) par émission de 706 989 066 actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « BSA #3 ») au prix d'exercice par action égal à 0,1688 euro par action, donnant le droit, ensemble, de souscrire à un nombre total de 1 082 917 221 actions ordinaires nouvelles de Casino d'un montant nominal de 7 millions euros, souscrites le 27 mars 2024 par compensation à due concurrence avec le montant des Créances Obligataires (ce terme ayant le sens attribué au terme « Créances Chirographaires Obligataires » dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) ;
 - Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Porteurs de TSSDI (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) par émission de 146 421 410 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 1 million d'euros, souscrites le 27 mars 2024 par compensation à due concurrence avec le montant des créances au titre des TSSDI (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) ;
- Une émission de 2 275 702 822 bons de souscription au prix d'exercice d'un centime d'euro (0,01 €), donnant le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de Casino par bon de souscription d'actions attribués gratuitement par Casino dans le cadre d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Garants et des Créanciers Sécurisés ayant participé à l'Augmentation de Capital Garantie dans les conditions prévues à l'Accord de Lock-up (les « BSA Actions Additionnelles ») ;
- Une émission de 2 111 688 559 bons de souscription d'actions ordinaires au prix d'exercice initial de 0,0461 euro, donnant le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de Casino par bon de souscription d'actions attribués gratuitement par Casino dans le cadre de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de France Retail Holdings et des Garants (les « BSA #1 ») ; et
- Une émission de 542 299 330 bons de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,0000922 euro chacun, donnant le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle par bon de souscription d'actions, attribués gratuitement par Casino dans le cadre de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de France Retail Holdings et des Garants Initiaux (ce terme ayant le sens attribué au terme « Groupe Initial de Backstop » dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) (les « BSA #2 ») ;
- Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :
 - Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers sont les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à échéance mars 2028 et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0 %) + 1,5 % pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0 %) + 2 %. Cette ligne de crédit fait l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois conduisant à réaliser pour la première fois le test le 30 septembre 2025 ;
 - Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers sont les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants à la date de restructuration qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à échéance mars 2027 et rémunéré à 6 % pendant les neuf premiers mois puis 9 % ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fait l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois conduisant à réaliser pour la première fois le test le 30 septembre 2025 ;
 - Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 491 millions d'euros (la dette obligataire Quatrim restructurée s'élevait à 581 millions d'euros y compris 14 millions d'intérêts et avant prise en compte du compte séquestre pour 90 millions d'euros) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur. La restructuration financière a emporté le cloisonnement (« ring-fencing ») du périmètre Quatrim du reste du Groupe. Le remboursement de cette dette obligataire de Quatrim doit s'effectuer via un programme de cessions d'actifs approuvé avec ses créanciers, étant précisé que ces derniers ont un recours limité à certains des autres actifs du Groupe ;
- L'octroi de financements opérationnels pour un montant total initial à la date de restructuration d'environ 1 270 millions d'euros (et d'environ 1 090 millions d'euros au 31 décembre 2024) pour une durée de 2 ans à compter du 27 mars 2024 avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (à l'exception de 13 millions d'euros du PGE Cdiscount) sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à.r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský).

Ces plans prévoyaient également les opérations de restructuration financière suivantes portant sur le capital de la Société (note 12.2) :

- Le 11 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé la réduction de capital motivée par des pertes (par réduction de la valeur nominale des actions de Casino de 1,53 euro à 0,01 euro par action) ;
- A l'issue de la réalisation simultanée des Augmentations de Capital Réservees et de l'émission et de l'attribution des BSA, il a été procédé à un regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euro chacune) ont été échangées contre une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;
- A l'issue de la réalisation du regroupement des actions, il a été procédé à une réduction du capital social de la Société par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 1 euro à un centime d'euro (0,01 euro) par action, la différence étant portée dans un compte de réserves indisponibles.

Effets de ces événements sur le résultat au 31 décembre 2024

Au titre des opérations de la restructuration financière réalisées en mars 2024, et plus spécifiquement de la conversion en capital des dettes sécurisées et non sécurisées dans le cadre des augmentations de capital au profit des créanciers sécurisés et des créanciers obligataires, le Groupe a constaté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 (interprétation IFRIC 19), un impact positif sur le résultat financier 2024 de 3,5 milliards d'euros sans effet sur la trésorerie et l'impôt (« Produit net de juste valeur des dettes converties et dettes réinstallées »), résultant principalement de l'écart entre :

- d'une part la valeur comptable des dettes sécurisées et non sécurisées de Casino, Guichard-Perrachon restructurées (soit près de 3,8 milliards d'euros intérêts courus compris) à la date de règlement-livraison des augmentations de capital le 27 mars 2024 ; et
- d'autre part, la juste valeur des actions nouvelles émises lors des augmentations de capital, soit environ 0,4 milliard d'euros sur la base d'un cours de clôture de l'action de 0,0391 euro le 28 mars 2024.

Le Groupe a analysé les conséquences de la signature des avenants aux contrats de crédit existants (Term loan B, emprunt obligataire Quatrim et RCF) conformément aux dispositions d'IFRS 9 en matière de modification de dette. Compte tenu de l'ampleur de la modification apportée, et considérant que cet avenant fait partie intégrante d'une restructuration globale de la dette (les avenants étant interdépendants avec la conversion en capital d'une partie de l'endettement), le Groupe a conclu que les avenants constituaient une modification substantielle au sens de la norme IFRS 9. Ainsi, les dettes existantes ont été décomptabilisées.

Les nouvelles dettes ont été comptabilisées à leur juste valeur (différente des montants présentés dans la description du plan de sauvegarde) et sont subséquemment évaluées au coût amorti. Au cas particulier, les conditions de taux des dettes réinstallées ont été jugées correspondre à la juste rémunération du nouveau profil de risque du Groupe, à l'exception du Term Loan ; l'écart entre la valeur nominale du Term Loan réinstallée et sa juste valeur (soit 63 millions d'euros à cette date-là) est amorti sur la durée de l'emprunt et est présenté en résultat financier (« Produit net de juste valeur des dettes converties et dettes réinstallées »).

Les termes clés et conditions des contrats de crédit sont présentés en note 11.2.3.

Les frais encourus par la Société dans le cadre de la restructuration financière ont été comptabilisés en « autres charges opérationnelles » en continuité avec la présentation retenue dans les comptes 2023 (note 6.5), à l'exception des frais directement affectables à la cotation des nouveaux instruments de capital enregistrés en réduction des primes d'émission des capitaux propres (2 millions d'euros).

Au global, les incidences au compte de résultat de la restructuration financière se résument ainsi au 27 mars 2024 :

en millions d'euros	Montant
Juste valeur des dettes converties en capital	3 431
Juste valeur des dettes réinstallées	63
Emission des BSA#3 à la juste valeur	(9)
Incidence présentée en résultat financier	3 486
Frais et honoraires présentés en « autres charges opérationnelles »	(81)
Résultat avant impôt de l'opération de restructuration financière au 27 mars 2024	3 405

Conséquence sur la structure financière et l'endettement financier

Par rapport au 31 décembre 2023, la dette financière nette au 31 décembre 2024 est réduite de 5,0 milliards d'euros reflétant principalement (i) l'apport de fonds propres en numéraire de 1,2 milliard d'euros et (ii) la conversion de dettes financières à hauteur de -3,8 milliards d'euros.

En millions d'euros	Valeur comptable au 31 décembre 2024	Valeur comptable au 31 décembre 2023	Variation
Obligations EMTN / HY CGP	-	2 168	(2 168)
RCF Casino Finance / RCF Monoprix réinstallé ⁽ⁱ⁾	-	2 051	(2 051)
Term Loan B / Term loan réinstallé ⁽ⁱⁱ⁾	1 380	1 425	(45)
Obligations HY Quatrim	300	553	(253)
RCF Monoprix exploitation	7	130	(123)
Autres lignes confirmées de Monoprix Holding	-	40	(40)
PGE Cdiscount	60	60	-
Autres	293	1 016	(723)
Dettes financières brutes	2 040	7 443	(5 403)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(763)	(1 051)	288
Autres actifs financiers	(74)	(211)	137
Dettes financières nettes	1 203	6 181	(4 978)

(i) Ligne RCF réinstallée d'un nominal de 711 millions d'euros non tirée au 31 décembre 2024

(ii) A la date de réinstallation du Term Loan (1 410 millions d'euros de nominal), un produit de juste valeur de 63 millions a été reconnu en résultat financier, correspondant à la réévaluation de la dette à sa juste valeur selon les dispositions d'IFRS 13. Ce montant est amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et s'élève au 31 décembre 2024 à 30 millions d'euros

Conséquences sur la gouvernance sur la Société

Dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, mise en œuvre conformément au plan de sauvegarde accélérée arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, la gouvernance de la Société a été adaptée à compter de la réalisation effective des opérations le 27 mars 2024. Cette évolution vise notamment à refléter le nouvel actionnariat résultant du changement de contrôle du Groupe au profit de France Retail Holdings S.à r.l. entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský.

À la suite de cette opération, le Conseil d'administration a été renouvelé en quasi-totalité, et une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général a été mise en place :

- Président du Conseil d'administration : M. Laurent Pietraszewski, administrateur indépendant ;
- Directeur général et administrateur : M. Philippe Palazzi.

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre comités spécialisés :

- Le Comité stratégique ;
- Le Comité d'audit ;
- Le Comité des nominations et rémunérations ;
- Le Comité gouvernance et RSE.

Ces comités sont organisés en conformité avec les recommandations du code AFEP-MEDEF, notamment en ce qui concerne la composition et les attributions du Comité d'audit et du Comité des nominations et rémunérations.

2.2. Evolution de la gouvernance de Monoprix et de Naturalia

Le 24 septembre 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe, une nouvelle gouvernance a été adoptée pour Monoprix et Naturalia afin d'assurer une cohérence stratégique et opérationnelle :

- M. Philippe Palazzi, Directeur Général du Groupe, est également nommé Président de Monoprix et de Naturalia.
- M. Alfred Hawawini, précédemment Directeur de la Stratégie du Groupe, est nommé Directeur Général de Monoprix.
- M. Richard Jolivet, Directeur Général de Naturalia, rapportera désormais directement à Philippe Palazzi, marquant l'élévation de Naturalia au rang des autres marques du Groupe.

2.3. Plan Sauvegarde de l'Emploi (PSE) inscrit dans un plan de transformation du Groupe

Le 24 avril 2024, le groupe Casino a engagé un projet de réorganisation de ses activités à la suite de la cession des hypermarchés et des supermarchés, avec la suppression envisagée de 3 230 postes.

Des accords de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été négociés et signés avec les organisations syndicales dans les 7 sociétés concernées et ont été validés par l'Administration.

La mise en œuvre de ces plans de sauvegarde de l'emploi est en cours, près de 90% des licenciements ayant été notifiés à ce jour. La mise en œuvre des dispositifs de départs volontaires et de reclassement interne a permis d'éviter plus de 1 000 licenciements. L'objectif du Groupe a été de limiter au maximum les départs contraints.

Le coût total des PSE qui correspond essentiellement au montant provisionné au 31 décembre 2024 est présenté dans les notes 3.1.3 et 13.1.

2.4. Cession d'Éxito (note 3.1.1)

Dans le cadre des offres publiques d'achat lancées aux Etats-Unis et en Colombie par le Groupe Calleja sur le capital d'Éxito, le groupe Casino a annoncé le 26 janvier 2024 la réalisation de la cession de la totalité de sa participation directe de 34,05%. Cette transaction s'inscrit dans la continuité des annonces faites les 16 octobre 2023 et 11 décembre 2023. Grupo Pão de Açúcar ("GPA"), filiale brésilienne alors contrôlée par le groupe Casino, a également cédé sa participation de 13,31% dans Éxito en réponse aux offres publiques.

A l'issue de ces offres, le Groupe Calleja a acquis 86,84% du capital social d'Éxito. En conséquence :

- Le groupe Casino a encaissé un produit brut de 400 millions de dollars (soit 358 millions d'euros nets de frais) ;
- GPA a encaissé un produit brut de 156 millions de dollars ;
- Casino et GPA ne possèdent plus aucune participation dans Éxito à la suite de cette transaction.

2.5. Augmentation de capital de GPA et perte de contrôle (note 3.1.2)

Le 14 mars 2024, le Groupe a annoncé la finalisation d'une augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions de 220 millions de nouvelles actions au prix de 3,2 réais par action, représentant un montant total de 704 millions de réais (environ 130 millions d'euros).

À l'issue de cette opération :

- La participation du groupe Casino dans GPA a été réduite à 22,5%, contre une position majoritaire précédemment ;
- La représentation du Groupe au sein du Conseil d'administration de GPA a été réduite à deux membres, ce qui entraîne la perte de contrôle de cette entité.

Au 31 décembre 2024, le Groupe exerce une influence notable dans GPA ; les titres mis en équivalence sont présentés en « Actifs destinés à être cédés » pour un montant de 44 millions d'euros conformément à IFRS 5 (note 3.5.1).

2.6. Cession des hypermarchés et supermarchés de Casino France (y compris Codim) (note 3.1.3)

Dans le cadre de sa restructuration et de son recentrage stratégique, le Groupe Casino a engagé, à compter du 18 décembre 2023, des négociations exclusives pour céder la quasi-totalité de ses hypermarchés et supermarchés en France.

À l'issue de ces discussions, des accords successifs ont été conclus avec Auchan Retail France, le Groupement Les Mousquetaires et Carrefour, définissant les conditions de cession de 287 magasins et leurs stations-services associées, pour une valeur d'entreprise comprise entre 1,3 et 1,35 milliard d'euros. Ces cessions constituent une opération globale et indivisible entre les différents acquéreurs.

Ces accords se décomposent comme suit :

- Une promesse unilatérale d'achat conclue avec Auchan Retail France ;
- Un protocole d'intentions avec le Groupement Les Mousquetaires, incluant un projet de promesse d'achat ;
- Un accord complémentaire signé avec Carrefour le 8 février 2024, qui reprend une partie des magasins initialement destinés au Groupement Les Mousquetaires.

Intégration des activités logistiques et engagements sociaux

Dans le cadre de ces accords, certaines activités logistiques ainsi que des entrepôts stratégiques sont intégrés à la transaction :

- Maintien de l'activité de l'entrepôt d'Aix-en-Provence 1 pour Auchan ;
- Transfert des contrats de prestations logistiques des sites de Montélimar Frais, Corbas Gel et Salon-de-Provence Gel au Groupement Les Mousquetaires ;
- Reprise par ID Logistics, partenaire des Mousquetaires, d'une base logistique supplémentaire dans le Centre-Est.

Le Groupement Les Mousquetaires et Auchan se sont également engagés à :

- Reprendre l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés aux magasins et aux stations-services, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- Maintenir les avantages sociaux issus du statut collectif Casino pendant 15 mois, sauf si des conditions plus favorables sont applicables ou si un accord de substitution est négocié (articles L. 2261-14 et suivants du Code du travail) ;
- Favoriser la candidature de collaborateurs du groupe Casino sur des postes disponibles ou à leur offrir la possibilité de devenir chef d'entreprise d'un magasin.

Un comité de suivi RH est mis en place avec les acquéreurs pour accompagner cette transition, en coordination avec les commissaires chargés de l'exécution du plan de sauvegarde accélérée.

Les cessions se sont échelonnées sur l'année 2024, selon le calendrier suivant :

Date	Nombre de magasins cédés	Détail de la transaction
30 avril 2024	121	78 supermarchés, 42 hypermarchés et 1 drive
31 mai 2024	90	79 supermarchés, 10 hypermarchés et 1 Leader Price
1 ^{er} juillet 2024	71	63 supermarchés, 5 hypermarchés, 1 Spar et 2 drives
30 septembre 2024	64	52 supermarchés, 1 hypermarché et 11 Franprix/Leader Price/Casino
Octobre et novembre 2024	2	2 supermarchés

Au total, 348 magasins ont été cédés en 2024 :

- 277 magasins vendus aux Mousquetaires, Auchan Retail France et Carrefour, conformément aux accords du 24 janvier et 8 février 2024 ;
- Cession de la participation résiduelle de 51% dans 65 magasins déjà détenus à 49% par les Mousquetaires (accord du 26 mai 2023) ;
- Cession de 4 supermarchés supplémentaires le 30 septembre 2024, passés sous enseignes Super U et Lidl ;
- Cession de 2 supermarchés en octobre et novembre 2024 dont 1 magasin passé sous enseigne Triangle et un autre cédé à Carrefour.

Par ailleurs, le 1^{er} octobre 2024 le Groupe a annoncé la finalisation de la cession à 100% de la société Codim 2 au groupe Rocca conformément aux accords communiqués le 22 juin 2024. La société Codim 2 exploitait en Corse 4 hypermarchés, 9 supermarchés, 3 cash & carry et 2 drives et a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 332 millions d'euros en 2023. Le groupe Rocca a repris l'ensemble des magasins, qui sont désormais exploités sous l'enseigne Auchan, ainsi que l'ensemble des salariés des magasins et il détient aussi le siège de Codim 2.

L'activité de l'ensemble des hypermarchés et supermarchés est désormais quasiment arrêtée. Il est prévu que les deux derniers supermarchés qui étaient exploités par le Groupe soient cédés au 1^{er} trimestre 2025.

2.7. Fin du partenariat Sirius Achats (achat de biens techniques : gros électroménager, petit électroménager, image & son)

Le 24 avril 2024, après presque 2 ans de fonctionnement, BUT, Conforama, MDA Company, le groupe Casino et Intermarché ont décidé, conformément aux termes de leurs accords, de mettre un terme à leur centrale d'achats Sirius Achats à compter du 15 juin 2024. Chaque enseigne peut désormais nouer de nouveaux partenariats pour l'achat de biens techniques ou approfondir ses synergies intra-groupes.

2.8. Procédure de rachat obligatoire par Casino et France Retail Holdings de toutes les actions émises par Cnova

Le 7 mai 2024, France Retail Holdings S.à r.l. (« FRH », entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et Casino, Guichard-Perrachon avaient conjointement soumis une requête à la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam, Pays-Bas, (« Chambre des entreprises ») en vertu de l'article 5:72(3) et/ou de l'article 5:71(1) de la Loi néerlandaise de supervision financière (Wet op het financieel toezicht, « FMSA ») pour une exemption de l'obligation de faire une offre publique d'achat obligatoire telle que référencée dans l'article 5:70 FMSA.

Le 17 octobre 2024, Casino Guichard-Perrachon a engagé une procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) conformément à l'article 2:92a du Code civil néerlandais (le « CCN ») auprès de la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam, Pays-Bas, (la « Chambre des entreprises »), afin d'acquérir toutes les actions émises par Cnova.

Cette décision fait suite au jugement que FRH et Casino ont reçu de la Chambre des entreprises le 20 juin 2024, accordant à FRH une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat obligatoire. Cette dérogation était soumise à la condition que Casino engage dans les quatre mois suivant le jugement susmentionné une procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) conformément à l'article 2:92a du CCN. Il est également fait référence au communiqué de presse en date du 21 juin 2024.

Dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire, Casino a sollicité la Chambre des entreprises aux fins de mettre en œuvre le transfert des actions de Cnova détenues par les minoritaires de Cnova à Casino, pour un prix de rachat de 0,09 euro par action (ou à un prix plus élevé qui serait déterminé par la Chambre des entreprises), majoré des intérêts légaux à compter du 30 juin 2024. Eight Advisory, expert en matière de valorisation, a été désigné dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire et a préparé un rapport d'évaluation confirmant le prix de rachat de 0,09 euro. La procédure de rachat obligatoire a été initiée par la remise d'une citation aux actionnaires minoritaires de Cnova.

Le 11 février 2025, la Chambre des entreprises a rendu son jugement et a jugé que 0,09 euro par action Cnova était un prix de rachat équitable (note 15). Une fois le transfert des actions finalisé, Casino demandera la radiation des actions Cnova d'Euronext Paris.

Pour rappel, Casino détient directement et indirectement (en ce compris l'autodétention) 98,83% du capital et des droits de vote de Cnova. Les actions détenues par les actionnaires minoritaires et visées par la procédure de rachat obligatoire représentent 1,17% du capital de Cnova, soit 4 034 902 actions.

2.9. Cession de la participation résiduelle dans Green Yellow (note 3.1.4)

Le 28 mai 2024, le Groupe a finalisé la cession à Ardian et Bpifrance de sa participation résiduelle de 10,15% dans GreenYellow. A titre de condition essentielle et déterminante de cette transaction, il a été soldé l'ensemble des sommes dues entre les groupes Casino et GreenYellow au résultat notamment de la cession des hypermarchés et supermarchés au Groupement Les Mousquetaires et à Auchan, qui avait été autorisée dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le montant qui a été effectivement perçu par Casino s'élève à 45 millions d'euros (note 4.6), pour une valeur de transaction de 115 millions d'euros.

Le Groupe ne possède plus de participation dans GreenYellow à la suite de cette cession.

2.10. Renouvellement de partenariat entre La coopérative Sherpa et Casino

Le 8 juillet 2024, le Groupe et la coopérative Sherpa ont annoncé avoir renouvelé leur partenariat.

Casino continuera ainsi d'approvisionner les 119 magasins alimentaires de montagne du réseau Sherpa, l'enseigne étant la référence du commerce en montagne. Cette reconduction s'inscrit dans la continuité du partenariat qui lie déjà les deux enseignes depuis 2009. Le contrat d'approvisionnement consiste à mettre à disposition des coopérateurs une large gamme de produits et assurer une qualité de livraison aux magasins. Le contrat a pris effet au 1^{er} octobre 2024.

2.11. Renouveau de partenariat entre TotalEnergies et Casino

Le 25 juillet 2024, le groupe Casino et TotalEnergies ont annoncé le renouvellement de leur partenariat stratégique pour l'approvisionnement de plus de 1 000 stations-service en France. Ce nouvel accord, qui renforce une collaboration de plus de 20 ans entre les deux entreprises, est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 5 ans (contrat d'une durée de 3 ans avec 2 ans renouvelables).

2.12. Création de l'alliance Aura Retail

Le 23 septembre 2024, Intermarché, Auchan et Casino¹ ont annoncé la création de l'alliance Aura Retail, concrétisant ainsi leur partenariat de long terme aux achats.

Alors que le pouvoir d'achat demeure la première préoccupation des Français et au sortir d'une période de forte inflation, l'alliance Aura Retail et ses cinq structures opérationnelles capitaliseront sur les forces et complémentarités d'Intermarché-Netto, d'Auchan et de Casino pour renforcer le poids des trois groupes dans les négociations commerciales avec les plus grands industriels.

Les structures Aura Retail offriront également des opportunités additionnelles de développement et d'innovation à d'autres industriels dont les trois groupes sont partenaires de longue date.

Cette alliance se compose de cinq structures opérationnelles offrant des partenariats aux achats entre les trois groupes pour une durée de 10 ans.

Pour les achats alimentaires, Aura Retail sera composée de trois centrales d'achats pilotées par Intermarché :

- Aura Retail Achats Alimentaires opérera des synergies à l'achat pour près de 200 industriels marques nationales PGC-FLS pour les enseignes Intermarché-Netto, Auchan et Casino. Cette société, localisée à Massy (91) sera dirigée par Emmanuel Lavit (Président) et Frederic Lecoq (Directeur Général).
- Aura Retail International Food Services négociera auprès des plus grands groupes industriels multinationaux des prestations de services internationaux et offrira des synergies dans les nombreux pays européens d'implantation des partenaires (Portugal, Espagne, France, Belgique, Luxembourg, Pologne, Roumanie et Hongrie). Cette société localisée à Bruxelles sera dirigée par Jean-Baptiste Berdeaux (Président du Conseil d'Administration) et Olivier Mercier (Directeur Général).
- Aura Retail Private Label permettra aux industriels alimentaires européens commercialisant des MDD de bénéficier d'un accès aux marchés plus efficient via des appels d'offre communs aux groupes Intermarché, Auchan et Casino. Cette société localisée à Massy (91) sera dirigée par Emmanuel Lavit (Président), Jérôme Dumont (Directeur Opérationnel) et Corinne Aubry-Lecomte (Secrétaire Générale).

Pour les achats non alimentaires de marques nationales, deux structures sont instaurées par Aura Retail et pilotées par Auchan :

- Aura Retail Achats Non Alimentaires proposera des synergies aux 100 plus grands industriels commercialisant des marques nationales non alimentaires. Cette société localisée à Villeneuve-d'Ascq sera dirigée par Stéphane Boennec (Président), et Isabelle Saluden (Directrice Générale).
- Aura Retail International Non-Food Services commercialisera des prestations de services internationaux auprès des plus importants industriels multinationaux non alimentaires. Cette société localisée à Luxembourg sera dirigée par Arnaud Bricmont (Président du Conseil d'Administration) et Dimitri Proskurovsky (Directeur Général).

Enfin, sur le périmètre non alimentaire MDD, les 3 groupes massifieront leurs achats via la centrale d'achat « OIA » (Organisation Intragroupe des Achats) déjà existante et filiale d'Auchan. Cette société, qui achète déjà les gammes non-alimentaires à marques propres pour l'ensemble des pays où Auchan est présent, aura la possibilité d'accueillir les volumes d'affaires d'Intermarché et de Casino dans le cadre d'appels d'offre communs.

Ces partenariats sont construits dans le strict respect du droit de la concurrence et de la réglementation applicables. Ils ont été soumis aux autorités de concurrence et aux Instances Représentatives du Personnel compétentes.

Chacun des partenaires conserve une totale indépendance sur sa politique commerciale, tarifaire ou promotionnelle, ainsi qu'en matière de développement de réseaux de magasins.

2.13. Plan stratégique « Renouveau 2028 » du groupe Casino

Le 14 novembre 2024 le Groupe a publié un plan stratégique baptisé « Renouveau 2028 » avec pour ambition de devenir le meilleur des marques de proximité.

Depuis le plan de restructuration financière, managériale et organisationnelle, le Groupe a franchi une nouvelle étape de son redressement et de son développement. Ce plan stratégique se décline dans chacune de ses marques (Monoprix, Franprix, Casino, Cdiscount, Naturalia, Spar et Vival).

¹ Casino, Franprix, Monoprix et Cdiscount

Le Groupe entend réinventer la proximité en se concentrant sur ses 3 marchés clefs avec des objectifs pour chacun d'entre eux :

- Être le rendez-vous des courses alimentaires du quotidien ;
- Devenir un acteur majeur de la restauration à emporter ;
- Être le leader de nouveaux services de la vie quotidienne.

Pour engager cette transformation le Groupe va s'appuyer sur 5 leviers stratégiques :

- Se distinguer par la force de ses marques en réunissant des marques fortes, singulières et complémentaires qui ensemble répondent aux besoins de tous les Français ;
- Développer la culture du service en réinventant la relation avec ses clients, franchisés, fournisseurs, partenaires et vendeurs ;
- S'appuyer sur la puissance du Groupe en mutualisant, optimisant et renforçant toutes les fonctions support ;
- S'unir à travers l'énergie de son collectif et l'expertise de ses équipes ;
- S'engager pour incarner ses convictions sociétales et environnementales.

Les différents leviers du plan stratégique 2028 ont ainsi pour objectif de remettre le groupe Casino sur la voie d'une croissance rentable et responsable.

2.14. Transfert par Trinity de ses actions dans France Retail Holdings à EPEI III

Le 19 novembre 2024, Casino, Guichard-Perrachon a été informé de la conclusion d'un contrat de cession d'actions en vue du transfert par Trinity Investments Designated Activity Company, dont la société de gestion est Attestor Limited (« Trinity ») à EP Equity Investment III S.à r.l. (« EPEI » une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) de sa participation de 7,65% dans France Retail Holdings S.à r.l.

Ce transfert a été réalisé le 11 février 2025 (note 15). Cette cession n'a pas d'incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de Casino, qui reste ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský.

2.15. Cession d'un portefeuille immobilier de plus de 200 millions d'euros à Tikehau Capital et remboursement aux porteurs d'obligations sécurisées Quatrim

Faisant suite à la signature en juin 2024 d'un accord avec Tikehau Capital portant sur un portefeuille de 30 actifs immobiliers, le Groupe Casino a annoncé avoir finalisé, jeudi 26 septembre 2024, la cession de 26 d'entre eux, pour un prix net vendeur de plus de 200 millions d'euros, hors compléments de prix ultérieurs (notes 3.5.1 et 6.5).

Les conditions suspensives n'ont pas pu être levées, pour les 4 actifs restants, dans les délais prévus par le contrat avec Tikehau Capital. Ces actifs sont toujours engagés dans un processus actif de cession en vue de leur vente à d'autres acheteurs potentiels.

Le portefeuille cédé à Tikehau Capital est composé de murs d'hypermarchés et de supermarchés loués aux enseignes Casino, Intermarché, Carrefour et Auchan, ainsi que de lots annexes au sein de ces ensembles immobiliers, certains présentant des potentiels de promotion immobilière.

La gestion immobilière de ces actifs est confiée par Tikehau Capital au groupe Casino pendant une durée de 5 ans.

Le produit de cession net a été affecté à la réduction de la dette financière du groupe Casino vis-à-vis des prêteurs obligataires de sa filiale Quatrim, conformément à la documentation en vigueur. En effet, un paiement de 199 millions d'euros a été effectué dont 190 millions d'euros de capital et 8 millions d'euros d'intérêts courus.

Le montant nominal des obligations sécurisées Quatrim est ainsi réduit à 300 millions d'euros (note 11.2.3).

2.16. Cession d'actifs immobiliers de 77 millions d'euros au groupement Les Mousquetaires

Le 3 décembre 2024, le Groupe a signé un accord ferme portant sur la cession au Groupement Les Mousquetaires d'un portefeuille immobilier de 69 actifs, composé principalement de parkings, stations-service, murs de supermarchés et lots annexes attenants à des magasins dont l'exploitation opérationnelle est désormais assurée par le Groupement Les Mousquetaires.

Le prix de cession, de 77 millions d'euros, doit être perçu au premier semestre 2025. Cette opération permettra notamment de réduire la dette financière du groupe Casino vis-à-vis des prêteurs obligataires de sa filiale Quatrim.

2.17. Monoprix poursuit sa stratégie de développement sur le continent africain et s'implante en Egypte

Le 3 décembre 2024, Monoprix a annoncé son alliance avec *TMT For Food and Beverages*, partenaire franchisé local, pour développer sa présence en Egypte. Les premières ouvertures sont prévues pour 2025.

2.18. Cession d'actifs immobiliers de 50 millions d'euros à Icade Promotion

Le 21 décembre 2024, le Groupe et Icade Promotion ont signé un accord ferme portant sur la cession d'un portefeuille immobilier de 11 sites, pour un prix de cession de 50 millions d'euros. Ce portefeuille est composé de parkings, de fonciers non bâtis, de murs et de lots annexes attenants à des magasins, dont l'exploitation opérationnelle est assurée par des tiers, présentant un potentiel de transformation immobilière.

Le Groupe et Icade Promotion ont également signé concomitamment des accords pour confier la gestion immobilière d'une partie de ce portefeuille au groupe Casino, pendant une durée de 4 ans.

Par ailleurs, les accords prévoient également la possibilité pour le groupe Casino d'entrer ultérieurement au capital de certaines sociétés, qui porteront les projets de promotion immobilière menés par Icade.

Pour le groupe Casino, cette opération qui s'inscrit dans la stratégie *Renouveau 2028* du groupe Casino dans les territoires, permettra notamment de réduire la dette financière du Groupe, en particulier vis-à-vis des prêteurs obligataires de sa filiale Quatrim.

Le closing de l'opération est prévu au premier semestre 2025.

Note 3. Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en note 17.

FILIALES

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

DROITS DE VOTE POTENTIELS

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

COENTREPRISES

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

ENTREPRISES ASSOCIEES

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

METHODE DE LA MISE EN EQUIVALENCE

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant IFRS 3 révisée.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les intérêts ne donnant pas le contrôle sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Les coûts et frais liés aux opérations de transfert interne de titres et de manière plus large aux réorganisations internes sont présentés en « Autres charges opérationnelles ».

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la maison-mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ». Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés, figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reclassé en résultat. Dans la mesure où le Groupe applique la méthode de consolidation par palier, la sortie d'une activité à l'étranger à l'intérieur d'un palier ne déclenche pas le recyclage des écarts de conversion en résultat, celui-ci intervenant lors de la sortie du palier.

Les transactions libellées en devises sont initialement converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée des capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

En application de la norme IAS 29, les postes du bilan et du compte de résultat des filiales dans des économies hyperinflationnistes sont (i) réévalués pour tenir compte des changements du pouvoir d'achat des monnaies locales et en utilisant des indices d'inflation officiels ayant cours à la clôture, et (ii) convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture. Au sein du groupe Casino, l'Argentine était considérée comme un pays hyperinflationniste depuis 2018 et jusqu'à sa cession début 2024.

3.1. Opérations de périmètre réalisées en 2024

3.1.1. Cession d'Éxito

Le 26 janvier 2024, le Groupe a perdu le contrôle d'Éxito en cédant la totalité de sa participation représentant 47,36% (dont 13,31% à travers GPA) du capital d'Éxito dans le cadre des offres publiques d'achats lancées aux Etats Unis et en Colombie par le Groupe Calleja (note 2.4).

Le prix de cession total pour le Groupe s'est élevé à 556 millions de dollars (soit 514 millions d'euros) et le montant encaissé net de frais à 505 millions d'euros dont 358 millions d'euros encaissés par le Groupe Casino, la différence ayant été encaissée par GPA.

En application de la norme IFRS 5 – « Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les résultats nets après impôt et les flux de trésorerie 2023 et 2024 sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées ».

Cette opération a conduit à la reconnaissance d'une moins-value nette d'impôt de -772 millions d'euros présentée sur la ligne « activités abandonnées » (note 3.5.2), dont -778 millions d'euros liés au recyclage des écarts de conversion dans le résultat de cession (part du Groupe). L'incidence dans les capitaux propres se résume par la décomptabilisation des intérêts ne donnant pas le contrôle de -643 millions d'euros (Etat de variation des capitaux propres consolidés). L'incidence dans les flux de désinvestissement des activités abandonnées est de 153 millions d'euros nets de la trésorerie cédée.

3.1.2. Perte de contrôle de GPA

Suite à l'augmentation de capital de GPA de 704 millions de réais réalisée le 14 mars 2024, le Groupe a vu sa participation passer de 40,92% à 22,5% entraînant la perte de contrôle de la société (note 2.5). Cette augmentation de capital s'est accompagnée d'un changement de gouvernance de GPA. La perte de contrôle s'est traduite dans les comptes consolidés du Groupe par :

- La décomptabilisation des actifs et passifs détenus en vue de la vente de GPA qui étaient présentés sur une ligne distincte du bilan depuis décembre 2023 (note 3.5.1) ;
- La reconnaissance d'un résultat de dilution de -1 553 millions d'euros comprenant le recyclage de la réserve de conversion à hauteur de -1 574 millions d'euros en part du Groupe (note 3.5.2) ;
- La sortie des intérêts ne donnant pas le contrôle à hauteur de 61 millions d'euros ;
- L'incidence dans les flux de désinvestissement des activités abandonnées de -393 millions d'euros correspondant à la décomptabilisation de la trésorerie ;
- La comptabilisation en titres mis en équivalence de la participation conservée de 22,5% pour 63 millions d'euros sur la base du cours de bourse au 15 mars 2024.

Les titres mis en équivalence sont classés en « Actifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2024 conformément à IFRS 5 et s'établissent à 44 millions d'euros sur la base du cours de bourse (notes 3.5.1 et 3.5.3).

3.1.3. Cession des hypermarchés et supermarchés de Casino France (y compris Codim)

Le Groupe a procédé, au cours de l'exercice, à la cession de la quasi-totalité de ses hypermarchés et supermarchés essentiellement au Groupement Les Mousquetaires et aux groupes Auchan, Carrefour et Rocca (note 2.6).

Le montant total des prix de cession s'élève à 1 773 millions d'euros en 2024 n'incluant pas l'acompte de 135 millions d'euros perçu en 2023.

L'incidence nette de ces opérations sur le compte de résultat de l'exercice 2024 s'élève à -56 millions d'euros, incluant les pertes opérationnelles des magasins jusqu'à leur date de cessions et les coûts de restructuration associés comprenant notamment les coûts liés aux plans de sauvegarde de l'emploi, les coûts de rachat de contrats de location de mobiliers et équipements et les coûts de ruptures de contrat (note 3.5.2).

Le montant encaissé net en 2024 au titre de ces cessions, présenté en activités abandonnées, est de 245 millions d'euros, après prise en compte des coûts décaissés de restructuration mentionnés ci-dessus ainsi que de la variation de besoin de

fonds de roulement attachés à ces activités. Au 31 décembre 2024, le montant net restant à décaisser au titre de ces activités est estimé à 500 millions d'euros dont principalement (i) 250 millions au titre des plans de sauvegarde de l'emploi et (ii) 150 millions d'euros de coûts de résiliation des contrats. Ces impacts sont essentiellement comptabilisés en « provisions risques et charges » (note 13.1).

3.1.4. Cession de Green Yellow

Le 28 mai 2024, le Groupe a finalisé la cession de sa participation résiduelle de 10,15% dans GreenYellow à Ardian et BPI France pour une valeur de transaction hors frais de 115 millions d'euros. Les incidences reconnues dans les comptes consolidés du Groupe au titre de cette transaction sont les suivants :

- Moins-value de cession de 13 millions d'euros nette de frais présentée dans les « Autres produits opérationnels » (note 6.5) ;
- Encaissement d'un montant net de frais de 45 millions d'euros (note 4.6) qui tient compte de l'ensemble des sommes dues par le groupe Casino à GreenYellow pour un montant de 69 millions d'euros.

Le Groupe ne possède plus de participation dans GreenYellow à la suite de cette cession.

3.2. Opérations de périmètre réalisées en 2023

3.2.1. Cession d'Assaí

Le 17 mars 2023, le Groupe a perdu le contrôle de Sendas (Assaí) en cédant une partie de sa participation représentant 18,8% du capital d'Assaí sous la forme d'un placement secondaire, au prix de 16 réais par action (15,13 USD par ADS). Le 23 juin 2023, le Groupe a cédé la totalité de sa participation dans cette société. Le prix de ces deux cessions pour le Groupe s'élève à 1 125 millions d'euros hors frais de cession (note 3.5.2).

Ces opérations avaient conduit à la reconnaissance d'une moins-value nette d'impôt de -65 millions d'euros présentée sur la ligne « activités abandonnées » (note 3.5.2), y compris -453 millions d'euros liés au recyclage des écarts de conversion dans le résultat de cession ainsi que 46 millions d'euros de frais de cession. L'incidence de cette opération sur les intérêts ne donnant pas le contrôle s'est élevée à -921 millions d'euros (Etat de variation des capitaux propres consolidés).

3.2.2. Cession de Sudeco

Le 31 mars 2023, le Groupe a cédé sa filiale de property management « Sudeco » au Crédit Agricole Immobilier, pour un prix de cession de 39 millions d'euros générant une plus-value avant impôt et nette de frais de 37 millions d'euros. L'incidence sur la trésorerie du Groupe s'est élevée à -64 millions d'euros (note 4.5).

3.3. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.3.1. Détails et variation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

en millions d'euros	1 ^{er} janvier 2024	Perte de valeur	Quote-part de résultat de la période	Distribution	Autres	31 décembre 2024
<u>Entreprises associées</u>						
GreenYellow Holding ⁽ⁱ⁾	129	-	(2)	-	(126)	-
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	8	-	(3)	-	3	8
AEW	34	-	2	(1)	-	34
Autres	20	-	(3)	(1)	2	17
<u>Coentreprises</u>						
Distridyn	11	-	(6)	-	-	5
Autres	10	-	(1)	-	(2)	7
31 décembre 2024	212	-	(14)	(3)	(124)	71

(i) Le Groupe a cédé sa participation résiduelle dans Green Yellow le 28 mai 2024 (note 3.1.4)

en millions d'euros	1 ^{er} janvier 2023	Perte de valeur	Quote-part de résultat de la période	Distribution	Autres ⁽ⁱⁱ⁾	31 décembre 2023
<u>Entreprises associées</u>						
GreenYellow Holding	147	-	(4)	-	(15)	129
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	9	(1)	(1)	-	2	8
AEW	32	-	3	(1)	-	34
FIC chez GPA	92	-	12	(5)	(99)	-
Autres	21	(3)	2	-	-	20
<u>Coentreprises</u>						
Distridyn	11	-	1	-	-	11
Tuya chez Exito	56	-	(24)	-	(32)	-
Autres	15	-	-	(1)	(4)	10
31 décembre 2023	382	(4)	(10)	(8)	(147)	212

(ii) En 2023, cette colonne reflète principalement le reclassement en IFRS 5 - actifs détenus en vue de la vente le périmètre Exito et GPA

Le montant des dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises s'élève à 3 millions d'euros en 2024 (en 2023 : 3 millions d'euros).

3.3.2. Quote-part des passifs éventuels dans les entreprises associées et les coentreprises

Aux 31 décembre 2024 et 2023, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et les coentreprises à l'exception de GPA dont la participation est présentée en actifs détenus en vue de la vente conformément à IFRS 5 (note 3.5.3).

3.3.3. Engagements à l'égard des coentreprises

Le Groupe a octroyé à Distridyn des cautions et garanties (présentées également en note 6.11.1) dont le montant s'élève à 57 millions d'euros au 31 décembre 2024 (60 millions d'euros au 31 décembre 2023).

3.4. Engagements liés au périmètre de consolidation

3.4.1. Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle – « PUTs minoritaires »

Principe comptable

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Les options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en « passifs financiers » ; les « puts à prix fixes » sont comptabilisés pour leurs valeurs actualisées et les « puts à prix variables » pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. Le Groupe présente le montant des « Puts minoritaires » en lecture directe au bilan consolidé.

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2010, puis la norme IFRS 10, appliquée dans les comptes à compter du 1^{er} janvier 2014, précisent le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de vente, selon que les options ont été émises avant ou après le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers :

- les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en goodwill. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en goodwill ;
- les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

Les Puts minoritaires s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

en millions d'euros	% de détention du Groupe	Engagement vis-à-vis des intérêts ne donnant pas le contrôle	Prix fixe ou variable	Dettes non courantes	Dettes courantes
Franprix ⁽ⁱ⁾	51,00% à 72,50%	49,00% à 27,50%	V	55	-
Autres				1	1
Total des engagements				57	1

(i) La valeur de ces promesses d'achat portant sur des filiales du sous-groupe Franprix est basée sur le résultat net et un multiple de chiffre d'affaires. La variation de +/- 10% de ces indicateurs n'a pas d'impact significatif. La période d'exercice de ces options s'échelonne entre 2026 et 2027

3.4.2. Engagements hors bilan

Principe comptable

Les promesses d'achat (put) et les promesses de vente (call) portant sur des participations (titres ne donnant pas le contrôle de la société) sont généralement comptabilisées comme des dérivés. Usuellement, les prix d'exercice de ces promesses reflètent la juste valeur des actifs sous-jacents.

La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat, mais est également bénéficiaire de promesses de vente ; dans ce cas-là, la valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, il n'existe pas de promesse d'achat et de vente d'actions portant sur des sociétés non contrôlées.

3.5. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principe comptable

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte,
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.5.1. Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

en millions d'euros	Notes	2024		2023	
		Actif	Passif	Actif	Passif
France Retail ⁽ⁱ⁾		264	12	1 835	889
Exito (note 3.1.1)		-	-	3 172	2 116
GPA (note 3.1.2)		44	-	3 256	3 194
Total		308	12	8 262	6 200

(i) En 2024, dont 77 millions d'actifs nets immobiliers faisant l'objet de promesses de vente signées en décembre 2024 (notes 2.16 et 2.18).

En 2023, dont 786 et 95 millions d'euros d'actifs nets respectivement au titre de la cession de l'activité Hypermarchés et Supermarchés en liaison avec les accords ITM, Auchan et Carrefour et d'actifs immobiliers

3.5.2. Activités abandonnées

En 2024, le résultat des activités abandonnées est composé essentiellement (i) du résultat de cession d'Éxito, (ii) de la contribution aux résultats de GPA jusqu'à sa date de perte de contrôle en mars 2024 et du résultat de dilution, (iii) de la contribution aux résultats des Hypermarchés et Supermarchés en France jusqu'à leurs dates de cession et du résultat de leurs cessions.

En 2023, le résultat des activités abandonnées était composé essentiellement de la contribution aux résultats d'Assai jusqu'à sa date de cession en mars 2023 et du résultat de sa cession, ainsi que les contributions aux résultats des secteurs Éxito, GPA et Hypermarchés et Supermarchés en France.

Le détail du résultat des activités abandonnées est présenté ci-dessous :

en millions d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires, hors taxes	3 092	16 132
Charges nettes	(3 206)	(17 575)
Pertes de valeur ⁽ⁱ⁾ Exito, GPA et HM/SM	-	(3 397)
Résultat de cession d'Assaï (note 3.2.1)	-	225
<i>Prix de cession</i>	-	1 125
<i>Frais relatifs aux cessions</i>	-	(46)
<i>Actif net comptable cédé</i>	-	(401)
<i>Recyclage des autres éléments du résultat global net d'impôt</i>	-	(453)
Résultat de cession d'Éxito (note 3.1.1)	(774)	-
<i>Prix de cession</i>	514	-
<i>Frais relatifs aux cessions</i>	(10)	-
<i>Actif net comptable cédé</i>	(500)	-
<i>Recyclage des autres éléments du résultat global net d'impôt</i>	(778)	-
Résultat de dilution de GPA en 2024 (note 3.1.2)	(1 553)	-
Résultat des cessions des Hypermarchés et Supermarchés ⁽ⁱⁱ⁾ (note 3.1.3)	(56)	(13)
Résultat net avant impôt des activités abandonnées	(2 497)	(4 628)
Produit / (charge) d'impôt	(26)	89
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	(6)	(12)
Résultat net des activités abandonnées	(2 529)	(4 551)
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(2 464)</i>	<i>(3 103)</i>
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(65)</i>	<i>(1 448)</i>

- (i) Au 31 décembre 2023, les pertes de valeur se décomposaient principalement ainsi :
- Exito : -841 millions d'euros portant sur le goodwill et les marques
 - GPA : -1 589 millions d'euros portant sur les actifs immobilisés (y compris goodwill)
 - Hypermarchés et Supermarchés : -967 millions d'euros portant sur le goodwill (dont -162 millions d'euros reconnus sur le 1^{er} semestre 2023)
- (ii) Y compris pertes opérationnelles des magasins jusqu'à leurs dates de cessions et les coûts de restructuration associés comprenant notamment les coûts liés aux plans de sauvegarde de l'emploi, les coûts de rachat de contrats de location de mobiliers et équipements et les coûts de ruptures de contrat (note 3.1.3) ; les coûts non décaissés au 31 décembre 2024 sont présentés principalement en provisions pour risques et charges (note 13.1).

Le résultat par action des activités abandonnées est présenté en note 12.9.

3.5.3. Entreprise associée significative – GPA

Suite à la perte de contrôle de GPA en mars 2024 (note 3.1.2), le Groupe exerce une influence notable dans GPA ; les titres mis en équivalence sont présentés en « Actifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2024 pour un montant de 44 millions d'euros conformément à IFRS 5 (note 3.5.1).

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100% de GPA qui est la principale entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Ces informations sont établies en conformité avec les normes IFRS, telles que publiées par GPA, et retraitées des ajustements effectués par le Groupe (principalement en lien avec l'application de la norme IFRS 5) :

en millions d'euros	2024
Pays	Brésil
Activité	Distribution
Nature de la relation	Entreprise associée
% d'intérêts et de droits de vote ^(v)	22,54%
Revenus totaux	3 225
Résultat net des activités abandonnées	(312)
Autres éléments du résultat global	-
Résultat global total	(312)
Actifs non courants	1 852
Actifs courants	952
Passifs non courants	(1 620)
Passifs courants	(989)
Actif net	195
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou coentreprise	-

Les passifs éventuels de GPA s'élèvent à un montant total de 16 280 millions de réais (soit 2 534 millions d'euros) au 31 décembre 2024. Ils sont principalement liés à des litiges fiscaux possibles pour lesquels aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de GPA.

Note 4. Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principe comptable

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transactions, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement, aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés. Cette catégorie inclut également les flux générés par les dettes fournisseurs requalifiées en dettes financières (en lien principalement avec les opérations de « reverse factoring »).

4.1. Réconciliation des dotations aux provisions

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Perte de valeur nette sur goodwill	10.1.2	(444)	(3 257)
Perte de valeur nette sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(36)	(830)
Perte de valeur nette sur immobilisations corporelles	10.3.2	(90)	(443)
Perte de valeur nette sur immeubles de placement	10.4.2	(1)	(30)
Perte de valeur nette sur actifs au titre de droits d'utilisation	7.1.1	(96)	(47)
Perte de valeur nette sur autres actifs		(113)	(26)
(Dotations) / reprise de provision pour risques et charges	13.1	(468)	(59)
Total des dotations aux provisions		(1 249)	(4 691)
Incidence des activités abandonnées		611	3 737
Dotations aux provisions retraitées dans le tableau des flux de trésorerie		(638)	(954)

4.2. Réconciliation de la variation du BFR avec les postes du bilan

en millions d'euros	Notes	1 ^{er} janvier 2024	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre (i)	Variations de change	Reclass. et autres (ii)	31 décembre 2024
Stocks de marchandises	6.6	(851)	(18)	-	3	114	(752)
Stocks de promotion immobilière	6.6	(24)	6	-	-	(1)	(18)
Fournisseurs	Bilan	2 550	(333)	(11)	2	(931)	1 277
Créances clients et comptes rattachés	6.7	(689)	116	30	1	85	(457)
(Autres créances) / dettes	6.8.1 / 6.9.1 / 6.10	502	(195)	1	3	(65)	246
TOTAL		1 489	(423)	20	8	(798)	296

en millions d'euros	Notes	1 ^{er} janvier 2023	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre (i)	Variations de change	Reclass. et autres (ii)	31 décembre 2023
Stocks de marchandises	6.6	(3 597)	129	1 174	(95)	1 538	(851)
Stocks de promotion immobilière	6.6	(43)	13	(97)	(2)	105	(24)
Fournisseurs	Bilan	6 522	(577)	(1 400)	161	(2 156)	2 550
Créances clients et comptes rattachés	6.7	(854)	(70)	103	(5)	137	(689)
(Autres créances) / dettes	6.8.1 / 6.9.1 / 6.10	441	19	(63)	(1)	107	502
TOTAL		2 469	(486)	(283)	58	(270)	1 489

(i) En 2023, les variations de périmètre reflétaient principalement la perte de contrôle de Sendas (note 3.2.1)

(ii) En 2024, cette colonne reflète principalement les flux de trésorerie des activités abandonnées pour -743 millions d'euros. En 2023, cette colonne reflétait principalement des (i) flux de trésorerie d'investissements avec notamment l'utilisation des comptes séquestres pour -56 millions d'euros (note 4.10), (ii) les flux de trésorerie des activités abandonnées pour -360 millions d'euros et (iii) le classement selon IFRS 5 en liaison avec les différents projets de cessions

4.3. Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	10.2.2	(142)	(253)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	10.3.2	(115)	(576)
Augmentations et acquisitions d'immeubles de placement	10.4.2	(1)	(20)
Augmentations et acquisitions de droits au bail présentés en droits d'utilisation		(1)	(3)
Variations des dettes sur immobilisations		(73)	(54)
Neutralisation de la capitalisation des coûts d'emprunts (IAS 23) ⁽ⁱ⁾		-	13
Incidences des activités abandonnées		32	541
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		(300)	(352)

⁽ⁱ⁾ Flux sans effet sur la trésorerie

4.4. Réconciliation des cessions d'immobilisations

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Sorties d'immobilisations incorporelles	10.2.2	3	4
Sorties d'immobilisations corporelles	10.3.2	17	127
Sorties d'immeubles de placement	10.4.2	-	-
Sorties de droits au bail présentés en droits d'utilisation		10	2
Résultats de cessions d'actifs ⁽ⁱ⁾		34	52
Variation des créances sur immobilisations		(12)	24
Sorties des actifs classés en IFRS 5 ⁽ⁱⁱ⁾		171	18
Incidences des activités abandonnées		-	(175)
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		223	53

⁽ⁱ⁾ Avant retraitement IFRS 16 lié aux cessions-bails

⁽ⁱⁱ⁾ En 2024, en lien principalement avec la cession d'actifs immobiliers décrite en note 2.15

4.5. Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre avec changement de contrôle

en millions d'euros	2024	2023
Montant payé pour les prises de contrôle	(9)	(3)
Disponibilités / (découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	-	-
Montant reçu pour les pertes de contrôle	11	74
(Disponibilités) / découverts bancaires liés aux pertes de contrôle	-	(103)
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	1	(32)

En 2023, elle résultait principalement de la perte de contrôle de Sudeco pour -64 millions d'euros (note 3.2.2).

4.6. Incidences des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises

en millions d'euros	2024	2023
Cession de Green Yellow (note 3.1.4)	45	13
Autres	(12)	10
Incidences des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises	33	22

Le Groupe a cédé au cours du 1er semestre 2024 la totalité de sa participation dans GreenYellow pour 115 millions d'euros ; le prix encaissé s'élève à 45 millions d'euros résultant de la compensation effectuée avec des dettes opérationnelles dues à GreenYellow à hauteur de 69 millions d'euros relatives aux activités abandonnées (Hypermarchés et supermarchés Casino).

4.7. Réconciliation des dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle

en millions d'euros	2024	2023
Dividendes versés / à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(1)	(39)
Variation de la dette de dividendes à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle	-	(1)
Effet de change	-	2
Incidences des activités abandonnées	-	37
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie	(1)	(1)

4.8. Réconciliation entre la variation de trésorerie et la variation de dette financière nette

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Variation de trésorerie		(1 007)	(510)
Augmentation d'emprunts et dettes financières ⁽ⁱ⁾	11.2.2	(75)	(2 342)
Diminution d'emprunts et dettes financières ⁽ⁱ⁾	11.2.2	1 314	483
Allocation / (utilisation) compte séquestre ⁽ⁱ⁾	4.10	(95)	59
Décassements / (encaissements) d'actifs financiers ⁽ⁱ⁾	4.10	14	(15)
Variations de dettes sans effet de trésorerie ⁽ⁱ⁾		3 768	2 385
<i>Restructuration financière ⁽ⁱⁱ⁾</i>		3 887	-
<i>Variation d'autres actifs financiers</i>		(60)	(39)
<i>Dettes financières liées aux variations de périmètre</i>	11.2.2	8	2 789
<i>Variation de couverture de juste valeur</i>		2	3
<i>Intérêts courus</i>		(29)	(232)
<i>Autres</i>		(39)	(135)
Incidence des variations monétaires ⁽ⁱ⁾		-	(2)
Variation des emprunts et dettes financières des activités abandonnées		1 058	130
Variation de dette financière nette		4 978	189
Dette financière nette à l'ouverture	11.2	6 181	6 370
Dette financière nette à la clôture	11.2	1 203	6 181

(i) Ces incidences sont relatives uniquement aux activités poursuivies

(ii) Correspond à la conversion des dettes financières en capital et à la mise à la juste valeur des dettes réinstallées dans le cadre de la restructuration financière (note 2.1)

4.9. Réconciliation des intérêts financiers nets versés

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Coût de l'endettement financier net présenté au compte de résultat	11.3.1	3 253	(582)
Neutralisation de gains/pertes de changes latents		1	(1)
Neutralisation des amortissements de frais et primes d'émission/remboursement		5	40
Produit de juste valeur des dettes converties et dettes réinstallées	11.3.1	(3 486)	-
Variation des intérêts courus et des dérivés de couverture de juste valeur des dettes financières		60	339
Intérêts financiers versés sur passifs de loyers	11.3.2	(138)	(117)
Coûts de non tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	(31)	(51)
Intérêts financiers nets versés tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie		(337)	(372)

4.10. Flux de trésorerie d'investissement liés à des actifs financiers

En 2024, les décaissements et les encaissements liés aux actifs financiers s'élèvent respectivement à 37 et 108 millions d'euros soit un encaissement net de 71 millions d'euros. Il s'explique principalement par l'encaissement du compte séquestre qui était lié à l'ancienne dette obligataire Quatrim.

En 2023, les décaissements et les encaissements liés aux actifs financiers s'élevaient respectivement à 161 et 96 millions d'euros soit un décaissement net de 66 millions d'euros. Il s'expliquait principalement par l'alimentation des comptes séquestres dont essentiellement le compte séquestre lié à la dette Quatrim.

Note 5. Information sectorielle

Principe comptable

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe Casino ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Directeur général) pour l'allocation des ressources et évaluer la performance des différents secteurs.

Dans la continuité des modifications déjà apportées en 2023 et afin de tenir compte de l'évolution du Groupe ainsi que de la composition actuelle des activités poursuivies, Casino a modifié au cours de l'année 2024 la composition de ses segments de reporting présentés. Ces modifications incluent :

- L'ajout des segments Quatrim et Naturalia ;
- L'allocation de l'activité de distribution Geimex/ExtenC aux segments Franprix et Casino.

Les informations sectorielles de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter ces changements.

Les secteurs présentés (dits « secteurs de reporting ») sont les suivants :

- Casino (ou « Proximité Casino ») : regroupe principalement les activités de distribution Le Petit Casino, Vival, Spar, Sherpa ;
- Monoprix : regroupe principalement les activités de distribution Monoprix, Monop ;
- Naturalia : couvre exclusivement l'activité de distribution Naturalia ;
- Franprix : regroupe principalement les activités de distribution Franprix et Le Marché d'à côté ;
- Cdiscount : regroupe les activités de Cdiscount à travers la holding Cnova N.V. ;
- Quatrim : regroupe l'activité immobilière de l'entité Quatrim et ses filiales (périmètre « ring-fencé ») ;
- Autres : secteur résiduel incluant principalement l'activité immobilière de Mayland, et le centre de coût de la holding Casino, Guichard-Perrachon et de sa filiale Casino Services.

La Direction évalue la performance de ces secteurs des activités poursuivies sur la base des indicateurs suivants :

- Chiffre d'affaires ;
- EBITDA ajusté : défini comme le résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants ;
- EBITDA ajusté après loyers payés : correspondant à l'EBITDA ajusté auquel sont soustraits les loyers décaissés tels que présentés dans les lignes des flux de financement du tableau de flux de trésorerie intitulées « Remboursement des passifs de loyer » et « intérêts financiers nets versés » ;
- Résultat opérationnel courant ;
- Autres produits et charges opérationnels ;
- Coût de l'endettement financier net ;
- Autres produits et charges financiers.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés du Groupe.

5.1. Indicateurs clés par secteur opérationnel

en millions d'euros	Casino	Franprix	Monoprix	Naturalia	Cdiscount	Quatrim ⁽ⁱ⁾	Autres	2024
Chiffre d'affaires du segment	1 464	1 583	4 077	303	1 039	-	363	8 829
Chiffre d'affaires inter-segment	(51)	(5)	(43)	(5)	(5)	-	(246)	(355)
Chiffre d'affaires externe	1 414	1 578	4 034	298	1 034	-	116	8 474
EBITDA ajusté	47	113	383	14	71	25	(77)	576
EBITDA ajusté après loyers payés ⁽ⁱⁱ⁾	4	29	118	(3)	38	17	(93)	111
Dotations aux amortissements opérationnels courants (notes 6.3 et 6.4)	(66)	(105)	(309)	(22)	(89)	(12)	(22)	(625)
Résultat opérationnel courant	(20)	8	73	(8)	(18)	14	(99)	(49)
Autres produits et charges opérationnels (note 6.5)	(66)	(465)	(141)	(20)	(14)	13	(78)	(772)
Coût de l'endettement financier net (note 11.3.1)	(4)	(1)	(22)	-	(9)	(36)	3 324	3 253
Autres produits et charges financiers (note 11.3.2)	(19)	(33)	(93)	(5)	(24)	(4)	(2)	(180)
Investissements incorporels et corporels	(52)	(58)	(114)	(4)	(58)	(5)	(10)	(300)

en millions d'euros	Casino	Franprix	Monoprix	Naturalia	Cdiscount	Quatrim ⁽ⁱ⁾	Autres	2023 retraité ⁽ⁱⁱ⁾
Chiffre d'affaires du segment	1 672	1 675	4 091	295	1 250	-	373	9 356
Chiffre d'affaires inter-segment	(104)	(8)	(43)	(5)	(15)	-	(224)	(399)
Chiffre d'affaires externe	1 568	1 667	4 047	291	1 235	-	149	8 957
EBITDA ajusté	72	155	452	7	83	32	(35)	765
EBITDA ajusté après loyers payés ⁽ⁱⁱ⁾	28	76	207	(10)	48	24	(53)	320
Dotations aux amortissements opérationnels courants (notes 6.3 et 6.4)	(74)	(101)	(303)	(24)	(95)	(15)	(28)	(640)
Résultat opérationnel courant	(2)	54	148	(18)	(12)	17	(63)	124
Autres produits et charges opérationnels (note 6.5)	(67)	(559)	(383)	(6)	(30)	(26)	(86)	(1 157)
Coût de l'endettement financier net (note 11.3.1)	(7)	(1)	(32)	-	(8)	(32)	(502)	(582)
Autres produits et charges financiers (note 11.3.2)	(29)	(31)	(84)	(4)	(31)	(3)	(6)	(187)
Investissements incorporels et corporels	(65)	(63)	(121)	(7)	(63)	(13)	(20)	(352)

(i) Quatrim reconnaît des produits locatifs liés à son activité qui sont présentés en « autres revenus » (voir note 6.1)

(ii) Un changement est intervenu au cours du 1^{er} semestre 2024 concernant la définition de l'EBITDA ajusté après loyers payés : afin de converger vers la définition de l'EBITDA ajusté de la nouvelle documentation bancaire, le Groupe suit dorénavant l'EBITDA ajusté après loyers payés qui correspond à l'EBITDA ajusté diminué des loyers payés y compris les loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé (précédemment présentés sur la ligne « autres remboursements » du tableau de flux de trésorerie)

5.2. Indicateurs clés par zone géographique

en millions d'euros	France	Amérique Latine	Autres zones	Total
Chiffre d'affaires externe au 31 décembre 2024	8 424	7	43	8 474
Chiffre d'affaires externe au 31 décembre 2023	8 910	6	42	8 957

en millions d'euros	France	Amérique Latine	Autres zones	Total
Actifs non courants au 31 décembre 2024 ⁽ⁱ⁾	4 980	-	41	5 021
Actifs non courants au 31 décembre 2023 ⁽ⁱ⁾	6 124	-	27	6 152

(i) Les actifs non courants comprennent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement, les actifs au titre de droits d'utilisation, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises ainsi que les actifs sur contrats et les charges constatées d'avance à plus d'un an

Note 6. Données liées à l'activité

6.1. Produits des activités ordinaires

Principe comptable

Produits des activités ordinaires :

Les produits des activités ordinaires sont composés du « Chiffre d'affaires, hors taxes » et des « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins et les stations-service, sur les sites e-commerce ainsi que les revenus générés par les activités de franchise et de location gérance. L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Les « Autres revenus » comprennent les produits liés aux activités de promotion immobilière et de marchand de biens, les revenus locatifs, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes.

Les « Autres revenus » incluent majoritairement des produits dans le champ d'application d'IFRS 15 ainsi que des revenus locatifs dans le champ d'application d'IFRS 16.

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens (y compris dans le cadre de l'activité de marchand de biens) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement qu'une obligation de performance qui est la délivrance du bien au client. Les revenus attachés à ces ventes sont reconnus à l'instant où le contrôle du bien a été transféré au client, généralement lors de la livraison, soit principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin ;
 - à la réception de la marchandise chez les franchisés et affiliés ;
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce.
- les prestations de services, telles que les ventes d'abonnements, les redevances de franchise, les prestations logistiques, les revenus immobiliers (produits locatifs, honoraires de gestion locative) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement, pour les transactions entrant dans le champ d'application IFRS 15, qu'une obligation de performance qui est la réalisation de la prestation. Les revenus attachés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.
- les produits des activités de promotion immobilière : dans ce cas, le Groupe a généralement plusieurs obligations de performance dont certaines peuvent être réalisées à un instant donné et d'autres en continu selon la méthode de l'avancement. Le chiffre d'affaires correspondant est alors reconnu à l'avancement et déterminé selon les coûts encourus (méthode des *inputs*).

La grande majorité des revenus sont reconnus à un instant donné.

En cas de paiement différé d'une durée inhabituellement longue et non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est reconnu pour un montant correspondant au prix actualisé. La différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant est constatée en « Autres produits financiers » répartis sur la durée du différé suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats :

▪ Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. A ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

▪ Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

▪ Les coûts d'obtention des contrats sont des coûts marginaux qui ont été engagés pour obtenir des contrats avec des clients, qui n'auraient pas été engagés si les contrats n'avaient pas été obtenus et que le Groupe s'attend à recouvrer.

Les coûts d'exécution des contrats sont des coûts directement liés à un contrat, qui procurent au Groupe des ressources nouvelles ou accrues qui lui permettront de remplir ses obligations de performance futures et que le Groupe s'attend à recouvrer.

Pour le Groupe, les coûts d'obtention et d'exécution des contrats sont principalement ceux engagés dans le cadre de son activité de franchise et d'affiliation. Le Groupe capitalise ces coûts qui sont amortis sur la durée du contrat de franchise ou d'affiliation et font l'objet de tests de dépréciation périodique.

Les actifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre des dépréciations d'actifs.

6.1.1. Ventilation des revenus totaux

en millions d'euros	Casino	Franprix	Monoprix	Naturalia	Cdiscount	Quatrim	Autres	2024
Chiffre d'affaires, hors taxes	1 414	1 578	4 034	298	1 034	-	116	8 474
Autres revenus	4	2	25	-	1	37	16	86
Revenus totaux	1 418	1 580	4 059	298	1 035	37	133	8 560

en millions d'euros	Casino	Franprix	Monoprix	Naturalia	Cdiscount	Quatrim	Autres	2023 retraité
Chiffre d'affaires, hors taxes	1 568	1 667	4 047	291	1 235	-	149	8 957
Autres revenus	9	10	30	-	1	25	19	95
Revenus totaux	1 577	1 678	4 078	291	1 236	25	168	9 052

6.1.2. Coûts d'obtention et d'exécution des contrats, actifs et passifs sur contrats

En millions d'euros	Notes	2024	2023
Coûts d'obtention des contrats présentés en « immobilisations incorporelles »	10.2	111	101
Actifs sur contrats	6.8 / 6.9	-	-
Actifs au titre des droits de retour présentés en « stocks »	6.6	-	-
Passifs sur contrats	6.10	44	59

6.2. Coût d'achat complet des marchandises vendues

Principe comptable

Marge des activités courantes

La marge des activités courantes correspond à la différence entre les « Revenus totaux » et le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Le « Coût d'achat complet des marchandises vendues » intègre les achats nets des ristournes, des coopérations commerciales et, le cas échéant, des crédits d'impôts attachés à ces achats, les variations de stocks rattachés aux activités de distribution, et les coûts logistiques. Il inclut également le coût de revient et la variation de stock liés aux activités de promotion immobilière et de marchands de biens.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. A chaque clôture, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Variation de stocks

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.

Coûts logistiques

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid – Rendu droits acquittés) sont présentés en « Achats et variations de stocks ». Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en « Coûts logistiques ».

en millions d'euros	Note	2024	2023
Achats et variation de stocks		(5 421)	(5 722)
Coûts logistiques	6.3	(748)	(753)
Coût d'achat complet des marchandises vendues		(6 169)	(6 474)

6.3. Nature de charges par fonction

Principe comptable

Coût des ventes

Les « Coûts des ventes » sont composés des coûts supportés par les points de ventes.

Frais généraux et administratifs

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des coûts des fonctions supports, et notamment les fonctions achat et approvisionnement, commerciale et marketing, informatique et finance.

Frais avant ouverture et après fermeture

Les frais avant ouverture ne correspondant pas à la définition d'un actif et les frais après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

en millions d'euros	Coûts logistiques ⁽ⁱ⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	2024
Frais de personnel	(313)	(671)	(374)	(1 358)
Autres charges ⁽ⁱⁱ⁾	(372)	(528)	(304)	(1 205)
Dotations aux amortissements (notes 5.1 / 6.4)	(62)	(417)	(146)	(625)
Total	(748)	(1 616)	(824)	(3 188)

en millions d'euros	Coûts logistiques ⁽ⁱ⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	2023
Frais de personnel	(334)	(677)	(371)	(1 382)
Autres charges ⁽ⁱⁱ⁾	(351)	(605)	(228)	(1 184)
Dotations aux amortissements (notes 5.1 / 6.4)	(67)	(424)	(149)	(640)
Total	(753)	(1 705)	(748)	(3 206)

(i) Les coûts logistiques sont inclus dans le « coût d'achat complet des marchandises vendues »

(ii) Les autres charges comprennent principalement des coûts de transport, les coûts d'énergie, des coûts informatiques, des frais de publicité et marketing, des coûts de sécurité, des charges locatives et des impôts et taxes

6.4. Amortissements

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(188)	(263)
Dotation aux amortissements sur immobilisations corporelles	10.3.2	(136)	(350)
Dotation aux amortissements sur immeubles de placement	10.4.2	(1)	(9)
Dotation aux amortissements sur actifs au titre des droits d'utilisation	7.1.1	(324)	(574)
Total des dotations aux amortissements		(649)	(1 196)
Part des dotations aux amortissements présentée en activités abandonnées		24	556
Dotations aux amortissements des activités poursuivies	5.1 / 6.3	(625)	(640)

6.5. Autres produits et charges opérationnels

Principe comptable

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants (y compris le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente) et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques (y compris effet de désactualisation).

en millions d'euros	2024	2023
Total des Autres Produits opérationnels	211	110
Total des Autres Charges opérationnelles	(984)	(1 267)
	(772)	(1 157)
Détail par nature		
Résultat de cession d'actifs non courants (i) (vii)	42	11
Pertes nettes de valeur des actifs (ii) (vii)	(602)	(940)
Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre (iii) (vii)	(43)	15
Résultat de cession d'actifs non courants, pertes nettes de valeur des actifs et produits / charges nets liés à des opérations de périmètre	(603)	(914)
Provisions et charges pour restructuration (iv) (vii)	(69)	(104)
Provisions et charges pour litiges et risques (v)	(19)	(49)
Autres (vi)	(82)	(91)
Sous-total	(170)	(243)
Total autres produits et charges opérationnels nets	(772)	(1 157)

- (i) Le résultat net de cession d'actifs non courants sur l'exercice 2024 concerne principalement la cession d'un portefeuille immobilier à Tikehau Capital à hauteur de 28 millions d'euros (note 2.15). En 2023, le résultat net de cession d'actifs non courants concernait le périmètre immobilier à hauteur de 6 millions d'euros
- (ii) La perte nette de valeur enregistrée sur l'exercice 2024 reflète principalement la perte de valeur relative à l'UGT goodwill de Franprix et ExtenC à hauteur respectivement de 422 et 16 millions d'euros ainsi que celle relative à la marque Naturalia pour 14 millions d'euros (note 10.5). En 2023, elle portait principalement sur la dépréciation du goodwill de Monoprix et Franprix pour respectivement 328 et 514 millions d'euros
- (iii) La charge nette de 43 millions d'euros reflète la cession de la participation résiduelle dans GreenYellow pour -13 millions d'euros (note 3.1.4), diverses opérations individuellement non significatives chez Monoprix et Franprix ainsi que des risques attachés à des opérations antérieures. Le produit net de 15 millions d'euros constaté sur l'exercice 2023 résultait principalement de la cession de Sudeco (note 3.2.2) pour 37 millions d'euros ainsi que de diverses opérations de cessions de magasins chez Franprix et Monoprix pour respectivement -4 et -8 millions d'euros
- (iv) La charge de restructuration au titre de l'exercice 2024 concerne principalement le plan de transformation de la branche proximité Casino et de Franprix. La charge de restructuration au titre de l'exercice 2023 correspondait principalement à des coûts de réduction de structure et des coûts de fermeture temporaire ou définitive de magasins
- (v) Les provisions et charges pour litiges et risques représentaient une charge nette de respectivement 19 et 49 millions d'euros sur les exercices 2024 et 2023 qui reflétait divers risques et contentieux chez DCF, Monoprix et Franprix
- (vi) En 2024 la charge de 82 millions comprend principalement les frais liés à la restructuration financière. En 2023, la charge de 91 millions d'euros reflétait principalement les frais liés à la conciliation
- (vii) Réconciliation du détail des pertes de valeur des actifs avec les tableaux de mouvements des immobilisations :

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Pertes de valeur de goodwill	10.1.2	(444)	(3 257)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations incorporelles	10.2.2	(36)	(830)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations corporelles	10.3.2	(90)	(443)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immeubles de placement	10.4.2	(1)	(30)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des actifs droit d'utilisation	7.1.1	(96)	(47)
Reprises / (pertes) de valeur nettes d'autres actifs (IFRS 5 et autres)		(77)	(36)
Total pertes nettes de valeur des actifs		(746)	(4 642)
Pertes nettes de valeurs des actifs des activités abandonnées		130	3 679
Pertes nettes de valeur des actifs des activités poursuivies		(615)	(963)
<i>dont présenté en « Provisions et charges pour restructurations »</i>		<i>(13)</i>	<i>(22)</i>
<i>dont présenté en « Autres pertes nettes de valeur des actifs »</i>		<i>(602)</i>	<i>(940)</i>
<i>dont présenté en « Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre »</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont présenté en « Résultat de cession d'actifs non courants »</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

6.6. Stocks

Principe comptable

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte dans lequel évoluent chacune des « Business units » et de la nature, des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière et de marchand de biens, le groupe Casino enregistre en stock les actifs et projets en cours de construction.

en millions d'euros	2024	2023
Valeur brute des stocks de marchandises	762	863
Valeur brute des stocks de nature immobilière	32	38
Brut	794	902
Dépréciation des stocks de marchandises	(10)	(12)
Dépréciation des stocks de nature immobilière	(14)	(14)
Dépréciation	(24)	(27)
Stocks en valeur nette (note 4.2)	770	875

6.7. Créances clients

Principe comptable

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur attendues. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

Les créances clients peuvent faire l'objet d'une cession à des établissements bancaires ou autres établissements de nature financière ; elles sont maintenues à l'actif du bilan dès lors que le droit aux flux de trésorerie ou la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont associés n'est pas transféré à un tiers.

6.7.1. Composition des créances clients

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Créances clients et comptes rattachés	11.5.3	627	824
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	6.7.2	(170)	(135)
Créances clients en valeur nette	4.2	457	689

6.7.2. Dépréciation des créances clients

en millions d'euros	2024	2023
Dépréciation des créances clients à l'ouverture	(135)	(111)
Dotations	(83)	(80)
Reprise	58	49
Autres (variation de périmètre, reclassements et différences de change)	(10)	7
Dépréciation des créances clients à la clôture	(170)	(135)

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées à la note 11.5.3 « Risque de contrepartie ».

6.8. Autres actifs courants

6.8.1. Composition des autres actifs courants

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Actifs financiers		382	635
Créances fiscales et sociales		19	19
Ristournes à recevoir fournisseurs		72	121
Trésorerie restreinte Cnova Pay ⁽ⁱ⁾		67	59
Créances mobilisées avec recours	11.2.3	116	76
Gage espèce lié à la dette CIRI ⁽ⁱⁱ⁾		-	80
Actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers	11.2.1	30	10
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants	11.2.1	23	22
Autres comptes séquestres et garanties ⁽ⁱⁱⁱ⁾	11.2.1	13	165
Autres créances		107	139
Comptes courants des sociétés non consolidées		14	17
Dépréciation des autres créances et comptes courants	6.8.2	(80)	(74)
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie	11.5.1	1	-
Actifs sur contrats	6.1.2	-	-
Actifs non financiers		338	388
Créances fiscales et sociales		295	337
Dépréciation des autres créances	6.8.2	-	-
Charges constatées d'avance		42	51
Autres actifs courants		720	1 023

(i) L'entité Cnova Pay est tenue de restreindre une partie de sa trésorerie en tant que garantie au titre des montants dus aux vendeurs de la marketplace. Cette trésorerie restreinte est présentée en actifs financiers courants

(ii) En 2023 dans le cadre de la constitution d'un Passif Public Groupe portant sur le report des charges fiscales et sociales du Groupe, un gage espèce a été mis en place à hauteur de 80 millions d'euros. Il a été débouclé en 2024 lors de la restructuration financière

(iii) Au 31 décembre 2023, dont 95 millions d'euros de compte séquestre au titre de l'emprunt obligataire Quatrim

Les « Autres créances » comprennent principalement des fournisseurs dont le solde est débiteur. Les charges constatées d'avance sont constituées essentiellement d'achats, de charges locatives et de primes d'assurances.

6.8.2. Dépréciation des autres créances et comptes courants

en millions d'euros	2024	2023
Dépréciation des autres créances et comptes courants à l'ouverture	(74)	(46)
Dotations	(8)	(59)
Reprise	3	29
Autres (variation de périmètre, reclassements et différences de change)	(2)	2
Dépréciation des autres créances et comptes courants à la clôture	(80)	(74)

6.9. Autres actifs non courants

6.9.1. Composition des autres actifs non courants

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Actifs financiers		186	183
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat		11	12
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global		-	7
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants	11.2.1	8	13
Autres actifs financiers		193	170
<i>Prêts</i>		89	82
<i>Autres créances non courantes</i>		104	88
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2	(25)	(19)
Actifs non financiers		1	11
Autres actifs non financiers		-	-
<i>Autres créances non courantes</i>		-	-
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2	-	-
Charges constatées d'avance		1	11
Autres actifs non courants		187	195

6.9.2. Dépréciation des autres actifs non courants

en millions d'euros	2024	2023
Dépréciation des autres actifs non courants à l'ouverture	(19)	(12)
Dotations	(6)	(5)
Reprise	-	-
Autres reclassements et autres mouvements	(1)	(1)
Dépréciation des autres actifs non courants à la clôture	(25)	(19)

6.10. Autres dettes

en millions d'euros	2024			2023		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Passifs financiers	67	718	785	95	850	945
Dérivés passifs (note 11.5.1)	-	2	2	-	3	3
Dettes fiscales, sociales et diverses ⁽ⁱ⁾	57	585	643	60	677	737
Dettes sur immobilisations	10	81	91	35	126	160
Comptes courants	-	49	49	-	45	45
Passifs non financiers	14	354	368	18	756	775
Dettes fiscales, sociales et diverses ⁽ⁱ⁾	3	297	300	2	673	675
Passifs sur contrats (note 6.1.2)	10	34	44	12	47	59
Produits constatés d'avance	-	23	24	4	37	40
TOTAL	82	1 071	1 153	113	1 606	1 720

(i) Dont environ 300 millions d'euros au 31 décembre 2023 au titre du report des dettes fiscales et sociales dans le cadre du Passif Public Groupe

6.11. Engagements hors bilan

Principe comptable

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financières, juridiques et fiscales qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation sont présentés en note 3.4.2.

6.11.1. Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

en millions d'euros	2024	2023
Actifs donnés en garantie ⁽ⁱ⁾	39	120
Cautions et garanties bancaires données	163	179
Garanties données dans le cadre de cessions d'actifs non courants ⁽ⁱⁱ⁾	516	3
Achat d'électricité ⁽ⁱⁱⁱ⁾	153	-
Autres engagements	-	-
Total des engagements donnés	872	302
<i>Echéances :</i>		
< à 1 an	376	157
De 1 à 5 ans	473	122
> à 5 ans	23	23

- (i) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles
- (ii) En 2024, cette composante d'engagements donnés inclut principalement les garanties de paiement solidaire des loyers accordées dans le cadre des cessions de fonds de commerce du Groupe, conformément aux dispositions de l'article L. 145-16-2 du Code de commerce. Jusqu'en 2023, ces garanties usuelles, résultant d'opérations de cession d'actifs, n'étaient pas spécifiquement présentées en annexe. Elles ne sont mobilisables par le bailleur qu'en cas de défaillance du repreneur du fonds de commerce dans le paiement des loyers et restent limitées dans le temps (trois ans maximum après la cession). L'historique du Groupe démontre que ces garanties ont été très rarement mises en jeu, ce qui limite leur impact potentiel sur l'état de la situation financière
- (iii) Concerne principalement un engagement réciproque d'achat d'électricité auprès d'une partie liée (filiale du groupe EPI) – note 14

6.11.2. Engagements reçus

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) au titre des garanties reçues.

en millions d'euros	2024	2023
Cautions et garanties bancaires reçues	60	85
Actifs financiers assortis de garanties	82	73
Lignes de crédit confirmées non utilisées (note 11.2.3)	1 019	-
Achat d'électricité ⁽ⁱ⁾	153	-
Autres engagements ⁽ⁱⁱ⁾	478	4
Total des engagements reçus	1 791	162
<i>Echéances :</i>		
< à 1 an	281	17
De 1 à 5 ans	1 386	7
> à 5 ans	124	139

- (i) Concerne principalement un engagement réciproque d'achat d'électricité auprès d'une partie liée (filiale du groupe EPI) – note 14
- (ii) En 2024, cela inclut la garantie accordée au Groupe par ITM pour le paiement solidaire des loyers immobiliers dus aux bailleurs par chacun de leurs adhérents

Note 7. Contrats de location

Principe comptable

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux et les appartements des locataires gérants. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins (notamment équipements de production de froid) et des équipements logistiques.

Les contrats de location du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

A la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan chez le preneur et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée. Les passifs de loyers ne sont pas inclus dans la dette financière nette du Groupe.

EVALUATION INITIALE

A la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque Casino est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location.
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

EVALUATION ULTERIEURE

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- Elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
 - Et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.
- Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés ».

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- En cas de révision de la durée du contrat ;
- En cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- En cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- En cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 (note 10.5) et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les autres produits opérationnels ou autres charges opérationnelles.

ESTIMATION DE LA DUREE DES CONTRATS DE LOCATION

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégories telle que magasins, entrepôts, bureaux, appartements, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que la performance des actifs sous-jacents et l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers et aux baux mobiliers correspond à la durée initiale prévue au contrat.

De manière plus spécifique, pour les baux commerciaux conclus en France (3-6-9) et conformément à la position publiée par l'ANC le 3 juillet 2020, le Groupe reconnaît comme durée de location, à la date de début du contrat, une durée en général de 9 ans.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction (notamment baux 3-6-9), le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

DETERMINATION DU TAUX D'ACTUALISATION

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation par zone géographique (pays) en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la durée des contrats de location.

DROITS AU BAIL

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « Actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent dans le cas où le droit au bail est indissociable du droit d'utilisation, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel dans le cas où le droit au bail est une composante distincte du droit d'utilisation.

CONTRATS DE LOCATION DE BIENS DE COURTE DUREE ET DE BIENS PORTANT SUR DES ACTIFS DE FAIBLE VALEUR

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- Contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- Contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 euros.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

OPERATIONS DE CESSION-BAIL

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- Le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- L'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15 : dans ce cas, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- Le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- L'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

IMPOTS DIFFERES

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (note 9).

En tant que bailleur

Lorsque le Groupe agit en tant que bailleur, il détermine à la date de signature du bail si chaque bail est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur qui conduit le Groupe à :
 - Décomptabiliser du bilan l'immobilisation louée ;
 - Constater une créance financière classée en « Actifs financiers au coût amorti » et présentée en « Autres actifs courants » et « Autres actifs non courants » dans l'état de la situation financière consolidée, pour une valeur égale à la valeur actualisée, au taux implicite du contrat ou taux marginal d'endettement, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au Groupe ;
 - Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts reconnus au compte de résultat consolidé dans les autres produits financiers et d'autre part l'amortissement du capital qui vient réduire le montant de la créance.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur présente les biens loués parmi les « Immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et comptabilise les loyers perçus en tant que produits, sur une base linéaire, sur la durée du contrat de location, dans la catégorie « Autres revenus » du compte de résultat consolidé.

7.1. Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1. Informations relatives au bilan

COMPOSITION ET VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

en millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2023, valeur nette	27	4 668	66	128	4 889 ⁽ⁱ⁾
Nouveaux actifs	3	142	4	-	149
Modifications / réappréciation	-	203	10	17	230
Sorties d'actifs	2	(104)	1	-	(101)
Dotations aux amortissements	(5)	(534)	(28)	(7)	(574)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	-	(45)	(2)	-	(47)
Variation de périmètre	-	(1 253)	-	(76)	(1 329)
Effet des variations de change	-	111	-	4	116
Reclassements IFRS 5	(2)	(1 424)	(147)	(57)	(1 631)
Autres reclassements et autres mouvements	-	(142)	146	(10)	(6)
Au 31 décembre 2023, valeur nette	25	1 621	50	-	1 696
Nouveaux actifs	2	69	10	-	82
Modifications / réappréciation	7	190	10	-	207
Sorties d'actifs	(1)	(38)	2	-	(37)
Dotations aux amortissements	(5)	(298)	(21)	-	(324)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	-	(93)	(3)	-	(96)
Variation de périmètre	-	(1)	-	-	(1)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
Reclassements IFRS 5	(4)	(19)	-	-	(22)
Autres reclassements et autres mouvements	-	14	-	-	14
Au 31 décembre 2024, valeur nette	25	1 446	47	-	1 518

(i) Dont 2 304 millions d'euros de droits d'utilisation au 31 décembre 2022 relatifs au Latam Retail présenté selon IFRS 5 au 31 décembre 2023 ou ayant fait l'objet d'une cession en 2023 (Sendas)

PASSIFS DE LOYERS

en millions d'euros	Notes	2024	2023
Part courante		358	360
Part non courante		1 254	1 338
Total	11.5.4	1 612	1 698

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en note 11.5.4.

7.1.2. Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats exclus des passifs de loyers :

en millions d'euros	2024	2023
Charge de loyer relative aux contrats de location variable ⁽ⁱ⁾	4	5
Charge de loyer relative aux contrats de location court terme ⁽ⁱ⁾	1	5
Charge de loyer relative aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur et qui ne sont pas des contrats de location court terme ⁽ⁱ⁾	61	61

(i) Contrats exclus des passifs de loyers enregistrés au bilan

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en note 11.3.2.

Les produits de sous-location tirés des droits d'utilisation sont présentés en notes 7.2.

7.1.3. Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice au titre des contrats de location des activités poursuivies s'élève à 530 millions d'euros (2023 : 517 millions d'euros) ; ce montant couvre l'exhaustivité des contrats de location, qu'ils soient à loyers fixes ou variables et dans le champ d'application d'IFRS 16 ou non.

7.1.4. Transactions de cession-bail

Au cours des exercices 2024 et 2023, aucune transaction de cession-bail significative n'a été réalisée par les activités poursuivies du Groupe.

7.2. Bailleur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des paiements de loyers à recevoir au titre des contrats de location simple :

en millions d'euros	2024	2023
A moins d'un an	29	20
Entre 1 et 2 ans	14	8
Entre 2 et 3 ans	10	4
Entre 3 et 4 ans	7	2
Entre 4 et 5 ans	-	2
Dans 5 ans et plus	5	11
Montant non actualisé des loyers à recevoir	65	48

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice :

en millions d'euros	2024	2023
<u>Contrats de location simple :</u>		
Produits locatifs ⁽ⁱ⁾	37	26
Produits de sous-location tirés des droits d'utilisation	1	2

(i) La part de loyers variables ne dépendant pas d'un indice / taux est non significative en 2024 et en 2023

Note 8. Charges de personnel

8.1. Frais de personnel

Les frais de personnel par destination sont présentés en note 6.3.

8.2. Provision pour retraites et engagements assimilés

Principe comptable

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- Les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ;
- Les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en résultat opérationnel courant soit en autres produits et charges opérationnels ;
- La charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

8.2.1. Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

en millions d'euros	2024			2023		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Retraites	124	6	130	134	8	142
Médailles du travail	7	-	7	7	1	7
Prime pour services rendus	2	1	2	6	-	6
Provisions pour retraites et engagements assimilés	133	7	140	147	9	156

8.2.2. Présentation des régimes de retraite

REGIME A COTISATIONS DEFINIES

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement à travers le versement régulier de cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ce type de régime concerne majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'Etat français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 125 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 et concerne à hauteur de 100% les filiales françaises du Groupe (hors activités abandonnées).

REGIME A PRESTATIONS DEFINIES

Dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances, soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

8.2.3. Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires, de turn-over et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	France	
	2024	2023
Taux d'actualisation	3,3%	3,3%
Taux de croissance attendu des salaires	2,5% - 3,3%	2,5% - 3,2%
Âge de départ à la retraite	64 - 65 ans	64 - 65 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA.

ANALYSE DE SENSIBILITE

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de -4% et +5% du montant total des engagements.

Une variation de +/- 50 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de +5% et -4% du montant total des engagements.

8.2.4. Evolution des engagements de retraite et des actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 et 2023.

en millions d'euros	France		International		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Dettes actuarielles de début de période	156	205	-	7	156	213
Eléments inclus dans le compte de résultat	(15)	11	-	1	(15)	11
Coût des services rendus	4	13	-	-	4	13
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	4	6	-	1	4	7
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions / liquidations de régime	(23)	(9)	-	-	(23)	(9)
Eléments inclus en Autres éléments du résultat global	(1)	19	-	1	(1)	20
(1) (Gains) ou pertes actuariels liés à :	(1)	19	-	1	(1)	20
(i) des changements d'hypothèses financières	1	15	-	1	1	16
(ii) des changements d'hypothèses démographiques	(3)	(2)	-	-	(3)	(2)
(iii) des effets d'expérience	1	5	-	-	1	6
(2) Variation de change	-	-	-	-	-	(0)
Autres	3	(79)	-	(9)	3	(87)
Prestations payées - Décaissements	(8)	(13)	-	(1)	(8)	(14)
Variation de périmètre	-	(7)	-	-	-	(7)
Autres mouvements	12	(59)	-	(8)	12	(67)
Dettes actuarielles de fin de période	A	144	156	-	144	156
Duration moyenne pondérée des régimes					15	15

en millions d'euros	France		International		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Juste valeur des actifs de couverture de début de période	15	14	-	-	15	14
Eléments inclus dans le compte de résultat	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur l'actif au titre des prestations définies	-	-	-	-	-	-
Eléments inclus en Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-
(Pertes) et gains actuariels liés à l'effet d'expérience	-	-	-	-	-	-
Variation de change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	-
Prestations payées - Décaissements	-	(1)	-	-	-	(1)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	2	-	-	-	1
Juste valeur des actifs de couverture de fin de période	B	15	15	-	15	14

en millions d'euros	France		International		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
ENGAGEMENT NET DE RETRAITE	A-B	129	142	-	130	142
Couverture financière des engagements financés	1	1	-	-	1	1
Valeur actuelle des obligations couvertes	16	16	-	-	16	16
Juste valeur des actifs du régime	(15)	(15)	-	-	(15)	(15)
Valeur actuelle des obligations non couvertes	128	141	-	-	129	141

L'actif de couverture est un fonds euros majoritairement composé d'obligations à taux fixe.

RAPPROCHEMENT DES PROVISIONS AU BILAN

en millions d'euros	France		International		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
En début d'exercice	142	192	-	7	142	199
Charge de l'exercice	(15)	11	-	1	(15)	12
Ecart actuariels	(1)	19	-	1	(1)	20
Variation de change	-	-	-	-	-	-
Prestations payées - Décaissements	(8)	(12)	-	(1)	(8)	(12)
Remboursement partiel des actifs du régime	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	(7)	-	-	-	(7)
Autres mouvements (i)	12	(60)	-	(8)	12	(69)
En fin d'exercice	130	142	-	-	130	142

(i) En 2023, reflète principalement le classement en IFRS 5 de la provision au titre du segment hypermarchés et supermarchés en France

COMPOSANTE DE LA CHARGE DE LA PERIODE

en millions d'euros	France		International		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Coût des services rendus	4	13	-	-	4	13
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ⁽ⁱ⁾	4	6	-	-	4	7
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions / liquidations de régime	(23)	(9)	-	-	(23)	(9)
Charge de l'exercice	(15)	11	-	-	(15)	12

(i) Eléments du résultat financier

ECHEANCIER DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS NON ACTUALISES

en millions d'euros	Echéancier des flux non actualisés						
	Au bilan	2025	2026	2027	2028	2029	> 2029
Avantages postérieurs à l'emploi	130	3	4	7	10	12	635

8.3. Paiement en actions

Principe comptable

Paiements fondés sur des actions

Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

L'avantage accordé au titre des plans de stock-options, évalué à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti ou en autres charges opérationnelles lorsque l'avantage accordé se rattache à une opération reconnue en « Autres produits et charges opérationnels » (note 6.5). La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant le modèle de valorisation de Black & Scholes, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché (prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque...) lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions. Lorsque des actions gratuites sont attribuées à des salariés dans le cadre d'opérations de périmètre, la charge correspondante est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Des plans d'attribution d'actions gratuites sont attribués à certains membres de l'encadrement ainsi qu'à certains directeurs de magasins. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence et dans certains cas à la réalisation d'un critère de performance donnant lieu à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de la période concernée.

8.3.1. Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

Le produit net total constaté en résultat opérationnel en 2024 s'élève à 1 million d'euros (2023 : charge nette de 6 millions d'euros). Ce produit net a pour contrepartie une diminution des capitaux propres.

8.3.2. Plans d'options sur actions de la société mère

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas de plans d'options sur actions de la société mère.

8.3.3. Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites de Casino, Guichard-Perrachon

CARACTERISTIQUES ET HYPOTHESES DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Date de mise en place du plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions gratuites autorisées	Dont nombre d'actions sous condition de performance ⁽ⁱ⁾	Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	Cours de bourse (en euros) ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur de l'action (en euros) ⁽ⁱⁱ⁾
21/04/2023	21/04/2026	856 777	2 773	2 773	0,07	0,05
10/05/2022	10/05/2025	318 727	524	524	0,17	0,14
27/04/2020	27/04/2025	8 171	53	53	0,36	0,26
TOTAL		1 183 675	3 350	3 350		

(i) Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance d'EBITDA ajusté, du bénéfice net par action et de critères de RSE

(ii) Moyenne pondérée

MOUVEMENTS DES ACTIONS GRATUITES

Stock d'actions gratuites	2024	2023
Actions en cours d'acquisition au 1^{er} janvier	1 179 312	626 354
Actions attribuées	-	856 777
Actions supprimées ⁽ⁱ⁾	(1 166 962)	(212 849)
Actions émises	(9 000)	(90 970)
Actions en cours d'acquisition au 31 décembre	3 350	1 179 312

(i) En 2024, dont 600 584 actions annulées suite au regroupement d'actions décrit en note 2.1

8.4. Rémunérations brutes allouées aux membres du Comité exécutif Groupe et du Conseil d'administration

en millions d'euros	2024	2023
Avantages à court terme hors charges sociales ⁽ⁱ⁾	15	15
Avantages à court terme : charges sociales	5	4
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	7	4
Paiements en actions ⁽ⁱⁱ⁾	-	1
Total	26	25

(i) Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature et jetons de présence

(ii) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'options sur titres et des plans d'attribution d'actions gratuites

Les membres du Comité exécutif Groupe ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite supplémentaire.

8.5. Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen par catégorie (équivalent temps plein)	2024	2023
Cadres	5 787	6 288
Employés	15 598	16 752
Agents de maîtrise	2 693	2 958
Total Groupe	24 078	25 999

Les effectifs présentés ci-dessus reflètent les effectifs des activités poursuivies uniquement.

Note 9. Impôts

Principe comptable

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans le périmètre dont Casino, Guichard-Perrachon est tête de groupe d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du "report variable").

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction Générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'impôt.

Le 14 décembre 2022, la totalité des Etats membres de l'Union européenne ont adopté formellement la directive visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les multinationales et les groupes nationaux de grande envergure de l'Union, mettant en œuvre au niveau de l'UE, l'accord mondial conclu par le Cadre inclusif de l'OCDE le 8 octobre 2021. La directive « Pilier 2 », a été transposée le 29 décembre 2023 en droit français.

9.1. Charge d'impôt

9.1.1. Analyse de la charge d'impôt

en millions d'euros	2024			2023		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôts exigibles	(3)	(2)	(5)	(48)	(2)	(50)
Autres impôts (CVAE)	(6)	-	(6)	(8)	-	(8)
Impôts différés	(63)	(1)	(64)	(720)	-	(720)
Produit (charge) total d'impôt au compte de résultat	(72)	(3)	(75)	(776)	(2)	(778)
Impôts sur éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » (note 12.7.2)	(1)	-	(1)	4	2	6
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	-	8	8	1	-	1

9.1.2. Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

en millions d'euros	2024		2023	
Résultat avant impôt	2 252		(1 801)	
Produit (charge) d'impôt théorique ⁽ⁱ⁾	(581)	-25,83%	465	-25,83%
<i>Réconciliation entre le produit (charge) d'impôt théorique et le produit (charge) d'impôt réel</i>				
Reconnaissance de produits d'impôts sur les déficits fiscaux et les autres différences temporelles déductibles non antérieurement reconnus	-	-	2	-0,1%
Non reconnaissance et dépréciation d'impôts différés actifs sur les déficits reportables ou les autres différences temporelles déductibles ⁽ⁱⁱ⁾	(202)	-9,0%	(957)	53,1%
CVAE nette d'impôt	(5)	-0,2%	(6)	0,3%
Non déductibilité de charges financières ⁽ⁱⁱⁱ⁾	(35)	-1,6%	(44)	2,4%
Charge non déductible liée aux pertes de valeur sur actifs ^(iv)	(111)	-4,9%	(241)	13,4%
Déductibilité des coupons TSSDI	(8)	-0,3%	17	-1,0%
Non imposition du produit de juste valeur des dettes converties ^(v)	884	39,3%	-	-
Cessions d'actifs à taux réduit et opérations de périmètre	(8)	-0,4%	(3)	0,1%
Autres	(9)	-0,4%	(12)	0,7%
Produit (charge) d'impôt réel / Taux d'impôt effectif	(75)	-3,3%	(778)	43,2%

- (i) La réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base d'un taux d'imposition de 25,83%
- (ii) En 2024, concerne le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de -157 millions d'euros de déficits non reconnus et le segment Cdiscount à hauteur de -25 millions d'euros (notes 9.2.3 et 9.2.4). En 2023, concernait le périmètre d'intégration à hauteur de -900 millions d'euros (dont -658 millions d'euros de dépréciation d'impôts différés actifs et crédits d'impôts antérieurs et -232 millions d'euros de déficits non reconnus sur la base du plan d'affaires 2024-2028 validé par la Direction Générale et communiqué au marché en novembre 2023) et le segment Cdiscount à hauteur de -53 millions d'euros (notes 9.2.3 et 9.2.4)
- (iii) Certaines législations imposent une limitation forfaitaire des charges financières supportées par les sociétés. L'incidence présentée sur les deux périodes porte essentiellement sur le périmètre français
- (iv) Concerne essentiellement les pertes de valeur sur les goodwill (2024 : Franprix et Geimex/ExtenC et 2023 : Franprix et Monoprix)
- (v) En 2024, correspond au produit non imposable reconnu au titre de la mise à la juste valeur des dettes converties en lien avec la restructuration financière (note 2.1)

9.2. Impôts différés

9.2.1. Variation des impôts différés actifs

en millions d'euros	2024	2023
Au 1^{er} janvier	84	1 076
(Charge) / produit de l'exercice ⁽ⁱ⁾	(69)	(400)
Effet des variations de périmètre	-	(217)
Reclassement IFRS 5	10	(161)
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	(1)	(219)
Variations constatées directement en capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global	(1)	4
Au 31 décembre	22	84

- (i) Montant net de dépréciation

L'impact d'impôt différé actif net d'impôt différé passif (note 9.2.2) relatif aux activités abandonnées est une charge de 13 millions d'euros en 2024 et un produit de 333 millions d'euros en 2023.

9.2.2. Variation des impôts différés passifs

en millions d'euros	2024	2023
Au 1^{er} janvier	10	90
(Produit) / charge de l'exercice	8	(13)
Effet des variations de périmètre	-	(2)
Reclassement IFRS 5	-	85
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	(6)	(147)
Variations constatées directement en capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global	-	(2)
Au 31 décembre	12	10

9.2.3. Origine des impôts différés actifs et passifs

en millions d'euros	Notes	Net	
		2024	2023
Immobilisations incorporelles		(151)	(168)
Immobilisations corporelles		68	91
Actifs au titre de droits d'utilisation		(390)	(437)
Passifs de loyers		447	529
Stocks		4	32
Instruments financiers		2	3
Autres actifs		(3)	6
Provisions		194	91
Provisions réglementées		(36)	(50)
Autres passifs		1	42
Reports fiscaux déficitaires et crédits d'impôt, nets		18	75
Dépréciation des différences temporelles		(143)	(142)
Actifs / (Passifs) d'impôts différés nets		11	73
Impôts différés actifs au bilan		22	84
Impôts différés passifs au bilan		12	10
Solde net		11	73

L'intégration fiscale du groupe d'intégration fiscale dont la tête est Casino, Guichard-Perrachon a généré au titre de 2024 une économie d'impôt de 136 millions d'euros contre une économie d'impôt de 88 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les déficits fiscaux reportables et crédits d'impôt activés sont localisés principalement au niveau du périmètre d'intégration fiscale de Casino, Guichard-Perrachon et de Cnova. Au 31 décembre 2024, ces impôts différés actifs s'élèvent respectivement pour Casino, Guichard-Perrachon et Cnova à 7 et 9 millions d'euros et les plans de recouvrement s'étalent respectivement de 2025 jusqu'en 2030.

9.2.4. Impôt différé non reconnu

Au 31 décembre 2024, le montant des déficits fiscaux reportables non comptabilisés au bilan s'élève à environ 5 190 millions d'euros contre 4 280 millions d'euros en 2023 (effets d'impôts différés actifs non reconnus de respectivement 1 346 et 1 107 millions d'euros en 2024 et 2023). Ces déficits sont principalement localisés dans le périmètre d'intégration fiscale de Casino, Guichard-Perrachon, le sous-groupe Franprix et Cdiscount et sont essentiellement sans échéance.

Note 10. Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement

Principe comptable

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1. Goodwill

Principe comptable

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la note 3. Le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement (voir note 10.1.1). Les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe "Dépréciation des actifs non courants" figurant en note 10.5. Les goodwill négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1. Répartition par activités et secteurs géographiques

en millions d'euros	2024	2023
Casino	47	48
Geimex / ExtenC	-	16
Franprix	516	942
Monoprix	984	983
Cdiscount	55	58
Total, valeur nette	1 602	2 046

10.1.2. Variation de la valeur nette comptable

en millions d'euros	2024	2023
Au 1^{er} janvier, valeur nette	2 046	6 933
Goodwill constaté au cours de l'exercice	11	16
Pertes de valeur de l'exercice ⁽ⁱ⁾	(444)	(3 257)
Sorties de périmètre	(7)	(1 191)
Effet des variations de change	-	16
Reclassements et autres mouvements	(5)	(471)
Au 31 décembre, valeur nette	1 602	2 046

(i) Voir note 10.5.1

10.2. Autres immobilisations incorporelles

Principe comptable

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1. Composition

en millions d'euros	2024			2023		
	Brut	Amortissements et perte de valeur	Net	Brut	Amortissements et perte de valeur	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	575	(17)	558	575	(3)	572
Logiciels	1 347	(1 069)	277	1 323	(1 001)	322
Autres immobilisations	426	(260)	166	436	(247)	189
Immobilisations incorporelles	2 347	(1 347)	1 001	2 334	(1 251)	1 082

10.2.2. Variations des immobilisations incorporelles

en millions d'euros	Concessions, marques, licences, enseignes	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2023, valeur nette	1 222	602	241	2 065
Variation de périmètre	(99)	(13)	(3)	(115)
Augmentations et acquisitions	2	87	164	253
Sorties de l'exercice	(1)	(1)	(3)	(4)
Dotations aux amortissements	(1)	(197)	(65)	(263)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(553)	(265)	(11)	(830)
Effet des variations de change	28	12	1	41
Reclassements IFRS 5	(26)	(25)	(40)	(91)
Autres reclassements et autres mouvements	-	121	(96)	26
Au 31 décembre 2023, valeur nette	572⁽ⁱ⁾	322	189⁽ⁱⁱ⁾	1 082
Variation de périmètre	-	-	-	(1)
Augmentations et acquisitions	-	15	127	142
Sorties de l'exercice	-	(7)	4	(3)
Dotations aux amortissements	(1)	(129)	(58)	(188)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(14)	(20)	(2)	(36)
Effet des variations de change	-	-	-	-
Reclassements IFRS 5	-	-	(1)	(1)
Autres reclassements et autres mouvements	-	98	(92)	5
Au 31 décembre 2024, valeur nette	558⁽ⁱ⁾	277	166⁽ⁱⁱ⁾	1 001

(i) Dont respectivement 557 et 571 millions d'euros de marques en 2024 et 2023

(ii) Dont respectivement 111 et 101 millions d'euros de coûts d'obtention de contrat en 2024 et 2023 (note 6.1.2)

Les actifs générés en interne (principalement des développements informatiques) représentent 52 millions d'euros en 2024 contre 94 millions d'euros en 2023.

Au 31 décembre 2024, les immobilisations incorporelles incluent des marques à durée d'utilité indéfinie à hauteur de 557 millions d'euros ; elles sont allouées aux groupes d'UGT suivants :

en millions d'euros	2024	2023
Monoprix	552	552
Naturalia	-	14
Cdiscount	4	4
Total	557	571

Les immobilisations incorporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2024 selon la méthodologie décrite en note 10.5 "Dépréciation des actifs non courants" ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.3. Immobilisations corporelles

Principe comptable

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Terrains	-
Construction - gros œuvre	50
Etanchéité toiture	15
Protection incendie de la coque	25
Agencements et aménagements des terrains	10 à 40
Agencements et aménagements des constructions	5 à 20
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5 à 20
Matériels informatiques	3 à 5

Les composants « Etanchéité toiture » et « Protection incendie de la coque » ne sont identifiés en tant qu'immobilisation séparée que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant « Gros œuvre ».

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.3.1. Composition

en millions d'euros	2024			2023		
	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net
Terrains et agencements	221	(82)	139	322	(89)	233
Constructions et agencements	260	(166)	94	393	(250)	143
Autres immobilisations ⁽ⁱ⁾	2 671	(2 103)	568	2 815	(2 137)	678
Immobilisations corporelles	3 153	(2 351)	802	3 530	(2 476)	1 054

(i) Les autres immobilisations sont composées principalement d'installations, de matériel et d'équipements

10.3.2. Variations des immobilisations corporelles

en millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2023, valeur nette	737	2 335	2 247	5 319
Variation de périmètre	(129)	(1 491)	(634)	(2 254)
Augmentations et acquisitions	14	94	467	576
Sorties de l'exercice	(40)	(59)	(28)	(127)
Dotations aux amortissements	(4)	(69)	(278)	(350)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(48)	(279)	(116)	(443)
Effet des variations de change	1	71	56	128
Reclassements IFRS 5	(313)	(536)	(963)	(1 811)
Autres reclassements et autres mouvements	14	76	(73)	18
Au 31 décembre 2023, valeur nette	233	143	678	1 054
Variation de périmètre	-	-	1	-
Augmentations et acquisitions	1	1	113	115
Sorties de l'exercice	(5)	(6)	(6)	(17)
Dotations aux amortissements	(2)	(7)	(127)	(136)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(26)	6	(70)	(90)
Effet des variations de change	-	-	-	-
Reclassements IFRS 5	(68)	(71)	(10)	(148)
Autres reclassements et autres mouvements	5	30	(11)	23
Au 31 décembre 2024, valeur nette	139	95	568	802

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2024 selon la méthodologie décrite en note 10.5 "Dépréciation des actifs non courants" ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.4. Immeubles de placement

Principe comptable

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe ou pris en location par le Groupe et au titre duquel est enregistré un droit d'utilisation, pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Dans le Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

10.4.1. Composition

en millions d'euros	2024			2023		
	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net
Immeubles de placement	119	(92)	27	148	(99)	49

10.4.2. Variations des immeubles de placement

en millions d'euros	2024	2023
Au 1^{er} janvier, valeur nette	49	403
Variation de périmètre	6	(3)
Augmentations et acquisitions	1	20
Sorties de l'exercice	-	-
Dotations aux amortissements	(1)	(9)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(1)	(30)
Effet des variations de change	-	14
Reclassements IFRS 5 ⁽ⁱ⁾	(27)	(373)
Autres reclassements et autres mouvements ⁽ⁱⁱ⁾	-	27
Au 31 décembre, valeur nette	27	49

(i) Correspond au reclassement en IFRS 5 des immeubles de placement de Grupo Exito (y compris l'Argentine) en 2023

(ii) Dont 26 millions d'euros en 2023 de réévaluation chez Libertad en application de la norme IAS 29 au titre de l'économie hyperinflationniste

Les immeubles de placement s'élèvent respectivement à 27 et à 49 millions d'euros en 2024 et 2023 dont le périmètre français pour respectivement 26 et 49 millions d'euros.

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

en millions d'euros	2024	2023
Produits locatifs des immeubles de placement	5	3
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement :		
- qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(2)	(2)
- qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de l'exercice	(3)	-

METHODE DE DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2024, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 28 millions d'euros hors droits (2023 : 52 millions d'euros). Ces actifs sont situés quasi exclusivement en France.

Pour l'essentiel du parc, la juste valeur des immeubles de placement est déterminée chaque année par des experts immobiliers externes et indépendants, conformément aux standards internationaux d'évaluation.

Les actifs sont classés en niveau 3 de la hiérarchie IFRS 13, car l'évaluation repose sur des inputs non observables, tels que les projections de revenus locatifs et les taux de rendement spécifiques au marché.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur repose sur la capitalisation des revenus locatifs, selon laquelle :

- Une valeur locative de marché est estimée en fonction des conditions locatives de marché dans la zone et pour le type d'actifs concernés ;
- Cette valeur locative de marché est capitalisée par un taux de rendement correspondant aux références de marché pour chaque type d'actif ;
- Des ajustements sont appliqués au cas par cas en fonction de la situation locative réelle des actifs (ex : vacance, niveau de loyers contractuels différents du marché, durée des baux en cours).

La principale hypothèse d'évaluation est le taux de rendement (droits inclus) appliqué aux valeurs locatives de marché. Fin 2024, ce taux varie entre 6,5% et 13,4%, selon les actifs (contre une fourchette comprise entre 6,0% et 13,5% en 2023).

Une modification de cette hypothèse clés pourrait avoir un impact sur la juste valeur des immeubles de placement. Une augmentation du taux de rendement de 50 points de base conduirait à une réduction de valeur de 2 millions d'euros.

10.5. Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels, immeubles de placement et goodwill)

Principe comptable

Conformément à IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe applique des procédures visant à s'assurer que la valeur comptable nette de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, définie comme le montant récupérable par leur utilisation ou leur vente.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les immeubles de placement font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont systématiquement testés au moins une fois par an, en fin d'exercice.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est le plus petit groupe d'actifs dont l'exploitation continue génère des flux de trésorerie largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le cadre du Groupe, l'Unité Génératrice de Trésorerie correspond généralement à un point de vente.

Indices de perte de valeur

En complément des indicateurs externes (évolution du marché, contexte économique, fluctuations des valeurs d'actifs), le Groupe identifie des indices de perte de valeur spécifiques selon la nature des actifs concernés :

- Actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation de bail.
- Actifs liés à l'exploitation (UGT/magasin) : ratio entre la valeur nette comptable des immobilisations et le chiffre d'affaires TTC, dépassant un seuil défini par type de point de vente.
- Actifs affectés aux activités de support (siège, entrepôts, logistique) : arrêt d'exploitation d'un site ou obsolescence des équipements utilisés.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en UGT ou groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA ajusté (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants) ; le cas échéant, elle peut correspondre directement à une valeur de transaction.

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale ou le cas échéant à une valeur de transaction. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur une période entre 3 et cinq ans ; les flux peuvent être au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant) ;
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé sur la base d'un taux d'actualisation correspondant au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt qui reflète les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Les tests de dépréciation des marques sont réalisés au niveau du groupe d'UGT auquel elles sont attachées.

Le Groupe prend en compte les risques climatiques (risques physiques et risques de transition), dans l'évaluation des valeurs recouvrables. Bien que le Groupe ait conclu qu'aucune hypothèse liée au climat n'est une hypothèse clé pour le test de goodwill, le Groupe incorpore dans son plan d'affaires l'impact des coûts de transition énergétique sur les flux de trésorerie futurs (ex. rénovation, remplacement des équipements énergivores) et l'anticipation de l'évolution des réglementations environnementales (note 1.2.4).

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif ou d'une UGT / groupe d'UGT excède sa valeur recouvrable. Elle est enregistrée en charge dans les "Autres produits et charges opérationnels".

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Par ailleurs, une perte de valeur sur goodwill n'est jamais reprise.

10.5.1. Variations

Les pertes nettes de valeur constatées en 2024 sur goodwill, immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs au titre des droits d'utilisation s'élèvent à 746 millions d'euros (note 6.5), dont :

- 422 millions d'euros sur le goodwill de Franprix (note 10.5.2). ;
- 16 millions d'euros sur le goodwill d'ExtenC (note 10.5.2). ;
- 14 millions d'euros sur la marque Naturalia (note 10.5.2) ;
- 130 millions d'euros sont présentés en activités abandonnées.

Pour rappel, en 2023, les tests de perte de valeur avaient conduit à la reconnaissance d'une perte totale de 4 642 millions d'euros (note 6.5), dont :

- 514 millions d'euros de perte de valeur sur le goodwill de Franprix ;
- 328 millions d'euros de perte de valeur sur le goodwill de Monoprix ;
- 3 679 millions liés aux activités abandonnées (note 6.5).

10.5.2. Pertes de valeur sur les goodwill et les marques

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les goodwill et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les goodwill dégagés lors des acquisitions initiales de réseaux sont rattachés à des groupes d'UGT selon les classifications présentées dans la note 10.1.1. De manière ponctuelle, quelques goodwill sont également attachés directement à des UGT.

Le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la note 10.1. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-après, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt, basés sur le plan d'affaires 2025-2028 validée par le Conseil d'administration et communiqué au marché en novembre 2024.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisé en interne en 2024

Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)	Taux de croissance à l'infini 2024 (i)	Taux d'actualisation après impôt 2024 (ii)	Taux de croissance à l'infini 2023 (i)	Taux d'actualisation après impôt 2023 (ii)
Proximité Casino - Geimex/ExtenC - Monoprix - Franprix	1,8%	7,7% (iii)	1,8%	7,7% (iii)
Naturalia	1,8%	9,5% (iv)	-	-
Cdiscount (v)	1,8%	9,6%	-	-

(i) En 2024, le taux de croissance à l'infini net d'inflation est nul, tout comme en 2023.

(ii) Ce taux d'actualisation est calculé au minimum une fois par an lors du test annuel en tenant compte du bêta endetté du secteur, d'une prime de risque marché et du coût de l'endettement sectoriel à 5 ans.

(iii) Le taux retenu intègre une prime de risque spécifique (7,7% vs 6,6% hors prime de risque) permettant de prendre en compte les incertitudes liées à la réalisation des prévisions, compte tenu de l'intensité concurrentielle sur le marché de la grande distribution, des nouvelles attentes et changements de comportement des clients, ainsi que les dissynergies potentielles sur les UGT poursuivies induites par la cession des activités hypermarchés et supermarchés.

(iv) Le taux retenu intègre une prime de risque spécifique (9,5% vs 8,5% hors prime de risque) permettant de prendre en compte les incertitudes liées à la réalisation des prévisions.

(v) La capitalisation boursière de Cnova s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2024 (cours sur la base d'un flottant de 1,2%) et est supérieure à leur valeur d'actif net comptable. En 2023, la valeur retenue pour l'UGT Cdiscount correspondait à la transaction de rachat de la participation minoritaire détenue par GPA réalisée en novembre 2023 et permettait de conclure sur l'absence de perte de valeur.

Les tests effectués fin 2024 ont abouti à l'absence de perte de valeur complémentaire à celles enregistrées lors des comptes semestriels 2024 sur les UGT goodwill Franprix et Geimex/ExtenC de respectivement 422 et 16 millions d'euros. Par ailleurs, une perte de valeur de 14 millions d'euros a été enregistrée relative à la marque Naturalia au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous présente les impacts des éventuels changements affectant les hypothèses clés utilisées pour le test portant sur les UGT sensibles Franprix et Naturalia. Concernant l'UGT Geimex/ExtenC, elle ne présente pas au 31 décembre 2024 de sensibilité significative postérieurement à la comptabilisation de la dépréciation du goodwill au 30 juin 2024.

Hypothèses clés	Modification raisonnable des hypothèses	Perte de valeur additionnelle en millions euros	
		Franprix	Naturalia
Taux d'actualisation après impôt	+100pb	-96	-8
Taux de croissance à l'infini	-25pb	-4	-2
Taux de marge d'EBITDA ajusté du flux normatif	-50pb	-61	-11

Note 11. Structure financière et coûts financiers

Principe comptable

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. Au 31 décembre 2024, le Groupe ne fait pas significativement usage de cette option.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Cette catégorie comprend principalement les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et des titres de participation non consolidés pour lesquels l'option juste valeur par OCI n'a pas été prise.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Généralement, la trésorerie du Groupe est placée sur des comptes rémunérés ou des comptes de dépôts à terme de moins de 3 mois.

DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Les principaux actifs financiers du Groupe qui sont concernés sont les créances liées aux activités de crédit brésiliennes, les créances commerciales envers les franchisés / affiliés et les créances locatives.

Pour ses créances commerciales, créances locatives et les actifs sur contrats, le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité ;
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

La comptabilisation des « PUTs minoritaires » est présentée en note 3.4.1.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture.

Plusieurs filiales ont des accords d'affacturage inversé (« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués. La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale), elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Dans le cas contraire, elles s'apparentent à une opération de financement et sont présentées dans la composante « Dettes fournisseurs conventionnés » des dettes financières.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous). Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction (c'est-à-dire lds passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme) à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur.

DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE : COMPTABILISATION ET PRESENTATION

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture:

- en cas de couverture de juste valeur d'une dette (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la composante couverte est comptabilisée pour sa juste valeur et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé désigné dans la relation de couverture est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;
- en cas de couverture de flux de trésorerie (par exemple emprunt à taux variable swappé à taux fixe, emprunt swappé dans une autre devise, couverture d'un budget d'achat en devise), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en « Autres éléments du résultat global » pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures). La valeur de la composante report / déport des contrats de change à terme est traitée comme un coût de la couverture. Les variations de juste valeur de cette composante sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et recyclées en résultat comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise (application de la méthode du « basis of adjustment ») ;

- en cas de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère, la variation de juste valeur est comptabilisée nette d'impôt en autres « Éléments du résultat global » pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat financier pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place, et ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE : COMPTABILISATION ET PRESENTATION

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes incluant les dérivés passifs de couverture de juste valeur et les dettes fournisseurs conventionnés, diminués (i) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (ii) des actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers, (iii) des dérivés actifs de couverture de juste valeur, et (iv) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants.

11.1. Trésorerie nette

en millions d'euros	2024	2023
Equivalents de trésorerie	198	10
Trésorerie	565	1 042
Trésorerie brute	763	1 051
Concours bancaires courants (note 11.2.3)	(15)	(198)
Trésorerie nette	748	853

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

Les cautions et garanties bancaires sont mentionnées en note 6.11.1.

11.2. Emprunts et dettes financières

11.2.1. Composition

Les dettes financières brutes s'élèvent à 2 040 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 7 443 millions d'euros) et comprennent les éléments suivants :

en millions d'euros	Notes	2024			2023		
		Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires	11.2.3	320	-	320	-	2 861	2 861
Autres emprunts et dettes financières	11.2.3	1 505	215	1 719	7	4 575	4 582
Dettes financières brutes		1 825	215	2 040	7	7 436	7 443
Autres actifs financiers ⁽ⁱ⁾	6.8.1 / 6.9.1	(8)	(66)	(74)	(14)	(197)	(211)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	-	(763)	(763)	-	(1 051)	(1 051)
DETTE FINANCIERE NETTE		1 817	(614)	1 203	(7)	6 188	6 181
<i>Dettes financières nettes hors Quatrim</i>				936			5 702
<i>Dettes financières nettes Quatrim</i>				267			478

(i) Dont principalement (a) 6 millions d'euros placés en comptes séquestres et en garantie et (b) 38 millions d'euros d'actifs financiers consécutifs à une cession d'actifs non courants (31 décembre 2023 : 165 millions d'euros placés en comptes séquestres et en garantie et 35 millions d'euros d'actifs financiers consécutifs à une cession d'actifs non courants)

11.2.2. Variation des dettes financières

en millions d'euros	2024	2023
<i>Dettes financières brutes à l'ouverture</i>	7 443	9 204
<i>Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur</i>	-	(91)
<i>Autres actifs financiers</i>	(211)	(239)
Emprunts et dettes financières à l'ouverture	7 232	8 874
Nouveaux emprunts ^{(i) (iii) (x)}	63	2 809
Remboursements ^{(ii) (iii) (x)}	(1 315)	(1 178)
Conversion de la dette en capital ^(iv)	(3 887)	-
Variation juste valeur des emprunts couverts	(2)	11
Variation des intérêts courus	29	403
Écarts de conversion ^(v)	-	148
Variation de périmètre ^(vi)	(150)	(2 789)
Reclassement des passifs financiers associés à des actifs détenus en vue de la vente ^(vii)	-	(1 185)
Variation des autres actifs financiers ^(viii)	136	29
Autres et reclassements ^(ix)	(141)	109
Emprunts et dettes financières à la clôture	1 965	7 232
<i>Dettes financières brutes à la clôture (note 11.2.1)</i>	2 040	7 443
<i>Dérivés actifs de couverture économique et de juste valeur (note 11.2.1)</i>	-	-
<i>Autres actifs financiers (note 11.2.1)</i>	(74)	(211)

- (i) En 2023, les nouveaux emprunts comprenaient principalement les opérations décrites ci-après : (a) l'utilisation chez Casino, Guichard-Perrachon du RCF à hauteur de 2 051 millions d'euros, (b) l'utilisation de lignes bancaires confirmées et l'émission de nouveaux emprunts bancaires chez Exito pour 1 125 milliards de pesos colombiens soit 241 millions d'euros, (c) des financements ponctuels d'actifs chez DCF et Monoprix pour 284 millions d'euros et (d) 151 millions d'euros d'acompte perçu d'Intermarché.
- (ii) En 2024, les remboursements d'emprunts sont liés principalement au remboursement du RCF réinstallé (711 millions d'euros), des lignes de crédit chez Monoprix (176 millions d'euros), de la dette obligataire Fidera (120 millions d'euros) et de la dette obligataire Quatrim (266 millions d'euros).
En 2023, les remboursements d'emprunts étaient liés principalement à (a) Casino, Guichard-Perrachon (dont 54 millions d'euros de remboursement de titres négociables court terme « NEU CP », 50 millions d'euros de remboursement du RCF tiré en 2022, 36 millions d'euros de remboursements obligataires de la souche 2023 et 83 millions d'euros de remboursements partiels anticipés des souches obligataires 2026 et 2027), (b) Quatrim avec un remboursement partiel à hauteur de 100 millions d'euros des obligations High Yield sécurisées, (c) des remboursements des financements ponctuels d'actifs chez DCF et Monoprix pour 259 millions d'euros, (d) GPA pour 1 268 millions de réais soit 235 millions d'euros de remboursements d'emprunts et (e) Exito pour 1 099 milliards de pesos colombiens soit 235 millions d'euros de remboursements de lignes confirmées et d'emprunts bancaires.
- (iii) En 2024, les flux de trésorerie de financement se résument par un décaissement net de 1 438 millions d'euros (note 4.8) ; ils sont composés de nouveaux emprunts pour 75 millions d'euros compensés par des remboursements d'emprunts pour 1 314 millions d'euros et d'intérêts financiers nets versés hors intérêts sur passifs de loyer pour 198 millions d'euros.
En 2023, les flux de trésorerie de financement se résument par un encaissement net 1 604 millions d'euros (note 4.8) ; ils étaient composés de nouveaux emprunts pour 2 342 millions d'euros compensés par des remboursements d'emprunts pour 483 millions d'euros et d'intérêts financiers nets versés hors intérêts sur passifs de loyer pour 255 millions d'euros.
- (iv) Correspond à la conversion des dettes financières en capital et à la mise à la juste valeur des dettes réinstallées dans le cadre de la restructuration financière (note 2.1).
- (v) En 2023, les écarts de conversion concernaient principalement le Brésil à hauteur de 114 millions d'euros.
- (vi) En 2023, les variations de périmètres reflétaient la perte de contrôle de Sendas (note 3.2.1).
- (vii) Dont 984 millions d'euros relatifs à GPA et 191 millions d'euros relatifs à Exito en 2023.
- (viii) En 2023 la variation des autres actifs financiers était liée principalement à la variation des comptes séquestres (note 4.10)
- (ix) Dont -181 millions d'euros de variation des concours bancaires courants en 2024.
Dont -30 millions d'euros de variation des concours bancaires courants en 2023. En 2023, le montant de 109 millions comprenait également une incidence de 106 millions d'euros d'amortissement accéléré des frais inclus dans le coût amorti et de l'écart de juste valeur de la dette financière non sécurisée, la Société ayant procédé à la révision des estimations de décaissements contractuels sur ses dettes à taux fixe dans le contexte de la restructuration financière.
- (x) Les variations des titres négociables court terme « NEU CP » sont présentées nettes dans ce tableau.

11.2.3. Détail des emprunts obligataires et des autres emprunts et dettes financières

En millions d'euros	Montant nominal	Nature du taux	Date émission	Date échéance contractuelle	31 décembre 2024
Emprunts obligataires					
Obligations Quatrim (« ring-fencé ») ⁽ⁱ⁾	300	Fixe : 8,5%+/- 1% ⁽ⁱ⁾	mars 2024	janvier 2027	300
Obligations C-Shield (Cdiscount)	20	E3M + 6%	juin 2022	septembre 2029	20
Total emprunts obligataires (note 11.2.1)					320
Autres emprunts et dettes financières					
Term Loan réinstallé (Casino Guichard Perrachon)	1 410	Fixe : 6% / 9% ⁽ⁱⁱ⁾	mars 2024	mars 2027	1 380
Prêt garanti par l'Etat (Cdiscount)	60	variable	août 2020	mars 2026 ⁽ⁱⁱⁱ⁾	60
Ligne confirmées (Monoprix Exploitation)	7	variable ^(iv)	juillet 2021 à mars 2024	avril 2025	7
Ligne confirmée (DCF et Monoprix)	20	variable	mars 2024	mars 2026 ⁽ⁱⁱⁱ⁾	20
Autres ^(v)					200
Concours bancaires courants					15
Intérêts courus					38
Total autres emprunts et dettes financières (note 11.2.1)					1 719

- (i) La restructuration financière a emporté le cloisonnement (« ring-fencing ») du périmètre Quatrim du reste du Groupe. Le remboursement de la dette obligataire de Quatrim doit s'effectuer via un programme de cessions d'actifs approuvé avec ses créanciers, étant précisé que ces derniers ont désormais un recours limité aux actifs du Groupe. Le coupon augmente de 1% si les cessions (Target Disposal Proceeds) sont inférieures à 80% de la cible et diminue de 1% si elles sont supérieures à 120% (note 11.5.4) ; au 31 décembre 2024, le taux fixe appliqué jusqu'au 6 avril 2025 s'élève à 9,5%. Le nominal de cet instrument a été réduit à 300 millions d'euros au cours de l'exercice à la suite de cessions d'actifs immobiliers (note 2.15). Avec option d'extension d'un an soit en janvier 2028
- (ii) 6% jusqu'au 27 déc 2024 puis 9% par an
- (iii) Avec option d'extension d'un an soit en mars 2027, conditionnée au respect des tests de covenants du 31 décembre 2025 (extension limitée à 47 millions d'euros pour le PGE Cdiscount). L'extension d'un an des financements opérationnels s'accompagnera si elle est exercée d'un step-up de marge de 0,15%
- (iv) Rémunération au taux Euribor + 2,75% par an
- (v) Dont 116 millions d'euros relatifs à des créances mobilisées avec recours et 69 millions d'euros relatifs à la dette des swaps restructurés (note 11.3.1)

Pour rappel, à fin 2023 les emprunts obligataires et des autres emprunts qui ont fait l'objet de la restructuration financière (note 2.1) étaient composés de la manière suivante :

Emprunts obligataires 2023

En millions d'euros	Montant nominal	Taux d'intérêt d'émission ⁽ⁱ⁾	Taux d'intérêt effectif ⁽ⁱ⁾	Date émission	Date échéance contractuelle	2023 ⁽ⁱⁱ⁾
Emprunts Casino, Guichard Perrachon						
2 168						
Emprunt obligataire 2024	509	F : 4,50%	4,88%	mars 2014	mars 2024	509
Emprunt obligataire 2025	357	F : 3,58%	3,62%	décembre 2014	février 2025	357
Emprunt obligataire 2026	415	F : 4,05%	4,09%	août 2014	août 2026	415
Emprunt obligataire 2026	371	F : 6,625%	7,00%	décembre 2020	janvier 2026	371
Emprunt obligataire 2027	516	F : 5,25%	5,46%	avril 2021	avril 2027	516
Emprunts Quatrim						
553						
Emprunt obligataire 2024	553 ⁽ⁱⁱⁱ⁾	F : 5,88%	6,66%	novembre 2019	janvier 2024	553
Emprunts Monoprix						
120						
Emprunt obligataire 2024	120	F : 15,75%	19,97%	mars 2023	mars 2024	120
Emprunts Cdiscount						
20						
Emprunt obligataire 2029	20	E3M + 6%	E3M + 6%	juin 2022	septembre 2029	20
Total emprunts obligataires						2 861

- (i) F (taux fixe) – V (taux variable). Les taux d'intérêts effectifs liés aux emprunts CGP ne reflètent pas les éventuels effets des composantes de réévaluation de dettes liées à des couvertures
- (ii) En 2023, les frais inclus dans le coût amorti et l'écart de juste valeur de la dette financière non sécurisée ont fait l'objet d'un amortissement accéléré (note 11.2.2) ; les montants sont présentés hors intérêts courus
- (iii) Au 31 décembre 2023, 95 millions d'euros étaient placés en compte séquestre en remboursement de l'obligation High Yield sécurisée à échéance janvier 2024

Autres emprunts 2023

En millions d'euros	Montant nominal	Nature du taux	Date émission	Date échéance contractuelle	2023
Term Loan B	1 425	Variable	avril 2021 novembre 2021	août 2025	1 425
Titres négociables à court terme "NEU CP" (Casino Guichard Perrachon)	5	Fixe	(i)	(i)	5
Prêt garanti par l'Etat (Cdiscount)	60	Variable	août 2020	mars 2026	60
RCF Casino Finance	2 051	Variable	Novembre 2019	octobre 2023 à juillet 2026	2 051
Lignes confirmées Monoprix	170	Variable	juillet 2021	juillet 2023 à janvier 2026	170
Autres (ii)					353
Concours bancaires courants					198
Intérêts courus					319
Total autres emprunts					4 582

- (i) Ces titres négociables à court terme « NEU CP » sont des financements à court terme qui ont une durée inférieure à 12 mois
(ii) Dont (a) 151 millions d'euros d'acompte perçu d'ITM, (b) 76 millions d'euros de créances mobilisées avec recours pour lesquelles les caractéristiques des contrats ne permettent pas de les déconsolider car le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de crédit (note 11.5.4), (c) 80 millions d'euros de dérivés de taux restructurés et (d) 17 millions d'euros de financements ponctuels d'actifs

DETAIL DES LIGNES BANCAIRES CONFIRMÉES 2024 ET 2023

2024 - En millions d'euros	Taux	Echéance		Autorisées	Utilisées
		< à 1 an	> à 1 an		
RCF réinstallé (Monoprix)	variable (i)	-	711	711	-
Autres lignes confirmées Monoprix (ii)	variable (ii)	23	131	154	7
Lignes bancaires confirmées DCF / Monoprix (iii)	variable (iii)	-	20	20	20
Découverts bancaires	Variable	-	161	161	-
Total		23	1 023	1 046	27

- (i) Rémunération au taux Euribor + 1,5% par an jusqu'à la 2^{ème} date d'anniversaire (mars 2026) puis 2% ensuite jusqu'à échéance (mars 2028). La marge peut augmenter de 1 à 2% maximum dans certains cas
(ii) Les autres lignes confirmées de Monoprix comprennent (a) un RCF d'un montant autorisé de 118 millions d'euros qui se décompose en deux tranches : (i) une tranche de 95 millions d'euros (non tirée au 31 décembre 2024) de maturité mars 2026 avec option d'extension d'un an et rémunéré au taux Euribor + 2,75% par an (+2,90% en cas d'extension) et (ii) une tranche de 23 millions d'euros (tirée à hauteur de 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) ayant pour échéance avril 2025 et rémunéré au taux Euribor + 2,75% par an ; (b) deux lignes bilatérales avec la BRED et Natixis de montants respectivement de 24 et 12 millions d'euros (non tirées au 31 décembre 2024) de maturité mars 2026 avec option d'extension d'un an et rémunérées au taux fixe Euribor + 2,4% (+2,55% en cas d'extension)
(iii) Dont un montant tiré par DCF à hauteur de 16 millions d'euros et Monoprix à hauteur de 4 millions d'euros. L'échéance est en mars 2026 avec une option d'extension d'un an et le taux de rémunération est Euribor + 3% (+3,15% en cas d'extension)

2023 - En millions d'euros	Taux	Echéance		Autorisées	Utilisées
		< à 1 an	> à 1 an		
Lignes syndiquées – Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance (i)	Variable (i)	252	1 799	2 051	2 051
Autres lignes bancaires confirmées (ii)	Variable (iii)	40	150	190	190
Total		292	1 949	2 241	2 241

- (i) En 2023, les lignes syndiquées comprenaient un RCF d'un montant total de 2 051 millions d'euros dont (a) une tranche de 1 799 millions d'euros à échéance juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas remboursé ou refinancé à cette date) rémunéré sur la base du taux Euribor (avec un minimum à 0%), augmenté d'une marge variant selon le niveau du ratio « emprunts et dettes financières »/EBITDA ajusté des segments France Retail (hors GreenYellow) et Cdiscount ainsi que de la holding Segisor (avec un maximum de 3%) et (b) une tranche de 252 millions d'euros à échéance octobre 2023 rémunéré sur la base du taux Euribor (avec un minimum à 0%), augmenté d'une marge variant selon le niveau du ratio « emprunts et dettes financières »/EBITDA ajusté des segments France Retail et Cdiscount ainsi que de la holding Segisor (avec un maximum de 3,50%).
(ii) En 2023, les autres lignes bancaires confirmées concernaient Monoprix et Distribution Casino France à hauteur respectivement de 170 et 20 millions d'euros totalement tirées.
(iii) Les autres lignes étaient rémunérées selon le taux de référence (dépendant de la devise de la ligne) + une marge. En ce qui concernait Monoprix, la marge de la ligne de 130 millions d'euros variait selon l'atteinte ou non d'objectifs relatifs à la performance sociétale et environnementale et le montant du tirage.

11.3. Résultat financier

Principe comptable

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières, les résultats de couverture économique de taux (y compris la part inefficace, le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe) et les effets de change y afférents ainsi que les coûts liés aux dettes fournisseurs conventionnés.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net. Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées (dont frais relatifs aux paiements CB4X chez Cdiscount), les commissions de non-utilisation des lignes de crédit (y compris frais d'émission), les effets d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), les intérêts financiers sur les passifs de loyers, les variations de juste valeur des dérivés actions et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie. Cette rubrique comprend également les effets de change hors ceux portant sur les éléments constitutifs de trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières qui sont présentés en coût de l'endettement financier net ainsi que ceux liés à la part efficace des couvertures comptables d'opérations d'exploitation qui sont présentés en résultat opérationnel.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

11.3.1. Coût de l'endettement financier net

en millions d'euros	2024	2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	19	8
Coût de l'endettement financier brut ⁽ⁱ⁾	(252)	(590)
Produit net de juste valeur des dettes converties et dettes réinstallées ⁽ⁱⁱ⁾	3 486	-
Coût de l'endettement financier net	3 253	(582)

- (i) En 2023, comprenait (a) une incidence de -106 millions d'euros d'amortissement accéléré des frais inclus dans le coût amorti et de l'écart de juste valeur de la dette financière non sécurisée, la Société ayant procédé à la révision des estimations de décaissements contractuels sur ses dettes à taux fixe dans le contexte de la restructuration financière et (b) une incidence de -12 millions d'euros en lien avec la variation de valeur des dérivés (y compris DVA) qui avaient été résiliés en octobre 2023 ; les swaps restructurés ont été remplacés par une dette auprès des contreparties, comptabilisée en juste valeur au bilan à la date de restructuration
- (ii) Correspond au produit reconnu lors de restructuration financière réalisée en mars 2024 au titre de la conversion des dettes au capital et à la juste valeur des dettes réinstallées pour 3 494 millions d'euros et des bons de souscription d'actions pour -9 millions d'euros (note 2.1)

11.3.2. Autres produits et charges financiers

en millions d'euros	2024	2023
Total des Autres Produits Financiers	18	35
Total des Autres Charges Financières	(198)	(222)
	(180)	(187)
Gains / (Pertes) nets de change (hors opérations de financement) ⁽ⁱ⁾	(5)	(1)
Variation de juste valeur des actifs financiers	(2)	(2)
Intérêts financiers sur les passifs de loyers (note 7.1.2)	(142)	(126)
Coûts de non tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	(31)	(51)
Autres	-	(8)
Total autres produits et charges financiers nets	(180)	(187)

- (i) Dont 5 millions d'euros de gains de change et 10 millions d'euros de pertes de change en 2024 (2023 : respectivement 16 et 16 millions d'euros de gains et pertes de change)

11.4. Juste valeur des instruments financiers

Principe comptable

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture en utilisant généralement des techniques d'évaluation usuelles soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Cette juste valeur intègre notamment le risque de non-exécution du Groupe ou des contreparties.

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan (par exemple les emprunts obligataires). Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

En particulier l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « Risque de contrepartie – Credit Value Adjustment (CVA) » pour les instruments dérivés actifs et une composante « Risque de crédit propre – Debit Value Adjustment (DVA) » pour les instruments dérivés passifs.

Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe retenus dans le calcul de la CVA et de la DVA sont déterminés sur la base des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire ainsi que de l'évolution des Credit Default Swap(CDS). Une probabilité de perte en cas de défaut est appliquée, déterminée suivant le standard de marché.

Le Groupe n'a pas retenu l'exemption prévue par IFRS 13.48 qui prévoit la possibilité pour une entité d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base du prix qui serait reçu pour la vente d'une position nette longue ou le transfert d'une position nette courte, dans le cas où l'entité gère ce groupe d'actifs et de passifs financiers sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou au risque de crédit.

11.4.1. Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

ACTIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

en millions d'euros	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture économique et comptable	Actifs financiers au coût amorti
Au 31 décembre 2024					
Autres actifs non courants ⁽ⁱ⁾	187	11	-	-	176
Créances clients	457	-	-	-	457
Autres actifs courants ⁽ⁱ⁾	382	30	-	1	351
Trésorerie et équivalents de trésorerie	763	-	-	-	763

en millions d'euros	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture économique et comptable	Actifs financiers au coût amorti
Au 31 décembre 2023					
Autres actifs non courants ⁽ⁱ⁾	183	11	7	-	165
Créances clients	689	-	-	-	689
Autres actifs courants ⁽ⁱ⁾	697	10	-	-	687
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 051	-	-	-	1 051

(i) Actifs non financiers exclus

PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les passifs financiers par catégorie.

En millions d'euros	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux "PUTs" minoritaires	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2024				
Emprunts obligataires	320	320	-	-
Autres emprunts et dettes financières	1 719	1 719	-	-
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	58	-	58	-
Passifs de loyers	1 612	1 612	-	-
Dettes fournisseurs	1 277	1 277	-	-
Autres dettes ⁽ⁱ⁾	785	783	-	2

En millions d'euros	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux "PUTs" minoritaires	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2023				
Emprunts obligataires	2 861	2 861	-	-
Autres emprunts et dettes financières	4 582	4 582	-	-
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	39	-	39	-
Passifs de loyers	1 698	1 698	-	-
Dettes fournisseurs	2 550	2 550	-	-
Autres dettes ⁽ⁱ⁾	945	942	-	3

(i) Passifs non financiers exclus

11.4.2. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des actifs et des passifs financiers consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs, les actifs et passifs sur contrat, et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Hiérarchie des justes valeurs				
	Valeur comptable	Juste valeur	Prix du marché = niveau 1	Modèles avec paramètres observables = niveau 2	Modèles avec paramètres non observables = niveau 3
Actifs	22	22	-	1	21
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	21	21	-	-	21
Dérivés actifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net	1	1	-	1	-
Passifs	3 711	3 461	291	3 112	58
Emprunts obligataires	320	311	291	20	-
Autres emprunts ⁽ⁱ⁾	1 719	1 479	-	1 479	-
Passifs de loyers	1 612	1 612	-	1 612	-
Dérivés passifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net	2	2	-	2	-
Dettes liées aux engagements de rachat sur intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽ⁱⁱ⁾	58	58	-	-	58

Au 31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Hiérarchie des justes valeurs				
	Valeur comptable	Juste valeur	Prix du marché = niveau 1	Modèles avec paramètres observables = niveau 2	Modèles avec paramètres non observables = niveau 3
Actifs	29	29	-	7	22
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	22	22	-	-	22
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	7	7	-	7	-
Passifs	9 182	5 332	490	4 804	39
Emprunts obligataires	2 861	630	490	140	-
Autres emprunts ⁽ⁱ⁾	4 582	2 963	-	2 963	-
Passifs de loyers	1 698	1 698	-	1 698	-
Dérivés passifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net	3	3	-	3	-
Dettes liées aux engagements de rachat sur intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽ⁱⁱ⁾	39	39	-	-	39

(i) Au 31 décembre 2024, la juste valeur du Term Loan réinstallé correspond à la valeur de marché (référence Bloomberg). En 2023 la juste valeur des autres emprunts avait été déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés en tenant compte du risque de crédit propre du Groupe et des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture

(ii) La juste valeur relative aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle est déterminée en appliquant les formules de calcul du contrat et est, le cas échéant, actualisée ; ces formules sont considérées comme représentatives de la juste valeur et utilisent notamment des multiples de résultat net (note 3.4.1)

11.5. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé à plusieurs risques financiers majeurs :

- Risques de marché : incluant le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux actions ;
- Risque de contrepartie : risque de défaillance des partenaires financiers ;
- Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir honorer ses obligations financières à échéance.

Organisation de la Gestion des Risques

La supervision et la gestion des risques financiers sont assurées par la Direction du Corporate Finance, rattachée à la Direction Financière du Groupe. Cette équipe collabore étroitement avec les directions financières des principales filiales pour gérer l'ensemble des expositions financières. Elle est également responsable du reporting destiné à la Direction Générale.

Politiques de Gestion des Risques

La Direction du Corporate Finance, en coordination avec les directions financières des filiales, contrôle les politiques de financement, d'investissement de la trésorerie et de gestion des risques financiers. Cette approche repose sur des principes de prudence et d'anticipation, notamment en ce qui concerne la gestion des contreparties et du risque de liquidité. Les opérations significatives font l'objet d'un suivi individualisé.

Un guide élaboré par la Direction du Corporate Finance spécifie les bonnes pratiques en matière de financement, de placement de la trésorerie et de couverture des risques financiers. Ce guide détaille :

- Les principes pour la mise en place de financements au sein des filiales ;
- Les critères de sélection des partenaires bancaires ;
- Les instruments de couverture appropriés ;
- Les niveaux d'autorisation requis.

Suivi et Reporting

Pour les entités françaises du Groupe, un suivi continu est assuré avec un reporting hebdomadaire des positions de trésorerie réelles et prévisionnelles. Les autres risques financiers, tels que le risque de taux, le risque de change lié aux opérations financières ou le risque de contrepartie bancaire, sont quantifiés et analysés dans le cadre d'un reporting mensuel adressé à la Direction Générale. Ce rapport inclut également des plans d'action pour les risques significatifs identifiés.

Instruments de Couverture

Pour gérer son exposition aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, le Groupe utilise des instruments financiers standards, notamment :

- Swaps de taux ;
- Options de taux (caps, floors, swaptions) ;
- Swaps de devises ;
- Opérations de change à terme ;
- Options de change.

Ces instruments, négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang, sont majoritairement éligibles à la comptabilité de couverture. Afin de permettre une gestion plus dynamique et flexible de ses expositions aux taux et aux changes, le Groupe peut détenir une proportion minoritaire et strictement encadrée d'instruments non éligibles à la comptabilité de couverture, conformément aux pratiques courantes des grandes entreprises.

11.5.1. Instruments dérivés

Au 31 décembre 2024 et 2023, le Groupe n'avait pas de dérivés désignés en tant que couvertures de juste valeur ou de couvertures économiques.

Le Groupe possède des dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie portant sur des opérations d'achats de marchandises en dollars américains. Au 31 décembre 2024, la réserve de couverture des flux de trésorerie futurs, incluse dans les capitaux propres, présente un solde débiteur de 1 millions d'euros, net d'impôt comparé à un solde débiteur de 4 millions d'euros, net d'impôt, au 31 décembre 2023. Ces dérivés concernent essentiellement le périmètre France et couvrent des achats futurs pour un montant notionnel de 44 millions de dollars américains (42 millions d'euros - note 11.5.2).

11.5.2. Gestion du risque de marché

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTERET

L'objectif du Groupe est de gérer son exposition au risque de variation de taux d'intérêt et d'optimiser son coût de financement. La stratégie du Groupe repose donc sur une gestion dynamique de la dette qui consiste à surveiller et à ajuster si nécessaire son ratio de couverture en fonction des prévisions d'évolution de taux.

Dans le cadre de sa gestion de taux, le Groupe utilise habituellement divers instruments standards, notamment des swaps de taux et des options de taux (caps, floors, swaptions). Bien que ces instruments ne soient pas systématiquement comptabilisés en tant que couvertures selon la norme IFRS 9, tous les instruments de taux d'intérêt sont souscrits dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux décrite ci-dessus.

Cependant, en raison de l'entrée du Groupe en procédure de sauvegarde accélérée, la structure financière du Groupe est relativement gelée. De plus, l'accès aux instruments financiers standards à des conditions raisonnables est limité.

Au 31 décembre 2024, la dette brute du Groupe s'élève à 2 040 millions d'euros, principalement composée d'un emprunt Term loan à taux fixe pour 1 380 millions d'euros et d'un l'emprunt obligataire Quatrim à taux fixe pour 300 millions d'euros). A cette date, le Groupe n'a pas de dérivés de taux. La position de dette brute à taux variable représente 360 millions d'euros, tandis que la position nette, incluant la trésorerie et équivalents de trésorerie, est positive de 403 millions d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITE AU RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le calcul de sensibilité à l'évolution des taux est présenté dans le tableau ci-dessous :

réen millions d'euros	Notes	2024	2023
Position brute à taux variable : emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières		360	3 726
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽ⁱ⁾	11.1	(763)	(1 051)
Position nette à taux variable		(403)	2 675
Variation de 100 points de base		(4)	27
Coût de l'endettement financier net ⁽ⁱⁱ⁾	11.3.1	233	582
Impact variation coût de l'endettement net		-1,7%	4,6%

(i) Hors intérêts courus

(ii) Hors produit net de juste valeur des dettes converties et dettes réinstallées (note 11.3.1)

Une augmentation annuelle uniforme des taux de 100 points de base aurait conduit à une diminution de 1,7% du coût de l'endettement net, en supposant que la totalité de la trésorerie et équivalents de trésorerie soit placée ; cela correspondrait à une baisse de 4 millions d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Enfin, compte tenu que 82% de l'endettement brut du Groupe est à taux fixe, la charge financière est peu sensible aux variations des taux d'intérêt et serait donc marginalement affectée par les fluctuations des taux dans la zone euro.

EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE

Le risque de conversion (ou risque de change bilanciel) est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer le bilan, le compte de résultat et par conséquent les ratios de structure financière du Groupe, lors de la conversion en euros dans les comptes consolidés du Groupe des comptes des filiales étrangères hors zone euro. Depuis la cession de ses activités en Amérique Latine, le Groupe n'est plus significativement exposé au risque de conversion.

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer un flux de trésorerie libellés en devises.

En matière de risque de change transactionnel, la politique du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars US couverts par des achats à terme de devises. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties bancaires de premier rang. La majorité de ces opérations ou instruments dérivés est éligible à la comptabilité de couverture.

Généralement, le Groupe effectue ces couvertures avec des instruments ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur le dollar US (hors devises fonctionnelles des entités) :

en millions d'euros	Total exposé 2024	Dont USD	Total exposé 2023
Créances commerciales exposées	(2)	-	(3)
Autres actifs financiers exposés	(47)	(5)	(48)
Dettes fournisseurs exposées	42	40	23
Dettes financières exposées	-	-	23
Autres passifs financiers exposés	44	44	54
Exposition brute dette / (créance)	38	80	49
Dettes fournisseurs couvertes	40	40	21
Autres passifs financiers couverts	39	39	-
Exposition nette dette / (créance)	(41)	1	29
Couverture d'achats futurs	42	42	81

ANALYSE DE SENSIBILITE DE L'EXPOSITION NETTE APRES COUVERTURE AU RISQUE DE CHANGE

Une appréciation de 10% de l'euro aux 31 décembre 2024 et 2023 par rapport aux devises auxquelles le Groupe est exposé, aurait des conséquences sur le résultat financier à hauteur des montants indiqués ci-dessous.

Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

en millions d'euros	2024	2023
Dollar américain	-	5
Autres devises	(4)	(2)
Impact sur le résultat financier	(4)	3

Une dépréciation de 10% de l'euro aux 31 décembre 2024 et 2023 par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

ANALYSE DE LA TRESORERIE BRUTE PAR DEVICES

en millions d'euros	2024	%	2023	%
Euro	730	96%	1 015	97%
Dollar américain	24	3%	14	1%
Réal brésilien	5	1%	-	-
Peso colombien	-	-	15	1%
Autres devises	4	1%	6	1%
Trésorerie brute	763	100%	1 051	100%

COURS DE CONVERSION POUR UN EURO

Cours en devises pour un euro	2024		2023	
	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
Real brésilien (BRL)	6,4253	5,8266	5,3618	5,4016
Peso colombien (COP)	4 576,73	4 405,72	4 265,55	4 669,47
Dollar américain (USD)	1,0389	1,0821	1,1050	1,0818
Zloty polonais (PLN)	4,275	4,3058	4,3395	4,5402

GESTION DU RISQUE ACTION

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne détient pas d'investissements financiers significatifs dans des sociétés cotées autres que sa filiale Cnova et la société mise en équivalence GPA.

Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'options ou de dérivés adossés à ses propres actions. Enfin, il ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

11.5.3. Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à travers ses activités opérationnelles, ses placements de trésorerie et l'utilisation d'instruments dérivés de couverture de change. Pour atténuer ce risque, le Groupe a mis en place des politiques rigoureuses de gestion du risque de crédit, incluant une surveillance régulière des contreparties à l'aide d'indicateurs objectifs et une diversification de ses expositions en privilégiant les contreparties les moins risquées, basées notamment sur les notations des établissements financiers et les engagements réciproques avec le Groupe.

RISQUE LIE AUX CREANCES CLIENTS

La politique du Groupe consiste à évaluer la solvabilité de tous les clients sollicitant des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier, ce qui limite l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables. L'analyse de l'exposition au risque de crédit et des pertes de valeur estimées des créances commerciales se présente comme suit :

en millions d'euros	Montant non échu	Créances clients échues à la date de clôture			Total des créances échues	Total
		Retard n'excédant pas 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois		
Au 31 Décembre 2024						
Créances clients	335	23	47	222	292	627
Provision / Perte attendue jusqu'à échéance	(4)	(2)	(14)	(150)	(165)	(170)
Total valeurs nettes (note 6.7.1)	331	21	33	72	126	457
Au 31 Décembre 2023						
Créances clients	481	72	102	169	343	824
Provision / Perte attendue jusqu'à échéance	(13)	(3)	(17)	(102)	(122)	(135)
Total valeurs nettes (note 6.7.1)	468	69	84	68	221	689

RISQUE LIE AUX AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments de capitaux propres, les prêts et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés est généralement limitée à la valeur comptable de ces instruments.

Par ailleurs, le Groupe applique une politique de placement de trésorerie stricte, en sélectionnant des contreparties disposant de notations de premier rang et en investissant dans des instruments financiers de haute qualité.

11.5.4. Risque de liquidité

Le Groupe adopte une approche proactive pour gérer le risque de liquidité, visant à garantir la disponibilité de liquidités suffisantes pour honorer ses obligations financières à leur échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou dégradées. Cette gestion inclut la mutualisation de la trésorerie via des accords de cash pooling pour la majorité des entités françaises contrôlées.

Les filiales du périmètre de la holding Casino, Guichard-Perrachon, transmettent un reporting hebdomadaire de trésorerie. Toute mise en place de nouvelles sources de financement est soumise à l'approbation de la Direction Corporate Finance. Les ressources financières du Groupe sont diversifiées entre financements bancaires et de marché.

Casino a finalisé sa restructuration financière, grâce à la réalisation, avec succès, des étapes prévues par le plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024. Cela s'est traduit par un désendettement brut de 5,1 milliards d'euros et le refinancement de dettes résiduelles par de nouveaux instruments de dette, notamment une Term loan, une ligne de crédit renouvelable (RCF) et des obligations Quatrim avec une maturité de trois à quatre ans.

Détail des nouveaux financements

- RCF de 711 millions d'euros : Garanti par des sûretés sur les titres et principaux comptes bancaires des principales filiales opérationnelles et holdings françaises, ainsi que sur l'ensemble des créances intra-groupes. Les prêteurs RCF bénéficient d'une position senior en cas de réalisation des sûretés ;
- Term Loan de 1 410 millions d'euros : Soumis aux mêmes garanties que le RCF ci-dessus, avec une position subordonnée selon l'accord inter créancier ;
- Obligations Quatrim : Sécurisées par les actifs immobiliers détenus, dans le cadre d'un schéma de cloisonnement ("ring-fencing") visant à isoler les actifs et passifs de Quatrim et de ses filiales du reste du Groupe Casino. Cette structure garantit que les engagements financiers de Quatrim sont exclusivement adossés à ses propres actifs, limitant ainsi le recours des créanciers aux autres entités du Groupe. Par conséquent, les obligations de Quatrim seront principalement remboursées grâce à un programme de cession d'actifs dédié, convenu avec ses créanciers, sans affecter les autres actifs ou entités du Groupe Casino.

Position de liquidité au 31 décembre 2024

La liquidité du Groupe s'établit à 1 518 millions d'euros au 31 décembre 2024 (soit la trésorerie disponible du Groupe s'élevant à 499 millions d'euros à laquelle s'ajoutent des lignes de crédit confirmées et non tirées à hauteur de 1 019 millions d'euros (note 11.2.3 : dont principalement le RCF réinstallé de Monoprix de 711 millions d'euros, des découverts bancaires confirmés pour 161 millions d'euros et le RCF Monoprix Exploitation pour 111 millions d'euros).

Sur la base des hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois, de la projection des covenants au 30 septembre 2025 et au 31 décembre 2025, et de l'appréciation par le Groupe du risque de liquidité (note 1.2.2), la liquidité du Groupe incluant notamment l'accès au RCF réinstallé de 711 millions d'euros est suffisante pour couvrir les besoins de liquidité estimés sur les 12 prochains mois. Dans le cadre de ses financements bancaires, le Groupe est soumis à une clause de "clean-down", applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, qui impose un remboursement temporaire mais total du RCF réinstallé de Monoprix de 711 millions d'euros pendant 3 jours successifs sur une période de 12 mois.

Gestion de la dette court terme

Le Groupe effectue (i) des cessions de créances sans recours et sans implication continue au sens IFRS 7, (ii) des cessions de créances avec recours et (iii) des opérations de financement des fournisseurs.

Au 31 décembre 2024, le montant total des créances cédées sans recours et décomptabilisées du bilan s'élève à 20 millions d'euros (92 millions d'euros en 2023).

Le Groupe a procédé au transfert avec recours de créances clients vers des banques pour une contrepartie en trésorerie. Ces créances clients n'ont pas été décomptabilisées de l'état de la situation financière car le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de crédit. Le montant perçu au titre du transfert a été comptabilisé comme une dette financière garantie : 116 millions d'euros au 31 décembre 2024 (76 millions d'euros au 31 décembre 2023 – note 11.2.3).

Accord de financement avec les fournisseurs (Affacturage inversé)

Au 31 décembre 2024, le Groupe est engagé dans six programmes d'affacturage inversé couvrant ses opérations en France et au sein de sa filiale d'achats à Hong Kong, en partenariat essentiellement avec BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Ces accords permettent aux fournisseurs du Groupe de recevoir des paiements anticipés de la part des institutions financières, le Groupe s'engageant à rembourser ces dernières selon des modalités convenues.

Pour ces programmes, l'analyse menée dans le cadre des normes IFRS a conduit à considérer que la modification apportée aux dettes fournisseurs est non substantielle et que les caractéristiques de ces programmes restent similaires à celles d'une dette fournisseur avec le maintien des conditions de paiement initiaux. Ainsi dans le cas de ces programmes d'affacturage inversé du Groupe, ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs. Les flux relatifs à ces dettes sont inclus dans la variation du besoin en fonds de roulement du tableau des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2024, les dettes fournisseurs concernées par ces programmes s'élèvent à 162 millions d'euros (2023 : 285 millions d'euros), dont 131 millions d'euros ont déjà été réglés aux fournisseurs par les institutions financières.

Le recours à ces programmes influence la gestion de la trésorerie et du fonds de roulement du Groupe. Une modification ou une cessation de ces accords pourrait affecter la liquidité du Groupe, notamment en cas de retrait des institutions financières partenaires ou de changements dans les conditions de financement. Le Groupe surveille attentivement ces arrangements pour s'assurer de leur alignement avec sa stratégie financière et sa gestion des risques.

Financements corporate soumis à covenants

Depuis la réalisation de la restructuration financière, le Groupe est soumis aux covenants suivants sur une fréquence trimestrielle ou mensuelle (sur la base d'agrégats 12 mois glissants) à partir du 30 septembre 2025 (après la période de « covenant holiday ») au titre des instruments réinstallés du Term loan et du RCF :

Nature du covenant à respecter ⁽ⁱ⁾	Nature des financements soumis à covenants	Fréquence des tests	Résultat indicatif du covenant au 31 décembre 2024 (« covenant holiday ») ^(vi)
Dette financière nette covenant ⁽ⁱⁱ⁾ / EBITDA ajusté covenant ⁽ⁱⁱⁱ⁾ ^(vi)	RCF de 711 et Term loan de 1 410 millions d'euros	Trimestrielle	11,73
Seuil minimum de liquidité de 100 millions d'euros ^(iv) ^(vi)		Mensuelle	1,5 milliard d'euros
Prévision de liquidité sur un horizon de 13 semaines ^(v) ^(vi)		Trimestrielle	1,2 milliard d'euros

- (i) Le périmètre de test du covenant correspond au Groupe retraité de Quatrim et, dans une moindre mesure des filiales Mayland en Pologne et Wilkes au Brésil
- (ii) La « dette financière nette covenant » correspond aux dettes financières brutes attachées au périmètre covenant (y compris les emprunts des sociétés dudit périmètre auprès des autres sociétés du Groupe), (a) augmentées des passifs financiers qui ont, en substance, une nature de dettes financières, (b) ajustées du tirage moyen sur les lignes revolving du Groupe au cours des douze derniers mois (à compter de la date de la restructuration soit le 27 mars 2024) et (c) diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie des entités du périmètre covenant et des mobilisations de créances non déconsolidantes relatives aux programmes de financements opérationnels réinstallés dans le cadre de la restructuration financière
- (iii) L'« EBITDA ajusté covenant » ou EBITDA pro forma (tel que ce terme est défini dans la documentation bancaire) correspond à l'EBITDA ajusté après loyers (note 5.1) relatif au périmètre du covenant, retraité des éventuelles incidences d'effets de périmètre et de retraitements pro forma correspondant à des futures économies/synergies à réaliser dans les 18 prochains mois (au 31 décembre 2024, aucun retraitement pro forma n'est pris en compte dans le résultat indicatif indiqué ci-dessus)
- (iv) Le seuil minimum de liquidité au dernier jour de chaque mois (après la période de « covenant holiday » soit à partir du 30 septembre 2025) doit être au moins de 100 millions d'euros (le « Monthly liquidity covenant »). Selon la documentation bancaire, la liquidité ou « liquidity amount » correspond essentiellement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie consolidés (déduction faite du float et de la trésorerie non-centralisée), ainsi qu'aux lignes de financements opérationnels (en dehors des programmes d'affacturage, d'affacturage inversé et similaires) non tirées et immédiatement disponibles. Ci-dessous la réconciliation avec l'agrégat trésorerie et équivalents de trésorerie :

en millions d'euros	Notes	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie ou trésorerie brute	11.1	763
Neutralisation de la trésorerie brute hors périmètre covenant		(53)
Neutralisation de la trésorerie brute non-centralisée et float (trésorerie en transit)		(211)
Trésorerie disponible		499
Lignes de financements opérationnels non tirées et immédiatement disponibles	11.2.3	1 019
Liquidité ou « liquidity amount »		1 518

- (v) Le dernier jour de chaque trimestre (après la période de « covenant holiday » soit à partir du 30 septembre 2025), les prévisions de trésorerie doivent démontrer que le montant de liquidité du Groupe (« liquidity amount » tel que mentionné ci-dessus) sera au moins de 100 millions d'euros à la fin de chaque mois du trimestre suivant
- (vi) Le Groupe bénéficie d'un « covenant holiday » jusqu'au trimestre clos le 30 septembre 2025 (exclu). Le ratio DFN covenant / Ebitda ajusté covenant devra respecter les seuils maximaux suivants :
- 30 septembre 2025 8,34x
 - 31 décembre 2025 7,17x
 - 31 mars 2026 7,41x
 - 30 juin 2026 6,88x
 - 30 septembre 2026 6,11x
 - 31 décembre 2026 5,23x
 - 31 mars 2027 5,55x
 - 30 juin 2027 5,15x
 - 30 septembre 2027 4,81x
 - 31 décembre 2027 4,13x
 - 31 mars 2028 4,30x

Financements des filiales soumis à covenants

Le principal autre contrat de financement incluant des clauses imposant le respect de ratios financiers est localisé chez Monoprix Exploitation.

Filiale	Nature du covenant à respecter	Fréquence des tests	Nature des financements soumis à covenants
Monoprix Exploitation	Dette financière brute / EBITDA ajusté < 2,0 ⁽ⁱ⁾	Annuelle	▪ Ligne de crédit syndiquée de 118 millions d'euros

- (i) Le covenant de Monoprix Exploitation est déterminé sur la base des comptes annuels de cette société

Au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté.

Les autres financements opérationnels bancaires du Groupe disposent d'une clause de défaut croisé avec le RCF réinstallé et le Term loan.

EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2024, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

31 décembre 2024	Échéance des contrats					Total des flux de trésorerie contractuels	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus		
En millions d'euros							
Instruments financiers passifs non dérivés :							
Emprunts obligataires et autres emprunts	307	273	1 876	21	1	2 479	2 040
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	2	8	84	-	-	93	58
Passifs de loyers	482	438	401	503	517	2 341	1 612
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	2 034	6	8	-	13	2 061	2 061
Total	2 824	725	2 369	524	532	6 974	5 770
Instruments financiers dérivés actifs / (passifs) :							
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés – reçus	44	-	-	-	-	44	
Contrats dérivés – payés	(44)	-	-	-	-	(44)	
Contrats dérivés - réglés en net	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	(1)

31 décembre 2023	Échéance des contrats					Total des flux de trésorerie contractuels	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus		
En millions d'euros							
Instruments financiers passifs non dérivés :							
Emprunts obligataires et autres emprunts ⁽ⁱ⁾	851	241	376	2 660	20	4 148	7 443
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	1	1	89	-	-	91	39
Passifs de loyers	461	423	385	556	566	2 391	1 698
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	3 457	13	9	-	14	3 492	3 492
Total	4 771	678	858	3 216	600	10 123	12 671
Instruments financiers dérivés actifs / (passifs) :							
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés – reçus	88	-	-	-	-	88	
Contrats dérivés – payés	(90)	-	-	-	-	(90)	
Contrats dérivés - réglés en net	-	-	-	-	-	-	
Total	(2)	-	-	-	-	(2)	(3)

(i) En 2023, les flux de trésorerie reflètent la réalisation effective de la restructuration financière

Note 12. Capitaux propres et résultat par action

Principe comptable

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle. Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges opérationnelles », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissement.

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité et
- dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé qu'au moyen d'un échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

Le Groupe examine également les modalités particulières des contrats afin de s'assurer de l'absence d'obligation indirecte de rachat des instruments de capitaux propres en trésorerie, par la remise d'un autre actif financier ou encore par la remise d'actions d'une valeur sensiblement supérieure au montant de trésorerie ou de l'autre actif financier à remettre.

En particulier, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Dès lors qu'il existe une composante « dette », cette dernière est évaluée de manière séparée et classée en « dette financière ».

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Options sur actions propres

Les options sur actions propres sont traitées selon leurs caractéristiques comme des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres ou des passifs financiers.

Les options qualifiées de dérivés sont enregistrées à la juste valeur par le compte de résultat. Les options qualifiées d'instruments de capitaux propres sont enregistrées en capitaux propres pour leur montant initial ; les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Le traitement comptable des passifs financiers est décrit dans la note 11.

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'options sur actions propres.

12.1. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché tout en assurant la flexibilité financière nécessaire à la poursuite du développement futur de l'activité. En ce qui concerne le rachat de ses propres actions, Casino, Guichard-Perrachon procède à des achats ponctuels sur le marché. Ces actions sont acquises essentiellement en vue d'assurer le contrat de liquidité et d'animer le marché des titres, de les conserver, de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions, tout plan d'épargne ou toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou tout autre dispositif de rémunération en actions.

En dehors des exigences légales, Casino, Guichard-Perrachon n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum.

12.2. Eléments sur capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 4 millions d'euros et est composé de 400 939 713 actions émises et entièrement libérées. Les actions ont une valeur nominale de 0,01 euro. Au 31 décembre 2023, le capital social s'élevait à 166 millions d'euros et était composé de 108 426 230 actions émises et entièrement libérées de valeur nominale de 1,53 euro.

La variation sur la période s'explique par les opérations en lien avec la restructuration financière (note 2.1) :

- Une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de 1,53 euro à 0,01 euro décidée par le Conseil d'administration du 11 mars 2024, soit un montant de -165 millions d'euros ;
- Une augmentation de capital de 372 millions d'euros par émission de 37 195 654 505 actions de valeur nominale de 0,01 euro ;
- L'exercice de 2 247 591 330 « BSA Actions Additionnelles » et de 542 299 264 « BSA #2 » ayant pour conséquence une augmentation de capital de 23 millions d'euros ;
- Le regroupement des actions et la réduction de capital motivée par des pertes décidés par le Conseil d'administration du 24 avril 2024. Ces deux opérations se sont traduites comptablement par (i) une diminution du nombre d'actions de 39 178 303 985 et (ii) une réduction de capital de -392 millions d'euros par voie de diminution de la valeur nominale de 99 centimes d'euro par action.

12.3. Titres donnant accès à des nouvelles actions

Le Groupe est engagé dans des plans d'attribution d'actions (note 8.3). Le Conseil d'administration a décidé de remettre aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions, lors de l'attribution définitive, des actions existantes de la Société.

12.4. Actions propres et d'autocontrôle

Dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales, des actions de la société Casino, Guichard-Perrachon S.A. ont été rachetées par le Groupe. Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 24 547, représentant un montant non significatif (445 450 actions représentant 0,3 million d'euros au 31 décembre 2023). Elles ont été acquises principalement dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites.

Le Groupe possédait un contrat de liquidité avec Rothschild Martin Maurel en conformité à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 d'une enveloppe de 15 millions d'euros. A la suite de l'opération de regroupement des actions réalisée le 14 juin 2024 18 750 actions propres sont détenues dans le cadre de ce contrat au 31 décembre 2024 (440 000 actions représentant 0,3 million d'euros au 31 décembre 2023). Le Groupe a suspendu son contrat de liquidité le 11 juin 2024, avant de le résilier définitivement le 10 février 2025.

12.5. Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de la restructuration financière réalisée au cours de l'exercice, des bons de souscription d'actions (BSA) ont été émis (note 2.1) dont 2 790 millions ont été exercés (note 12.2) et 28 millions sont devenus caducs.

Au 31 décembre 2024, 2 112 millions de BSA#1 convertissables en 21,1 millions d'actions (après regroupement) au prix de 0,0461 euro et 707 millions de BSA#3 convertissables en 10,6 millions d'actions (après regroupement) au prix de 0,1688 euro sont en circulation et sont exerçables respectivement jusqu'au 27 mars 2028 inclus et 27 avril 2029 inclus.

12.6. Composition des autres réserves (part du Groupe)

En millions d'euros	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissement net	Écarts de conversion ⁽ⁱ⁾	Écarts actuariels	Instruments de capitaux propres ⁽ⁱⁱ⁾	Instruments de dette ⁽ⁱⁱ⁾	Total autres réserves
Au 1^{er} janvier 2023	(7)	(1)	(2 842)	(70)	(33)	(1)	(2 955)
Variations	4	-	502	(16)	(51)	-	439
Au 31 décembre 2023	(4)	(1)	(2 340)	(85)	(85)	(1)	(2 516)
Variations	2	1	2 341	2	84	1	2 432
Au 31 décembre 2024	(1)	-	1	(83)	-	-	(84)

(i) En 2024 la quasi-totalité de la part du Groupe des écarts de conversion a été débouclée en résultat en liaison avec la cession d'Exito et la perte de contrôle de GPA (note 3.1)

(ii) Ce poste comprend des instruments évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI). En 2024, à la suite de leurs sorties, le montant relatif à ces instruments a été transféré en « Réserves et résultats consolidés » de l'état de variation des capitaux propres

12.7. Autres informations sur les réserves consolidées

12.7.1. Écarts de conversion

Les écarts de conversion, positifs ou négatifs, sont liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales étrangères et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans les filiales étrangères.

VENTILATION DES ECARTS DE CONVERSION PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2024

en millions d'euros	Part du Groupe			Intérêts ne donnant pas le contrôle			Total Clôture 2024
	Ouverture 2024	Variation 2024	Clôture 2024 ⁽ⁱ⁾	Ouverture 2024	Variation 2024	Clôture 2024	
Brésil	(1 578)	1 566	(11)	(3 253)	3 253	-	(11)
Argentine	(340)	340	-	(225)	225	-	-
Colombie	(373)	373	-	(548)	548	-	-
Uruguay	(81)	81	-	(62)	62	-	-
Etats-Unis	20	(20)	-	2	(2)	-	-
Pologne	10	1	11	-	-	-	11
Hong-Kong	1	1	1	-	-	-	1
Autres	-	(1)	(1)	(1)	2	-	-
Total écarts de conversion	(2 340)	2 341	1	(4 087)	4 088	1	1

(i) La quasi-totalité de la part du Groupe des écarts de conversion a été débouclée en résultat en liaison avec la cession d'Exito et la perte de contrôle de GPA (note 3.1)

VENTILATION DES ECARTS DE CONVERSION PAR PAYS AU 31 DECEMBRE 2023

en millions d'euros	Part du Groupe			Intérêts ne donnant pas le contrôle			Total Clôture 2023
	Ouverture 2023	Variation 2023	Clôture 2023	Ouverture 2023	Variation 2023	Clôture 2023	
Brésil	(2 118)	540	(1 578)	(3 320)	67	(3 253)	(4 831)
Argentine	(273)	(67)	(340)	(127)	(98)	(225)	(565)
Colombie	(385)	12	(373)	(689)	141	(548)	(921)
Uruguay	(93)	12	(81)	(48)	(14)	(62)	(142)
Etats-Unis	20	-	20	2	-	2	22
Pologne	4	6	10	-	-	-	10
Hong-Kong	1	-	1	-	-	-	1
Autres	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)
Total écarts de conversion	(2 842)	502	(2 340)	(4 183)	95	(4 087)	(6 427)

12.7.2. Annexe à l'état du résultat global consolidé

en millions d'euros	2024	2023
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture ⁽ⁱ⁾	3	6
Variation de juste valeur	3	1
Reclassement en stock	-	-
Recyclage en résultat	-	4
(Charge) ou produit d'impôt	-	1
Couverture d'investissement net	1	-
Variation de juste valeur	-	-
Recyclage en résultat	1	-
(Charge) ou produit d'impôt	-	-
Instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI	1	-
Variation nette de juste valeur	-	-
Perte de valeur	-	-
Recyclage en résultat	1	-
(Charge) ou produit d'impôt	-	-
Ecarts de conversion (note 12.7.1)	6 438	581
Variation des écarts de conversion	4 087	128
Recyclage en résultat	2 351	453
(Charge) ou produit d'impôt	-	-
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI	(7)	(51)
Variation nette de juste valeur	(7)	(51)
(Charge) ou produit d'impôt	-	-
Ecarts actuariels	2	(16)
Variation des écarts actuariels	2	(21)
(Charge) ou produit d'impôt	(1)	5
Entités mises en équivalence – quote-part des autres éléments du résultat global	(9)	16
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture – variation nette de juste valeur	1	-
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture – recyclage en résultat	-	-
Ecarts de conversion – variation nette	(11)	17
Ecarts de conversion – recyclage en résultat	1	-
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI – variation nette de juste valeur	-	-
Ecarts actuariels – variation nette	-	-
(Charge) ou produit d'impôt	-	-
Total	6 429	536

(i) La variation de la réserve de coût de couverture sur les exercices 2024 et 2023 n'est pas significative

12.8. Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2024 n'a pas décidé de procéder à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2023.

Les décisions liées aux futures distributions seront prises en fonction de la situation financière du Groupe, dans son intérêt social et dans le respect de la documentation bancaire et obligataire.

Les coupons attribuables aux porteurs de TSSDI se présentaient comme suit en 2023 :

en millions d'euros	2023
Coupons attribuables aux porteurs de TSSDI (Impact capitaux propres)	55
Dont montant versé au cours de l'exercice	35
Dont montant à verser	19
Impact tableau de flux de trésorerie de l'exercice	42
Dont coupons attribués et payés sur l'exercice	35
Dont coupons attribués sur l'exercice précédent et payés sur l'exercice	7

Dans le cadre de la restructuration financière, les TSSDI ont été convertis en capital le 27 mars 2024.

12.9. Résultat net par action

Principe comptable

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method"), qui :

- au numérateur, corrige le résultat du dividende des TSSDI ;
- au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions, le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pris en compte dans le calcul du résultat par action 2023 et 2024 a été ajusté afin de prendre en compte l'opération de regroupement d'actions réalisée au cours de l'exercice (notes 2.1 et 12.2).

12.9.1. Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	2024	2023 retraité
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice</u>		
Actions ordinaires totales	302 189 585	1 084 262
Actions ordinaires auto-détenues	(19 236)	(3 217)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires avant dilution	(1) 302 170 349	1 081 045
Bons de souscription d'actions	31 721 720	-
Nombre moyen d'instruments dilutifs	31 721 720	-
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽ⁱ⁾	(2 399 164)	-
Plans d'attribution d'actions gratuites ⁽ⁱⁱ⁾	-	-
Effet de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives	29 322 556	-
Total des actions après dilution	(2) 331 492 905	1 081 045

(i) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des bons et options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits

(ii) Au 31 décembre 2024, 5 788 actions liées aux plans d'actions gratuites ont été exclues du calcul du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué) car leur effet aurait été anti-dilutif

12.9.2. Résultats attribuables aux actions ordinaires et résultat par action

en millions d'euros	2024			2023 retraité		
	Activités poursuivies	Activités abandonnées ⁽ⁱ⁾	Total	Activités poursuivies	Activités abandonnées ⁽ⁱ⁾	Total
Résultat net, part du Groupe	2 169	(2 464)	(295)	(2 558)	(3 103)	(5 661)
Dividendes attribuables aux porteurs de TSSDI	-	-	-	(55)	-	(55)
Résultat net, part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	(3) 2 169	(2 464)	(295)	(2 612)	(3 103)	(5 715)
Effet potentiellement dilutif des plans d'attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Résultat net dilué, part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	(4) 2 169	(2 464)	(295)	(2 612)	(3 103)	(5 715)
Résultat de base par action, part du Groupe (en euros)	(3)/(1) 7,18	(8,16)	(0,98)	(2 416,59)	(2 870,15)	(5 286,74)
Résultat dilué par action, part du Groupe (en euros)	(4)/(2) 6,54	(7,43)	(0,89)	(2 416,59)	(2 870,15)	(5 286,74)

(i) note 3.5.2

Note 13. Autres provisions

Principe comptable

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1. Décomposition et variations

en millions d'euros	1 ^{er} janvier 2024	Dotations 2024	Reprises utilisées 2024	Reprises non utilisées 2024	Variation de périmètre	Variation de change	Autres	31 décembre 2024
Litiges	50	45	(9)	(25)	-	-	-	61
Divers risques et charges ⁽ⁱ⁾	172	92	(35)	(31)	8	-	1	206
Restructurations ⁽ⁱ⁾	73	465	(22)	(12)	-	-	-	504
Total autres provisions	294	625	(90)	(68)	8	-	1	771
<i>dont non courant</i>	25	18	(1)	-	-	-	(4)	37
<i>dont courant</i>	269	607	(89)	(67)	8	-	6	734

(i) La principale variation sur l'exercice est en lien avec les provisions reconnues à hauteur de 482 millions d'euros au titre des activités abandonnées des hypermarchés et supermarchés (y compris les plans de sauvegarde de l'emploi)

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...) ou de fiscalité indirecte.

13.2. Passifs et actifs éventuels

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe est impliqué dans plusieurs litiges et procédures d'arbitrage avec des tiers, des organismes sociaux et des administrations fiscales. Ces contentieux concernent notamment des différends sociaux, ainsi que des litiges avec l'URSSAF et d'autres organismes publics, pour un montant total de 39 millions d'euros.

Comme indiqué en note 3.3.2, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et les contreprises autres que GPA.

▪ Enquêtes et procédures contentieuses en cours

Après une première saisine par le Groupe Casino de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") fin 2015 pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses de la part de la société Muddy Waters Capital précédée de ventes à découvert ayant entraîné une chute brutale du cours de Bourse, saisine qui avait donné lieu à enquête de l'Autorité et à l'émission de deux lettres d'observations (voir Document d'Enregistrement Universel 2020, page 285), la société Casino a de nouveau saisi l'AMF des nouvelles attaques spéculatives, subies en 2018, donnant lieu à des ventes à découvert d'une ampleur inédite, et à des emprunts massifs de titres Casino, ainsi qu'à des campagnes de désinformation, en vue de faire chuter artificiellement la valeur de leurs titres et de déstabiliser les entreprises, leurs salariés et actionnaires.

À ce titre, elle a également déposé en octobre 2018 une plainte pénale auprès du procureur de la République financier ainsi qu'en novembre 2018 une plainte pour dénonciation calomnieuse.

Les enquêtes de l'AMF et du procureur de la République financier ouvertes à l'automne 2018, et portant sur le marché du titre Casino, sont toujours en cours, à la connaissance de la Société.

Par ailleurs, la société Casino Guichard Perrachon a fait l'objet d'une enquête préliminaire menée par le Parquet National Financier (PNF) portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de manipulations de cours et de corruption privée remontant aux années 2018 et 2019. A ce stade de la procédure, Casino a reçu un avis d'audience au fond devant le Tribunal correctionnel de Paris laquelle devrait se tenir à compter du 1^{er} octobre 2025.

Une visite domiciliaire a été conduite le 16 mai 2022 à la requête de l'AMF au siège de Casino. Casino a formé des recours devant la Cour d'appel de Paris contre l'ordonnance autorisant la visite domiciliaire et contre les opérations de visite et de saisie. La Cour d'appel de Paris a rejeté ces recours par ordonnance du 21 février 2024.

Une autre visite domiciliaire a été conduite le 6 septembre 2023 à la requête de l'AMF dans les locaux de Casino à Vitry-sur-Seine. Casino a formé des recours devant la Cour d'appel de Paris contre l'ordonnance autorisant la visite domiciliaire et contre les opérations de visite et de saisie. La Cour d'appel de Paris a rejeté ces recours par ordonnance du 3 juillet 2024.

Enfin, à la suite du dépôt de plaintes de deux actionnaires activistes, dont l'existence a été rapportée par la presse en mars 2023, la société Casino, Guichard-Perrachon a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Xavier Kemlin et Pierre-Henri Leroy pour dénonciation calomnieuse et tentative d'escroquerie au jugement.

La société Casino Guichard-Perrachon a reçu fin octobre 2024 une assignation devant le Tribunal de commerce de Paris à l'initiative d'une dizaine de personnes (ayant été ou étant) actionnaires et obligataires de Casino et Rallye, en réparation du préjudice qu'ils auraient subi du fait d'une communication au marché d'informations trompeuses. Le montant de dommages et intérêts réclamés solidairement à la société Casino, Guichard-Perrachon et les anciens dirigeants de Casino et Rallye, s'élève à 33 millions d'euros.

Compte tenu des informations actuellement disponibles, les procédures susvisées à l'encontre de la société Casino, Guichard-Perrachon devant le Tribunal correctionnel et le Tribunal de commerce constituent des passifs éventuels. Après analyse, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre. La Société continuera de suivre l'évolution de ces procédures et ajustera son estimation si nécessaire en fonction des développements futurs.

Note 14. Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice 2024, la majorité des actions de la Société ont été acquises, via une souscription à une augmentation de capital d'un montant de 925 millions d'euros dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, par France Retail Holdings S.à.r.l., une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský.

Les parties liées sont :

- les sociétés contrôlantes Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris jusqu'au 27 mars 2024 puis, depuis cette date, France Retail Holdings S.à.r.l., EP Equity Investment III S.à.r.l. (et les autres entités holdings intercalaires contrôlées par M. Daniel Křetínský) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées (note 3.3) ;
- les coentreprises (note 3.3) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité exécutif.

De manière équivalente aux remboursements des frais engagés par les créanciers dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, Casino, Guichard-Perrachon a remboursé au cours de l'exercice des frais de même nature engagés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe par France Retail Holdings et ses associés à hauteur de 22 millions d'euros (inclus dans le montant total de 82 millions d'euros mentionné en note 6.5).

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans un contrat d'achat d'électricité auprès d'une filiale du groupe EPI (note 6.11).

Note 15. Événements postérieurs à la clôture

▪ **Approbation de la procédure de rachat obligatoire des actionnaires minoritaires de Cnova N.V**

Le 11 février 2025, la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam (la « Chambre des Entreprises ») a rendu son jugement dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) initiée par Casino afin d'acquérir les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Cnova N.V. (« Cnova »). La Chambre des Entreprises a jugé que 0,09 euro par action Cnova était un prix de rachat équitable et a ordonné à tous les actionnaires de transférer leurs actions Cnova à Casino, en échange d'un paiement de 0,09 euro par action en numéraire, majoré des intérêts légaux à compter du 30 juin 2024 et jusqu'à la date de transfert des actions ou la date de la consignation (comme expliqué ci-dessous). Les actionnaires de Cnova peuvent se conformer volontairement à la décision de la Chambre des Entreprises en transférant leurs actions Cnova à Casino. À la fin de la période de transfert volontaire ou peu de temps après, Casino fera exécuter le jugement de la Chambre des Entreprises à l'encontre de tous les actionnaires n'ayant pas participé au transfert volontaire, en versant un montant correspondant au prix de rachat du solde des actions Cnova au fonds de consignation du Ministère néerlandais des Finances, à la suite de quoi ces actions seront transférées de plein droit à Casino, libres de toute charge. Par la suite, les anciens actionnaires n'auront droit qu'au paiement du prix de rachat par le fonds de consignation du Ministère néerlandais des Finances, conformément aux lois et règlements applicables.

▪ **Réalisation du transfert par Trinity de ses actions dans France Retail Holdings à EPEI III**

Le 11 février 2025 le Groupe a été informé du transfert par Trinity Investments Designated Activity Company (« Trinity »), dont la société de gestion est Attestor Limited (« Attestor ») à EP Equity Investment III S.à r.l. (« EPEI »)¹ de sa participation de 7,65% dans France Retail Holdings S.à.r.l. (« FRH »)¹, en application du contrat de cession d'actions signé le 19 novembre 2024 entre Trinity et EPEI, en présence de FRH. Il en résulte la sortie de Trinity et d'Attestor² du concert formé avec, entre autres, EPEI et F. Marc de la Lacharrière (Fimalac) vis-à-vis de Casino³, et la perte des droits de Trinity au titre du pacte d'actionnaires conclu avec EPEI et F. Marc de la Lacharrière (Fimalac) en présence d'Attestor² et de FRH, auquel Trinity et Attestor ne sont plus parties⁴. M. Thomas Doerane a ainsi démissionné de son mandat de censeur au sein du Conseil d'administration et du Comité stratégique de Casino, avec effet au jour de la réalisation de la cession. Il est rappelé que la détention de FRH dans Casino reste inchangée et qu'à ce jour, FRH détient 53,04% du capital de Casino. Trinity détient directement 10,05% du capital de Casino.

▪ **Casino renouvelle son partenariat avec Avia Thévenin Ducrot pour une durée de 3 ans**

Le 13 février 2025, Casino et Avia Thevenin & Ducrot ont annoncé le renouvellement de leur partenariat historique pour trois ans. Depuis près de 20 ans, cette collaboration permet d'offrir aux clients des boutiques Avia Thevenin & Ducrot une sélection variée de produits Casino et de grandes marques, adaptés aux besoins des voyageurs. Ce partenariat couvre 46 stations autoroutières (dont 39 sous enseigne Casino Express) et 41 stations urbaines ou péri-urbaines (dont 11 sous enseigne Casino Express), situées sur la moitié Est de la France

▪ **Infinity Advertising : évolution actionnariale**

À la suite de la redéfinition de l'alliance aux achats entre le groupe Casino et le Groupement Mousquetaires opérée en 2024, les deux groupes ont annoncé le 14 février 2025 la réorganisation de l'actionnariat de leur filiale Retail Media, Infinity Advertising. Le Groupement Mousquetaires ont racheté les parts de RelevanC dans Infinity Advertising et devient l'actionnaire unique d'Infinity Advertising. Infinity Advertising continuera de commercialiser les services de Retail Media pour Monoprix, Franprix, Casino et Intermarché, et d'exploiter, entre autres, les technologies de RelevanC. Cette évolution actionnariale d'Infinity Advertising est donc sans incidence sur ses services et son offre auprès des agences et des annonceurs.

▪ **Confirmation d'un remboursement aux porteurs d'obligations sécurisées Quatrim**

Le 18 février 2025, le groupe Casino a procédé à un remboursement de 30 millions d'euros de la dette sécurisée portée par sa filiale Quatrim, dont 28,5 millions d'euros de capital et 1,5 millions d'euros d'intérêts courus portant sur le capital remboursé (y compris 0,5 million d'euros d'intérêts dus pour la période comprise entre le 27 mars 2024 et le 5 octobre 2024 et 1 million d'euros d'intérêts courus pour la période entre le 6 octobre 2024 et le 17 février 2025). Après l'opération, le montant nominal des obligations sécurisées Quatrim sera ainsi réduit à 272 millions d'euros et les intérêts dus accumulés entre le 27 mars 2024 et le 5 octobre 2024 seront réduits à 5,1 millions d'euros. Conformément à la documentation bancaire Quatrim :

- Les intérêts dus pour la période comprise entre le 27 mars 2024 et le 5 octobre 2024 seront capitalisés le 6 avril 2025 ;
- Les intérêts courus entre le 6 octobre 2024 et le 5 avril 2025, portant sur la dette nominale résiduelle, seront également payés ou capitalisés le 6 avril 2025, en fonction des disponibilités de cash de Quatrim et ses filiales.

¹ Entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský

² Agissant en qualité de gestionnaire pour certains de ses fonds et véhicules d'investissement

³ Cf. AMF 223C1160 du 24 juillet 2023

⁴ Cf. AMF 224C0462, pacte d'actionnaires conclu le 18 mars 2024 entre Trinity, EPEI et F. Marc de la Lacharrière (Fimalac)

Note 16. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes de l'exercice 2024 (en milliers d'euros)	KPMG	Deloitte
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	2 569	2 818
Certification des informations en matière de durabilité	291	-
Services autres que la certification des comptes	22	49
TOTAL	2 882	2 867

Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à Casino, Guichard Perrachon, entité consolidante, et à ses filiales correspondent principalement aux diligences liées à l'émission d'attestations et de rapports de procédures convenues portant sur des données issues de la comptabilité ou portant sur le contrôle interne.

Note 17. Principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2024, le groupe Casino comprend 836 sociétés consolidées. Les principales sont les suivantes :

Sociétés	2024			2023		
	% de contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Casino, Guichard-Perrachon SA			Société mère			Société mère
France – Distribution						
Achats Marchandises Casino (« AMC »)	100	100	IG	100	100	IG
Casino Carburants	100	100	IG	100	100	IG
Casino Services	100	100	IG	100	100	IG
Casino International	100	100	IG	100	100	IG
Distribution Casino France (« DCF »)	100	100	IG	100	100	IG
Distridyn	49,99	49,99	MEE	49,99	49,99	MEE
Easydis	100	100	IG	100	100	IG
Floréal	100	100	IG	100	100	IG
Geimex	100	100	IG	100	100	IG
AUXO Achats Alimentaires	30	30	MEE	30	30	MEE
AUXO Achats Non-Alimentaires	70	70	MEE	70	70	MEE
AURA Private Label (ex Auxo Private Label)	30	30	MEE	30	30	MEE
AURA Retail International Non Food Services	24	24	MEE	-	-	-
AURA Achats Non Alimentaires	24	24	MEE	-	-	-
Groupe Monoprix						
Monoprix Holding (ex-Société L.R.M.D.)	100	100	IG	100	100	IG
Les Galeries de la Croisette	100	100	IG	100	100	IG
Monoprix	100	100	IG	100	100	IG
Monoprix Exploitation	100	100	IG	100	100	IG
Monop'	100	100	IG	100	100	IG
Naturalia France	100	100	IG	100	100	IG
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires "S.A.M.A.D.A."	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Franprix – Leader Price						
Cofilead	100	100	IG	100	100	IG
Distribution Franprix	100	100	IG	100	100	IG
Distribution Leader Price	100	100	IG	100	100	IG
Franprix Holding	100	100	IG	100	100	IG
Franprix – Leader Price Holding	100	100	IG	100	100	IG
Franprix – Leader Price Finance	100	100	IG	100	100	IG
Holding Ile-de-France 2	100	100	IG	100	100	IG
Holdi Mag	100	100	IG	100	100	IG
Pro Distribution	72,5	72,5	IG	72,5	72,5	IG
Sarjel	100	100	IG	100	100	IG
Sédifrais	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Codim ⁽ⁱ⁾						
Codim 2	-	-	-	100	100	IG
Hyper Rocade 2	-	-	-	100	100	IG
Pacam 2	-	-	-	100	100	IG
Poretta 2	-	-	-	100	100	IG
Prodis 2	-	-	-	100	100	IG
Groupe Quatrim						
Quatrim ⁽ⁱⁱ⁾	100	100	IG	100	100	IG
L'Immobilière Groupe Casino	100	100	IG	100	100	IG
Uranie	100	100	IG	100	100	IG
Energie						
GreenYellow Holding ⁽ⁱⁱⁱ⁾	-	-	-	10,15	10,15	MEE

(i) Codim a fait l'objet d'une cession le 1^{er} octobre 2024 (note 2.6)

(ii) Quatrim est détenue par Forecas 3

(iii) GreenYellow a fait l'objet d'une cession le 28 mai 2024 (note 2.9)

Sociétés	2024			2023		
	% de contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Autres activités						
Casino Finance	100	100	IG	100	100	IG
ExtenC	100	100	IG	100	100	IG
Perspecteev	46,20	46,20	MEE	49	49	MEE
RelevanC	100	100	IG	100	100	IG
Inlead	-	-	-	100	100	IG
Infinity Advertising ⁽ⁱ⁾	50	50	MEE	50	50	MEE
IRTS	100	100	IG	100	100	IG
Global Retail Services	-	-	-	50	50	MEE
E-commerce						
Groupe Cnova N.V. (société cotée)	98,83	98,83	IG	99,02	98,91	IG
Cdiscount	100	98,83	IG	100	98,91	IG
C-Logistics	100	99,02	IG	100	99,08	IG
Cnova Pay	100	98,83	IG	100	98,91	IG
International – Pologne						
Mayland Real Estate	100	100	IG	100	100	IG
International – Brésil						
Wilkes	100	100	IG	100	100	IG
Groupe GPA (société cotée) ⁽ⁱⁱ⁾	22,54	22,54	MEE	40,92	40,92	IG
International – Colombie, Uruguay et Argentine						
Groupe Éxito (société cotée) ⁽ⁱⁱⁱ⁾	-	-	-	96,52	39,50	IG
Holdings – France et International						
Casino Participations France	100	100	IG	100	100	IG
Forecas 3 ^(iv)	100	100	IG	-	-	-
Obin Holding Netherlands BV	100	100	IG	-	-	-
Géant Holding BV	-	-	-	100	100	IG
Géant International BV	-	-	-	100	100	IG
Gelase	-	-	-	100	39,50	IG
Helicco	-	-	-	100	100	IG
Intexa (société cotée)	98,91	97,91	IG	98,91	97,91	IG
Segisor SA	100	100	IG	100	100	IG
Tevir SA	100	100	IG	100	100	IG
CBD Luxembourg Holding	-	-	-	100	100	IG

(i) Infinity Advertising a fait l'objet d'une cession en février 2025 (note 15)

(ii) Le Groupe a perdu le contrôle de GPA en mars 2024 (note 2.5)

(iii) Le groupe Éxito a été cédé en janvier 2024 (note 2.4)

(iv) Forecas 3 détient Quatrim

Note 18. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non encore entrés en vigueur

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendements à IAS 21 Absence de convertibilité (1 ^{er} janvier 2025)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils permettent à une entité, après avoir déterminé qu'une monnaie étrangère n'est pas convertible à la date d'évaluation, d'estimer le taux de change au comptant à cette date.

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers (1 ^{er} janvier 2026)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Les amendements de la norme IFRS 9 ont pour objectif de clarifier, d'une part, les modalités d'application du critère de « prêt basique » à certains actifs financiers et, d'autre part, les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés par paiement électronique. En outre, certaines informations à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sont modifiées ou ajoutées dans la norme IFRS 7.
Améliorations annuelles Volume 11 (1 ^{er} janvier 2026)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils concernent des modifications ciblées ayant pour objectif de clarifier certaines dispositions des normes IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.
IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (1 ^{er} janvier 2027)	Cette norme est d'application rétrospective. Il s'agit de la nouvelle norme qui remplacera la norme actuelle IAS 1. Elle comprend des principes relatifs : (i) aux états financiers primaires, (ii) à l'agrégation et la désagrégation des éléments les composant, et (iii) à la structure des notes annexes.



KPMG S.A.

Tour EQHO

2, avenue Gambetta - CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

France

Deloitte.

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Casino, Guichard-Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la société Casino, Guichard-Perrachon S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Casino, Guichard-Perrachon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de dépréciation des goodwill

Risque identifié	Notre réponse
Se référer aux notes 10.1 « Goodwill » et 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés	
<p>Au 31 décembre 2024, les valeurs nettes comptables des goodwill inscrits dans l'état de la situation financière consolidée s'élèvent à 1 602 millions d'euros et représentent 19% du total de l'actif consolidé. Sur l'exercice, les tests de dépréciation ont conduit à comptabiliser une charge de 438 M€.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation de ces actifs, le Groupe réalise des tests de dépréciation sur les goodwill au moins une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié selon les modalités décrites dans les notes 10.1 et 10.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des valeurs d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ du caractère significatif des goodwill dans les comptes consolidés ;▪ de l'importance des estimations sur lesquelles repose la détermination de leur valeur d'utilité, incluant les prévisions de chiffres d'affaires et de taux de marge, les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini utilisés pour la détermination de la valeur terminale ;▪ de la sensibilité de l'évaluation de ces valeurs d'utilité à certaines hypothèses.	<p>Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie mise en œuvre par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons également apprécié les principales estimations retenues en analysant, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ la concordance des projections de flux de trésorerie avec les budgets et plans moyen terme établis sous la responsabilité du Conseil d'administration, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffres d'affaires et des taux de marge avec les performances historiques du Groupe, dans le contexte économique dans lequel le Groupe inscrit ses activités ;▪ les modalités et les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons recalculé les taux d'actualisation à partir des dernières données de marché disponibles et comparé les résultats obtenus avec (i) les taux retenus par le Groupe et (ii) les taux observés sur plusieurs acteurs évoluant dans le même secteur d'activité que le Groupe ;▪ les scénarios de sensibilité retenus par le Groupe dont nous avons vérifié l'exactitude arithmétique. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.</p>

Respect des ratios financiers prévu par les contrats de crédit syndiqué corporate (ci-après, le « Revolving Credit Facility » ou « RCF ») et prêt à terme (ci-après, le « Term Loan »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Se référer aux notes 1.1.2 « Continuité d'exploitation », 2 « Faits marquants » et 11.5 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés</p>	
<p>Comme mentionné dans la note 11.5.4. « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a recours à des financements bancaires prévoyant l'obligation de respecter des ratios financiers au titre des covenants bancaires.</p> <p>Le non-respect des covenants bancaires est susceptible d'entraîner l'exigibilité immédiate de tout ou partie des financements concernés, certains de ces financements étant par ailleurs soumis à des clauses de défaut croisé.</p> <p>Nous avons considéré que le respect des ratios financiers à partir du 30 septembre 2025, après une période de « <i>covenant holiday</i> » (exemption provisoire au respect des covenants) de 18 mois après la date de la restructuration financière au titre du crédit syndiqué corporate (ci-après, le « <i>Revolving Credit Facility</i> » ou « RCF ») réinstallé et du prêt à terme (ci-après, le « <i>Term Loan</i> ») réinstallé, constitue un point clé de l'audit, au regard du montant de chacun de ces financements qui s'élève respectivement à 711 millions d'euros et 1 410 millions d'euros.</p> <p>Leur non-respect serait susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité de ces financements et par conséquent, du fait de l'existence de clauses de défaut croisé, telles que mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, sur la présentation en courant / non courant des dettes financières dans les comptes consolidés, sur la situation de liquidité du Groupe et, le cas échéant, sur la continuité d'exploitation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi de la liquidité et de la dette financière nette du Groupe, dont notamment les processus (i) d'établissement des prévisions de trésorerie, (ii) de suivi de la dette financière nette et (iii) de calcul des ratios et de suivi du respect des covenants bancaires ; ▪ inspecté la documentation contractuelle bancaire relative au RCF réinstallé et au <i>Term Loan</i> réinstallé ; ▪ corroboré, avec leur définition contractuelle, les modalités de détermination : <ul style="list-style-type: none"> - des agrégats financiers utilisés pour les besoins du suivi des covenants du RCF réinstallé et du <i>Term Loan</i> réinstallé, telles que mises en œuvre par le Groupe : « Dette financière nette covenant », « EBITDA ajusté covenant », « EBITDA pro forma » utilisés dans le cadre du calcul du ratio de levier, - du seuil minimum de liquidité au dernier jour de chaque mois à compter du 30 septembre 2025, ainsi que - de la prévision de liquidité sur un horizon de treize semaines à la date du test des covenants ; ▪ apprécié les hypothèses retenues par la société pour l'établissement des projections de calcul des ratios financiers et des prévisions de trésorerie pour les prochains points de passage trimestriels sur les douze mois à venir, à compter du 1^{er} janvier 2025 ; ▪ apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des actifs et passifs des activités abandonnées Hypermarchés et Supermarchés**Risque identifié****Notre réponse**

Se référer aux notes 2.6, 3.1.3 "Cession des hypermarchés et supermarchés de Casino France (y compris Codim)" et 3.5 "Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées" de l'annexe aux comptes consolidés

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs nets détenus en vue de la vente de l'activité Hypermarchés et Supermarchés de Casino constituent la quasi-totalité des actifs et passifs présentés dans la rubrique France Retail de la note 3.5.1 respectivement pour 264 et 12 millions d'euros et sont évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette des coûts de la vente. Le résultat des activités abandonnées relatif à l'activité Hypermarchés et Supermarchés représente au titre de l'exercice 2024, une perte de 56 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance des estimations et jugements de la Direction sous-jacentes à la détermination :

- des modalités de fermeture des magasins non cédés ;
- de l'évaluation des provisions pour risques et charges, principalement au titre des plans de sauvegarde de l'emploi et de la résiliation de contrats, pour un montant total estimé à 500 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Nous avons considéré que l'évaluation des actifs nets de l'activité Hypermarchés et Supermarchés détenue en vue de la vente, des provisions au titre des coûts restant à décaisser et le résultat des activités abandonnées correspondant constituent un point clé de l'audit.

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- analysé les modalités d'allocation des activités Hypermarchés et Supermarchés respectivement en actifs et passifs destinés à la vente (bilan) et en activité abandonnées (compte de résultat), ainsi que les jugements sous-jacents exercés par la Direction pour réaliser certaines de ces allocations, en particulier celles concernant les structures communes aux activités Casino France logée chez Distribution Casino France et Easydis ;
- apprécié les estimations de la Direction nécessaires à la détermination des montants nets restant à décaisser au regard (i) des modalités de mise en œuvre des plans de restructuration, (ii) des modalités de rupture des contrats et (iii) des engagements donnés et reçus dans le cadre de l'abandon de l'activité Hypermarchés et Supermarchés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés

Evaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice**Risque identifié****Notre réponse****Se référer aux notes 6.2 « Coût d'achat complet des marchandises vendues » et 6.8 « Autres actifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés**

Dans le cadre de ses activités de distribution, le Groupe perçoit de ses fournisseurs des avantages commerciaux sous la forme de ristournes et de coopérations commerciales.

Ces avantages, dont les montants sont généralement déterminés sur la base d'un pourcentage défini contractuellement en fonction du volume d'achats et appliqué aux achats effectués auprès des fournisseurs, sont comptabilisés en minoration du coût d'achat complet des marchandises vendues.

Compte tenu de l'impact significatif de ces avantages, de la multiplicité des contrats concernés et de la nécessité pour le Groupe d'évaluer pour chacun des fournisseurs le montant des avantages, nous avons considéré que l'évaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice constitue un point clé de l'audit pour les enseignes de Distribution Casino France, Monoprix, Franprix et Cdiscount.

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus de suivi de ces avantages commerciaux dans les enseignes Distribution Casino France, Monoprix, Franprix et Cdiscount;
- évalué les contrôles clés mis en place par le Groupe relatifs à la détermination des volumes d'achats concernés par les avantages commerciaux, et à l'application des conditions commerciales contractuelles : nous avons apprécié leur conception et testé leur efficacité opérationnelle sur la base d'échantillons ;
- pour un échantillon de contrats, rapproché les taux utilisés pour évaluer les avantages commerciaux avec les conditions commerciales indiquées dans les contrats signés avec les fournisseurs ;
- apprécié, pour un échantillon de contrats et par comparaison avec les montants d'achats annuels confirmés par les fournisseurs et ceux comptabilisés dans les systèmes d'information, les volumes d'achats retenus en fin d'année par le Groupe pour évaluer le montant des avantages commerciaux à percevoir par famille de produits pour chacun des fournisseurs ; et
- apprécié le débouclage des factures à établir provisionnées au 31 décembre 2023 par rapport aux facturations émises sur l'exercice 2024.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon par les assemblées générales du 29 avril 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 10 mai 2022 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la troisième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 11 mars 2025

Les Commissaires aux comptes,

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Eric ROPERT
Associé

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

Stéphane RIMBEUF
Associé